Quatre-vingt-deuxième année. — N° 247. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 18 Octobre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-939 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur) (rectificatif) (p. 10758).

Loi n° 50-954 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (Collectif d'ordonnancement) (rectificatif) (p. 10758).

Loi n° 50-957 relative à l'aide à la construction (rectificatif) (p. 10758).

Loi n° 50-959 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949 (rectificatif) (p. 10759).

Loi n° 50-960 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (rectificatif) (p. 10759).

Loi n° 50-975 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (rectificatif) (p. 10759).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les administrations de l'Etat, de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires (p. 10759).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-1281 du 16 octobre 1950 relatif aux indemnités du personnel administratif de l'éducation surveillée (p. 10769).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 16 octobre 1950 portant désignation du consul général de France à Alexandrie (p. 10761).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 octobre 1950 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale et autorisant un autre établissement congréganiste à transférer son siège (p. 10769).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-1282 du 6 octobre 1950 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [marine]) (p. 10761).

Décret n° 50-1283 du 9 octobre 1950 relatif à l'indemnité représentative de frais allouée au secrétaire général permanent de la défense nationale (p. 10762).

Décret n° 50-1284 du 9 octobre 1950 relatif à l'indemnité représentative de frais allouée au chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil (p. 10762).

Décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (p. 10763).

Décrets du 9 octobre 1950 portant promotions, nominations et reclassements (armée de l'air, active) (p. 10763).

Arrêtés du 7 octobre 1950 portant remises de débets (p. 10764).

Arrêté portant mise en position hors cadres d'un officier de l'armée de l'air (p. 10764).

Arrêté portant promotions (secrétaires administratifs des services Commissariat et santé) (p. 10764).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur (p. 10765).

Décision portant attribution du certificat de pilote de l'aéronautique navale (p. 10768).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 10768).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 6 octobre 1950 portant affectation au ministère du budget (service du domaine) d'anciens pavillons militaires situés à Besançon (p. 10761).

Arrêté relatif à la production d'alcool de cidre au cours de la campagne 1950-1951 (rectificatif) (p. 10761).

Arrêté portant promotions (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 10761).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations, titularisations, attribution de fonctions, reclassement, rétablissement de situation administrative et acceptation de démission (enseignement supérieur et bibliothécaires) (p. 10769).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 14 septembre 1950 portant acceptation de la cession d'un terrain communal par la ville d'Aurillac (p. 10770).

Arrêté du 15 septembre 1950 portant acceptation de la cession d'un terrain par la commune de Saint-Maur-des-Fossés (p. 10770).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 16 octobre 1950 portant déclassement de la partie située dans l'Isère de la ligne d'intérêt local de Lyon à Genas (p. 10771).

Décrets du 16 octobre 1950 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées et d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (services coloniaux) (p. 10771).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret modifiant le décret du 31 décembre 1919 relatif aux emplois réservés à Madagascar aux militaires autochtones réformés ou libérés du service actif (rectificatif) (p. 10771).

Arrêté portant attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section des recherches agronomiques, promotion 1949-1950) (p. 10771).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 10771).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 octobre 1950 portant attribution de subventions de compensations aux caisses régionales de sécurité sociale et aux caisses régionales assurance vieillesse (p. 10771).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 octobre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 10772).

Décret n° 50-1286 du 16 octobre 1950 tendant à relever, à compter du 1er octobre 1950, le montant des indemnités allouées aux commissaires, commissaires adjoints du Gouvernement et rapporteurs près la commission centrale d'assistance (p. 10772).

Décret du 16 octobre 1950 portant renonciation d'un legs fait à l'administration générale de l'assistance publique de Paris (p. 10772).

Arrêtés portant promotion et nomination (administration centrale) (p. 10772).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 16 octobre 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 10772).

Arrêté du 21 septembre 1950 approuvant un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Abbeville (Somme) (p. 10773).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-1287 du 6 octobre 1950 modifiant les conditions de concession et d'exploitation des liaisons spécialisées et précisant, en raison des tarifs, la qualité de ces liaisons (p. 10773).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10774).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 10774).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 17 octobre 1950 (p. 10775).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 10776).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés (troisième liste) (p. 10776).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs) (p. 10776).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain) (p. 10776).

Annonces (p. 10786).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 101 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 octobre 1950. — Questions écrites (p. 6917).

N° 69 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 octobre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2675).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 55

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 octobre 1950 (p. 1269).

LOIS

Loi n° 50-939 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1950: page 8504, 2e colonne, 10e alinéa, avant-dernière et dernière ligne, au lieu de: « ...est fixée par mètres carrés... », lire: « ...est fixée par mètre carré... ».

Loi n° 50-954 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (Collectif d'ordonnancement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1950: page 8567, 1re colonne, article 8, 3e ligne, au lieu de: « ..., pour l'exercice 1948,... », lire: « ..., pour l'exercice 1949,... ».

Loi n° 50-957 relative à l'aide à la construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1950: page 8619, 2e colonne, article 2, 1er alinéa, 1re ligne, au lieu de: « ...la loi n° 50-584 du 21 juillet 1950... », lire: « ...la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950... ».

Loi n° 50-959 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1950: page 8623, 1re colonne, dans le titre de la loi, au lieu de: « Loi n° 50-959 du 9 août 1950... », lire: « Loi n° 50-959 du 8 août 1950... ».

Loi n° 50-960 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1950:

Page 8626, 2e colonne, article 4, 4e alinéa (1°), 4e ligne, au lieu de: « ...de la présente loi », lire: « ...de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 ».

Page 8627, 1re colonne, article 6, 1re et 2e ligne, au lieu de: « ...à l'article de la présente loi,... », lire: « à l'article 4 de la présente loi,... ».

Même page, même colonne, article 10e 2e alinéa (1°), avant-dernière ligne et dernière ligne, au lieu de: « ...par l'article 8... (présente loi)... », lire: « ... par l'article 8 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950... ».

Même page, même colonne, article 11, au début de l'article, au lieu de: « Un décret fixera... », lire: « Dans le délai d'un mois, un décret fixera... ».

Loi n° 50-975 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1950: page 8711, 2e colonne, 2e alinéa, article 1er, 4e et 5e ligne à partir du bas, au lieu de: « ...transfert de la caisse... », lire: « ...transfert à la caisse... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les administrations de l'Etat, de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et en particulier son article 2, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de la présente loi »;

Vu le décret du 28 février 1949 portant création d'une commission consultative permanente de la mécanographie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Dispositions générales.

Art. 1er. — L'exécution des travaux mécanographiques sur machines à cartes perforées est confiée, dans les administrations de l'Etat, d'une part à des perforeurs vérifieurs, encadrés par des moniteurs de perforation; d'autre part à des opérateurs et à des aides-opérateurs, encadrés par des chefs opérateurs et, le cas échéant, par des opérateurs adjoints.

La direction technique de chaque atelier mécanographique est assurée par un chef d'atelier.

Art. 2. — Plusieurs ateliers peuvent former un centre mécanographique, placé sous la direction d'un fonctionnaire pourvu du brevet supérieur de mécanographie.

Cet agent a autorité sur le personnel participant aux travaux de mécanographie. Il est responsable des études préalables. Il coordonne et contrôle l'exécution des tâches ainsi que l'exploitation des résultats.

Il est nommé et rémunéré dans les conditions fixées par décret portant contreseing du ministre intéressé, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

CHAPITRE Ier

Des personnels chargés des tâches de perforation.

Art. 3. — Les perforeurs vérifieurs titulaires conduisent les machines perforatrices et vérificatrices. Ils sont recrutés parmi les agents satisfaisant aux conditions suivantes:

1° Etre âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus, au 1er janvier de l'année en cours;

2° Avoir exercé pendant un an les fonctions de perforeur vérifieur stagiaire;

3° Justifier d'une instruction du niveau du certificat d'études primaires;

4° Etre pourvus du certificat d'aptitude physique et technique aux fonctions de perforeur vérifieur sur machine à cartes perforées;

5° Etre inscrits sur une liste d'admission établie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Les moniteurs de perforation vérification assurent l'encadrement d'un groupe d'au moins six perforeurs vérifieurs, entre lesquels ils répartissent le travail et dont ils contrôlent le rendement.

Tout atelier mécanographique comporte au moins un emploi de moniteur de perforation vérification.

Les moniteurs de perforation vérification sont nommés au choix parmi les personnels titulaires ayant au moins quatre années de services en qualité de perforeur vérifieur et âgés d'au moins vingt-cinq ans.

Art. 5. — L'emploi de perforeur vérifieur comprend six échelons. L'emploi de moniteur de perforation comprend huit échelons.

CHAPITRE II

Des personnels opérateurs.

Art. 6. — Les aides-opérateurs sont chargés de la conduite des machines d'exploitation. Ils sont nommés à titre essentiellement provisoire.

Les opérateurs assurent, d'une part, le fonctionnement des machines d'exploitation, et, d'autre part, le montage des tableaux de connexion pour les travaux courants de l'atelier.

En aucun cas, l'effectif global des aides-opérateurs et opérateurs ne peut dépasser de plus de 15 p. 100 celui des machines d'exploitation normalement en service.

Le chef opérateur assure l'encadrement du personnel opérateur affecté à l'ensemble des machines d'exploitation de l'atelier. Il conçoit et établit les tableaux de connexion pour les nouveaux travaux.

Lorsque l'effectif des opérateurs et aides-opérateurs placés sous l'autorité d'un chef opérateur excède dix unités, le chef opérateur peut être assisté, et, éventuellement suppléé, par un ou plusieurs chefs opérateurs adjoints.

Art. 7. — L'emploi d'aide-opérateur comporte six échelons et l'emploi d'opérateur comporte neuf échelons et un échelon de stage. Les emplois de chef opérateur et de chef opérateur adjoint comporte chacun six échelons.

Art. 8. — Le nombre des emplois de chef opérateur adjoint doit être au plus égal au dixième de l'effectif des opérateurs et aides-opérateurs.

Dans les ateliers où la nature des travaux le justifie, et après avis motivé de la commission permanente de la mécanographie, cette proportion peut être augmentée sans jamais être supérieure au sixième.

Art. 9. — Les aides-opérateurs sont recrutés:

Soit parmi les perforeurs vérifieurs;

Soit parmi les agents en fonctions dans les administrations de l'Etat.

A défaut de candidats de ces catégories, il peut être fait appel aux candidats justifiant du niveau d'instruction du certificat d'études primaires et âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

Les candidats provenant d'un cadre autre que celui des perforeurs vérifieurs titulaires sont nommés aides-opérateurs stagiaires. Le stage dure un an; à l'issue de cette époque, les

agents n'ayant pas donné satisfaction sont licenciés ou, le cas échéant, reclassés dans leur cadre d'origine s'ils relevaient antérieurement d'une administration de l'Etat.

Les aides-opérateurs qui, dans le délai de quatre ans à compter de la date de leur nomination dans l'emploi, n'auraient pas obtenu le brevet agréé ou délivré par l'Etat d'opérateur mécanographe sur machine à cartes perforées sont reclassés soit dans leur cadre d'origine, s'ils relevaient antérieurement d'une administration de l'Etat, soit dans le cadre de perforeurs vérifieurs ou, si aucune de ces mesures n'est possible, rayés des cadres par licenciement. Toutefois, les opérateurs qui provenaient du cadre des perforeurs vérifieurs peuvent, s'ils remplissent par ailleurs les conditions requises à l'article 16 ci-après, bénéficier des mesures de reclassement prévues par cet article.

Art. 10. — Les opérateurs sont au fur et à mesure des vacances recrutés parmi les aides-opérateurs pourvus du brevet agréé ou délivré par l'Etat d'opérateur mécanographe sur machine à cartes perforées et inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire.

Lorsque le nombre des aides-opérateurs brevetés est inférieur au nombre des emplois vacants, il peut être fait appel à des candidats pourvus du brevet, en fonctions dans les administrations de l'Etat ou provenant de l'extérieur, et dans ce dernier cas âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

Les candidats provenant d'un cadre autre que celui des aides-opérateurs ou des personnels titulaires de perforation sont nommés en qualité de stagiaire. Le stage dure un an; à l'issue de cette période, les intéressés sont, soit titularisés dans le grade d'opérateur, soit reclassés dans leur ancien emploi s'ils étaient antérieurement en fonctions dans l'administration, soit rayés des cadres par licenciement.

Art. 11. — Les chefs opérateurs sont nommés au choix parmi les chefs opérateurs adjoints ou, à défaut, parmi les opérateurs ayant effectué au moins six années de services en cette qualité et titulaires du brevet supérieur de mécanographie.

Ce délai peut être réduit à trois ans pour ceux de ces agents ayant acquis, depuis cinq ans au moins, la qualité de titulaire, dans un emploi de la catégorie C.

Les chefs opérateurs adjoints sont nommés au choix parmi les opérateurs remplissant les conditions ci-dessus énumérées.

CHAPITRE III

Du chef d'atelier mécanographique.

Art. 12. — Le chef d'atelier mécanographique a autorité sur l'ensemble du personnel affecté à l'atelier. Il participe aux études, dirige l'exécution des travaux mécanographiques et répartit les tâches entre les divers éléments de l'atelier.

L'emploi de chef d'atelier comprend cinq échelons.

Art. 13. — Les chefs d'atelier sont nommés au choix parmi les personnels mécanographes en fonctions dans l'administration intéressée et comptant au moins quatre années de services effectifs en qualité de chef opérateur ou de chef opérateur adjoint et pourvus du certificat d'aptitude à l'emploi de chef d'atelier mécanographique.

Au cas où dans une administration aucun candidat ne remplirait les conditions requises, il peut être fait appel aux chefs opérateurs et chefs opérateurs adjoints en fonctions dans d'autres administrations de l'Etat et satisfaisant à ces mêmes conditions.

CHAPITRE IV

Dispositions communes.

Art. 14. — Les personnels mécanographes titulaires visés au présent décret, bénéficiant d'une promotion ou d'un avancement de grade dans les conditions visées aux articles précédents, sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient atteint dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans l'ancien emploi.

Art. 15. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des emplois susvisés est de deux années.

Cette durée peut être réduite pour les agents les mieux notés sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois, dans les conditions prévues au décret du 28 juin 1949 fixant le régime de notation des fonctionnaires titulaires.

Art. 16. — Les perforeurs vérifieurs justifiant de plus de cinq ans de services effectifs dans leurs fonctions en qualité de titulaire et âgés de plus de trente ans, qui n'auraient pas accédé à l'un des emplois prévus aux articles 4 et 6 du présent statut, pourront être reclassés sans conditions spéciales, dans des emplois vacants d'employé de bureau, ou dans des emplois vacants d'autres cadres administratifs ou techniques, selon les conditions fixées par les statuts particuliers de ces cadres.

Art. 17. — Les perforeurs vérifieurs reclassés dans d'autres cadres par application des dispositions de l'article 16 sont — si toutefois les statuts de leur nouveau cadre le permettent — nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient atteint dans leur ancien emploi.

Art. 18. — Les perforeurs vérifieurs susceptibles d'être reclassés dans les conditions prévues aux articles 16 et 17 ci-dessus peuvent recevoir à cet effet un enseignement professionnel spécial pendant les six mois précédant la date prévue pour leur reclassement.

Art. 19. — Le programme des examens conduisant à l'obtention des certificats et brevets visés aux articles 3, 9, 10, 11 et 13 ci-dessus est fixé par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à la fonction publique et du ministre des finances, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie et du comité technique interministériel créé par arrêté du 12 août 1948. Ces arrêtés fixeront la liste des organismes habilités à délivrer les certificats ou brevets visés ci-dessus ainsi que les conditions d'organisation des examens prévus pour l'obtention desdits certificats ou brevets.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 20. — Les personnels mécanographes exerçant à la date de publication du présent décret les fonctions correspondant aux nouveaux emplois ci-après: moniteurs de perforation, chef opérateur adjoint, chef opérateur, chef d'atelier, pourront, dans la limite des emplois créés être titularisés dans le grade correspondant, après avis d'une commission paritaire dont la composition sera fixée par arrêté conjoint du ministre intéressé et du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Art. 21. — Les agents exerçant depuis un an au moins à la date de publication du présent décret les fonctions d'opérateurs et pourvus d'un brevet homologué, pourront, dans la limite des emplois créés être titularisés dans le grade d'opérateur. La liste des brevets homologués sera dressée, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie par arrêté du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Les agents visés à l'alinéa précédent et qui ne seraient pas pourvus d'un brevet homologué pourront être titularisés dans leur nouveau grade à condition de justifier d'un an de fonctions dans un service mécanographique à la date de publication du présent décret et d'avoir satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude spécial dont les modalités seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Toutefois, les agents exerçant depuis cinq années au moins à la date de publication du présent décret, les fonctions d'opérateurs dans une administration de l'Etat pourront, dans la limite d'un dixième des emplois à pourvoir, être intégrés en qualité d'opérateur.

Les personnels non intégrés en qualité d'opérateur seront nommés à titre provisoire aides-opérateurs. Le délai de quatre ans fixé à l'article 9 ci-dessus courra, en ce qui concerne ces agents, à compter de la date de leur nomination provisoire.

Art. 22. — Les agents exerçant, à la date de publication du présent décret les fonctions de perforeurs vérifieurs et pourvus d'un brevet homologué pourront dans la limite des emplois créés être titularisés dans le cadre des perforeurs vérifieurs.

La liste des brevets homologués sera dressée, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie, par arrêté du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Les agents visés à l'alinéa précédent et qui ne seraient pas pourvus d'un brevet homologué pourront être intégrés dans le nouveau grade après avoir subi les épreuves d'un examen spécial dont les modalités seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Les personnels non intégrés en qualité de perforeur vérifieur pourront être maintenus dans l'emploi qu'ils occupaient à la date d'ouverture des opérations d'intégration pendant un délai qui ne devra, en aucun cas, excéder trois ans.

Art. 23. — Les agents intégrés dans les conditions prévues aux articles 20, 21 et 22 ci-dessus seront répartis dans les échelons des nouveaux grades, conformément à un tableau de correspondance établi par arrêté conjoint du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Ce tableau tiendra compte, en particulier, du taux moyen de la prime de technicité perçue par les intéressés avant leur intégration.

Art. 24. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la marine marchande, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 octobre 1950 portant désignation du consul général de France à Alexandrie.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Monod (Guy-Henri-François), administrateur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Alexandrie, en remplacement de M. Filliol (Jean).

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 6 octobre 1950 portant affectation au ministère du budget (service du domaine) des anciens pavillons militaires G et M situés place Jean-Cornet, à Besançon.

Par décret en date du 6 octobre 1950, sont affectés définitivement au ministère du budget (service des domaines), en vue de l'aménagement d'une cité administrative, les pavillons « G » et « M » de l'ancien conseil de guerre sis à Besançon, place Jean-Cornet, ainsi que les cours attenantes.

Ces immeubles, d'une superficie bâtie de mille neuf cent trente mètres carrés et non bâtie de deux mille huit cents mètres carrés environ, sont cadastrés sous les nos 833 et 834 de la section I, deuxième feuille, de la ville de Besançon, lieudit « Place Dauphine »; ils sont limités au Nord par la caserne Ruty, à l'Est par le passage conduisant à la caserne Ruty, à l'Ouest par la rue du Général-Sarrail, et au Sud, par le pavillon militaire « Y » et la place Jean-Cornet.

Production d'alcool de cidre au cours de la campagne 1950-1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1950: page 10736, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « 5 octobre 1950 », lire: « 20 octobre 1950 ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 21 août 1950, les secrétaires principaux de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON		DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
	ancien.	nouveau		
MM.				
Fournel (André)....	2e	3e	16 janvier 1950.	
Parneix (Charles)..	2e	3e	1er octobre 1950.	
Barbier (Henri)....	1er	2e	23 juin 1950.	En service détaché.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-1282 du 6 octobre 1950 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [marine]).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-1154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et des administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 50-592 du 30 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées (marine),

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs, est fixé à cinquante se répartissant comme suit :

Au maximum trente adjoints administratifs recrutés directement parmi les chefs de groupe, agents titulaires et dames sténodactylographes titulaires de l'administration centrale remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1er à 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au maximum treize adjoints administratifs recrutés directement parmi les agents titulaires des cadres normaux ou complémentaires de l'administration centrale, remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au maximum sept adjoints administratifs recrutés à la suite d'une examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires temporaires ou contractuels remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Dans le cas où le nombre des agents effectivement intégrés au titre des paragraphes 1er à 4 de l'article 20 serait inférieur au maximum de trente, les emplois restant à pourvoir seraient comblés par des intégrations au titre de l'article 20 (§ 5) et de l'article 21 dans la proportion prévue par ces articles.

Art. 2. — Le nombre maximum de dames sténodactylographes de l'administration centrale de la marine susceptibles d'être intégrées dans le corps des secrétaires sténodactylographes au titre de l'article 14 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à cinq.

Art. 3. — Le nombre de dames sténodactylographes, des agents de bureau du cadre complémentaire et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrés dans le corps des sténodactylographes au titre des articles 15 et 16 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947, est fixé à seize.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret n° 50-1283 du 9 octobre 1950 relatif à l'indemnité représentative de frais allouée au secrétaire général permanent de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1949 relatif à l'indemnité de frais de représentation prévue pour certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interarmées;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 portant réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret du 6 juin 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu la loi n° 50-942 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'indemnité de frais de représentation allouée au secrétaire général permanent de la défense nationale est calculée au taux de l'indemnité n° 1 prévue en faveur de certains titulaires d'emplois par l'arrêté du 5 janvier 1949.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent decret, qui aura effet à compter du 6 juin 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1284 du 9 octobre 1950 relatif à l'indemnité représentative de frais allouée au chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1949 relatif à l'indemnité de frais de représentation prévue pour certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interarmée;

Vu le décret du 30 août 1949 portant nomination du chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil à compter du 20 juillet 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'indemnité représentative de frais allouée au chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil, lorsque ce poste est confié à un fonctionnaire civil, est calculée au taux de l'indemnité n° 3 prévue en faveur de certains titulaires d'emplois par l'arrêté du 5 janvier 1949.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 20 juillet 1949.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est alloué une indemnité de charges administratives, non soumise à retenue pour pension civile, au directeur du prytanée militaire, aux directeurs et professeurs principaux des écoles militaires préparatoires.

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de charges administratives varie uniquement en fonction de l'importance de chaque établissement, sans qu'il soit tenu compte de l'ancienneté de service des bénéficiaires, ni, en cas de changement de catégorie de l'établissement à la tête duquel ils se trouvent placés, du taux de l'indemnité auquel ils pouvaient prétendre antérieurement.

L'attribution de l'indemnité de charges administratives est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Dans le cas où un fonctionnaire assure l'intérim de ces fonctions, il peut bénéficier, au lieu et place du fonctionnaire qu'il remplace, d'une partie de cette indemnité, dont le montant est fixé proportionnellement à la durée totale de l'intérim.

Art. 3. — Les taux forfaitaires de l'indemnité de charges administratives sont fixés conformément au tableau ci-après:

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	TAUX annuels de l'indemnité.
	francs.
1re catégorie. — Etablissements comptant moins de 100 pts	12.000
2e catégorie. — Etablissements comptant de 101 à 300 pts	20.000
3e catégorie. — Etablissements comptant de 301 à 500 pts	30.000
4e catégorie. — Etablissements comptant de 501 à 800 pts	40.000
5e catégorie. — Etablissements comptant de 801 à 1.200 pts	55.000
6e catégorie. — Etablissements comptant de 1.201 à 1.700 pts	70.000
7e catégorie. — Etablissements comptant plus de 1.700 pts	85.000

Un arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du ministre du budget fixera les conditions dans lesquelles les établissements visés à l'article 1er seront classés dans les catégories ci-dessus indiquées.

Art. 4. — L'inspecteur des études du prytanée militaire, l'inspecteur des études de l'école militaire préparatoire d'Autun et les deux professeurs principaux adjoints aux directeurs de l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence et de l'école militaire préparatoire technique de Tulle pourront également bénéficier, à partir du 1er janvier 1948, et à raison, au maximum, d'un agent par établissement, d'une indemnité forfaitaire de charges administratives de même nature que celles des directeurs.

Les conditions d'attribution de l'indemnité prévue au présent article seront analogues à celles qui ont été définies dans les articles 2 et 3 ci-dessus.

En aucun cas, toutefois, le montant annuel de l'indemnité allouée à un des fonctionnaires visés au présent article ne pourra excéder la moitié de l'indemnité de charges administratives susceptibles d'être allouée au directeur dont il est l'adjoint.

Dans le cas exceptionnel où le directeur n'a pas droit à une indemnité de charges administratives, le taux d'indemnité susceptible d'être allouée à son adjoint est fixé directement à la moitié du montant annuel figurant à l'article 3 et compte tenu du classement de l'établissement dans les catégories prévues audit article.

Art. 5. — En contre-partie de l'institution de l'indemnité des charges administratives prévue aux articles précédents, et à compter du 1er janvier 1948, sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles des textes ci-après:

Articles 1er, 2 et 3 du décret n° 46-2131 du 2 octobre 1946 attribuant des suppléments de traitement aux directeurs, inspecteurs des études et professeurs principaux du prytanée militaire, des écoles militaires préparatoires et de l'école militaire enfantine Hériot;

Article 6 du décret n° 46-2131 du 2 octobre 1946 attribuant une indemnité de direction d'internat aux directeurs du prytanée militaire des écoles militaires préparatoires et de l'école militaire enfantine Hériot;

Décret n° 48-1192 du 19 juillet 1948 attribuant une indemnité forfaitaire provisoire pour charges administratives allouée à certains directeurs du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires;

Décret n° 49-712 du 27 mai 1949 attribuant une indemnité forfaitaire spéciale allouée aux directeurs, inspecteurs des études et professeurs principaux du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

R. FLEVEN

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 9 octobre 1950 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 octobre 1950, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu à titre définitif, pour prendre rang à la date de son admission effective en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Lorbat (Marius-Joseph-André), placé dans la position de congé définitif du personnel navigant à compter du 25 septembre 1950.

Décret du 9 octobre 1950 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air au titre de l'année 1950.

Par décret en date du 9 octobre 1950, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de l'air.

(Pour compter du 16 septembre 1950.)

M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Crave (C.-A.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Pris atteint par la limite d'âge et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 16 octobre 1950.)

M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Maillot (L.-C.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Mazure atteint par la limite d'âge et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 16 novembre 1950.)

M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Distinguin (M.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Gury atteint par la limite d'âge de son grade et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er août 1950.)

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de l'air Bournay (M.-L.) (vacance), Jacob (L.) (vacance), Toudic (A.-F.) (vacance).

Au grade d'ingénieur des travaux de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 13 octobre 1950.)

MM. les ingénieurs de 3e classe des travaux de l'air Moneyron (M.-P.), Carrin (G.-P.-H.), Guivarc'h (J.-F.), Cazenave (A.).

(Pour compter du 8 novembre 1950.)

MM. les ingénieurs de 3e classe des travaux de l'air Bezaud (R.-G.), Blain (J.-P.-P.), Jacq (J.-J.-A.), Guyot (M.-E.)

Décret du 9 octobre 1950 portant nomination dans les corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 9 octobre 1950, M. Ortole (V.-M.), est nommé ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air, pour prendre rang du 9 octobre 1950.

Décret du 9 octobre 1950 portant nomination et reclassement dans le corps des ingénieurs militaires de l'air, d'anciens élèves de l'école polytechnique classés à leur sortie de l'école dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 9 octobre 1950, sont nommés ingénieurs élèves militaires de l'air, pour compter du 1er octobre 1950, les anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1947 dont les noms suivent:

MM. Chaudron (C.-L.), Bailloux (G.-B.), Flourens (A.-P.), Bastien-Thiry (J.-M.), Bignier (M.-C.-M.), Labadie (G.-A.), Viret (M.-P.-A.), Begue (J.).

La prise de rang des ingénieurs militaires de l'air visés à l'article précédent dans le grade d'ingénieur élève militaire de l'air est fixée, en application de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950 susvisée, au 1er avril 1949.

Les intéressés se classent sur la liste d'ancienneté du corps des ingénieurs militaires de l'air immédiatement avant M. Belheuil (J.-H.).

Le présent décret aura effet pécuniaire à compter du 1er octobre 1950.

Remises de débets.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 7 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Del Rey (Antoine), domicilié 9, rue Casimir-Périer, à Béziers (Hérault), de la somme de 8.804 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde au titre de l'exercice 1915.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 7 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Courant (Jean), domicilié à Moelan-sur-Mer (Finistère), de la somme de 8.119 F. dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde de l'exercice 1915.

Mise en position hors cadres d'un officier de l'armée de l'air.

Par arrêté du 12 octobre 1950, est placé hors cadres (mission) à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), à compter du 1er septembre 1950, l'officier d'active dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

M. le colonel Colle (Pierre-Marie-Camille-Pascal), né le 19 novembre 1895.

Secrétaires administratifs des services « Commissariat et santé ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 6 octobre 1950, obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs des services « Commissariat et santé »:

(Pour compter du 9 juillet 1950.)

M. Gallou (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 16 août 1950.)

M. Masse (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 19 octobre 1950.)

M. Quinquis (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 23 octobre 1950.)

M. Calvarin (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1er novembre 1950.)

M. Le Bot (François), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Descamps (Louis), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Renaudet (Gaston), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Strullu (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon

M. Cambian (Alain), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

M. Le Duff (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 4 novembre 1950.)

M. Alduc (Maurice), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Mesnage (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Chabaud (Léon), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 15 novembre 1950.)

M. Moriena (Laurent), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 18 novembre 1950.)

M. Boëdec (Robert), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

M. Truffert (Paul), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Cadeville (Louis), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Texier (Emile), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Seyre (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Praneuf (Paul), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Solnon (Maurice), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Brun (René), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Roçhaix (Albert), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Melun (Lucien), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 5 décembre 1950.)

M. Lamendour (Augustin), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 6 décembre 1950.)

M. Travert (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 22 décembre 1950.)

M. Poussuet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

M. Charles (Serge), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 26 décembre 1950.)

M. Louvart (René), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 31 décembre 1950.)

M. Lazennec (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Homologation de grade au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume ou disparu, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guilbert (Maurice), né le 18 février 1916, recrutement d'Alençon, classe 1936, mle 370.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)

Poisson (Auguste), né le 13 juin 1912.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guy (Claude), né le 28 janvier 1921.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Lecarou (Jean-Pierre), né le 8 juin 1913 (Versailles, 1933, 7343).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Mirault (Jules), né le 31 juillet 1905 (Seine, 4e bureau, 1925, 4772).

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Kociemski (Jean), né le 1er novembre 1920.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jacqmart (Alexandre), né le 2 mai 1906 (Béthune, 1926, 1731).

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)

Gouillou (Gabriel), né le 7 juin 1919 (Arras, 1939, 1701).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1942.)

Lorthois (Elie), né le 18 février 1893 (Lille, 1913, 5701).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1944.)

Dusart (Jules), né le 23 juin 1900 (Valenciennes, 1920, 318).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

Turpin (Emile), né le 24 février 1910 (Valenciennes, 1930, 595).

(Pour prendre rang du 24 mai 1942.)

Demouveaux (Louis), né le 17 mars 1888 (Péronne, 1908, 388).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Bordeu (André), né le 5 octobre 1885.

(Pour prendre rang du 18 avril 1942.)

Candas (Serge), né le 24 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Cuvellier (Henri), né le 18 juillet 1896 (Arras, 1916, 1370).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Humetz (Auguste), né le 29 octobre 1921.
Masclet (Maurice), né le 16 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Matta (Liénard), né le 25 juillet 1922 (Lille, 1942, 23198).

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1944.)

Lefèvre (Raymond), né le 2 novembre 1908 (Argenton, 1928, 841).

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Poissenot (Raymond), né le 8 mai 1920 (Beauvais, 1938, 314).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 12 avril 1944.)

Rouille (André), né le 26 octobre 1922.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1944.)

Quintric (Roger), né le 7 juillet 1920 (Guingamp, 1940, 2134).

(Pour prendre rang du 18 juin 1944.)

Le Faucheur (Robert), né le 10 avril 1914 (Seine, 3e bureau, 1934, 108).

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 12 mars 1944.)

Estreme (François), né le 6 mai 1883 (Bordeaux, 1903, 40).

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 7 juin 1944.)

Strub (Armand), né le 14 avril 1917 (Seine, 1er bureau, 1937, 1680).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Prat (Jean-Louis), né le 1er juillet 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)

Robert (Marc), né le 12 août 1895 (la Rochelle, 1915, 122).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fernandez (Charles), né le 2 octobre 1910 (Chambéry, 1931, 1131).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Badie (Jean), né le 6 mai 1907 (Bordeaux, 1927, 3617).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

Le Dore (Lucien), né le 13 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Merpillat (Emile), né le 17 août 1923 (Montluçon, 1943, B, 4353 — 41).

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 26 mars 1944.)

Dreyfus-Sée (Albert), né le 28 avril 1901 (Valenciennes, 1921, 2252).

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Deprez (Charles), né le 8 février 1912 (Cambrai, 1932, 591).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Torrent (André), né le 13 janvier 1924 (Perpignan, 1944 A, 2966 — 42).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gaillot (Pierre-Paul), né le 10 avril 1910 (Chalon-sur-Saône, 1930, 581).
Labarthe (Jeanne), née le 15 juin 1900.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1944.)

Clément (André-Gustave), né le 9 janvier 1917 (Epinal, 1937, 54).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 31 mars 1943.)

Rochette (Pierre), né le 29 décembre 1914 (Châlons-sur-Marne, 1934, 3026).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Henry (René), né le 7 juin 1927.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Garniaux (Charles), né le 12 juillet 1916 (Vésoul, 1936, 456).

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Demengel (Marcel), né le 17 décembre 1901 (Epinal, 1921, 2189).

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1944.)

Vollat (Marcel), né le 14 juin 1891 (Moulins, 1911, 481).

(Pour prendre rang du 12 janvier 1944.)

James (Pierre), né le 2 novembre 1909 (Mâcon, 1929, 1302).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Houillon (Auguste), né le 30 juin 1899 (Epinal, 1919, 230).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 12 février 1944.)

Munoz (Antoine), né le 27 avril 1926.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1943.)

Davin (Albin-Léon), né le 25 février 1888 (Montélimar, 1908, 288).

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 30 avril 1944.)

Butin (Hector-Eugène), né le 19 juillet 1904 (Dunkerque, 1924, 59).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Monval (Charles), né le 15 février 1910 (Chalon-sur-Saône, 1930, 92).

(Pour prendre rang du 24 juin 1944.)

Courtat (Martial), né le 25 mai 1919 (Auxerre, 1939, 570).

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1943.)

Sabatier (Alfred), né le 30 avril 1907 (Lyon, 1927, 111).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Orset (Joseph), né le 19 octobre 1908 (Chambéry, 1928, 1802).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1943.)

Marty (Edmond), né le 2 novembre 1898 (Carcassonne, 1918, 1511).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Floret (Roger), né le 23 septembre 1923.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Malveau (Albert), né le 28 mai 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Archimbaud (Franck), né le 19 août 1923.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1943.)

Lustenberque (Georges), né le 10 août 1915 (Nancy, 1935, 1483).

(Pour prendre rang du 24 mars 1944.)

Defuldes (Georges), né le 2 mai 1921.

(Pour prendre rang du 15 avril 1944.)

Marchand (Georges), né le 11 juin 1921 (Lyon, 1941, 26001).

(Pour prendre rang du 16 avril 1944.)

Larpin (Louis), né le 18 septembre 1922 (Lyon, 1942, 24707).

(Pour prendre rang du 31 mai 1944.)

Rozenfarb (Léon), né le 20 avril 1920.

(Pour prendre rang du 31 août 1944.)

Charbonnier (Jean), né le 30 mars 1908 (Châteauroux, 1928, 448).

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desmonteix (Jean), né le 30 juillet 1910 (Grenoble, 1930, 1211).

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cornu (Maurice), né le 26 février 1923 (Dijon, 1943, 14687).

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 mars 1944.)

Flandrin (Jean-Pierre), né le 5 mai 1921 (Marseille, 1941, 17227).

(Pour prendre rang du 27 mai 1944.)

Gebelin (Henri), né le 4 juillet 1920.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Allouche (Emile), né le 8 janvier 1907.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Krengel (Georges), né le 20 septembre 1919 (Seine, 6e bureau, 1939, 517).

Serponti (Marcus), né le 21 septembre 1923.

Tertian (Maurice), né le 20 septembre 1914 (Marseille, 1934, 3191).

Art. 2. — Sont homologués, à titre pensionnable, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bourgeois (Augustin), né le 15 mars 1890 (Avesnes, 1910, 1277).

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Herin (Ernest), né le 26 décembre 1921 (Rennes, 1941, 18775-N).

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Plantier (Maurice), né le 29 janvier 1921.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Rebeyrol (Jean), né le 20 août 1901 (Bergerac, 1921, 939).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fredon (Henri), né le 11 octobre 1923.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 29 juin 1944.)

Bodinier (Gabriel), né le 6 mai 1921.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fournier (Gustave), né le 27 juin 1903 (Montpellier, 1923, 1527).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ribes (Jean), né le 26 juillet 1907 (Tarbes, 1927, 561).

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Moreau (René), né le 18 août 1905 (Dijon, 1925, 315).

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pouessel (René), né le 25 décembre 1923.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pouthier (Jules), né le 16 novembre 1911 (Besançon, 1931/2, 1301).

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Roche (Alphonse), né le 22 mai 1913 (Clermont-Ferrand, 1933, 268).

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mondshein (Jacques), né le 4 juin 1906.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Moullin (Edouard), né le 16 février 1921 (Clermont-Ferrand, 1941, 6912).

(Pour prendre rang du 17 juin 1944.)

Seguin (Gilbert), né le 5 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 16 août 1944.)

Magnin (Louis), né le 5 décembre 1916 (Toulon, 1936, 1168-T-32).

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Klein (Aimé), né le 30 novembre 1921 (Lyon, 1941, 6884).

(Pour prendre rang du 24 août 1944.)

Pettenuzo (Tranquille), né le 19 juin 1917 (Lyon, 1937, 693).

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mauriat (Georges), né le 27 avril 1915.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

PLAN NATIONAL

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

Wallerich (Marcel), né le 22 février 1920.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Moutot (Georgette), née le 31 octobre 1918.

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Seurin (Eugène), né le 23 juillet 1899 (Seine, 2e bureau, 1919, 951).

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Biennais (Charles), né le 22 janvier 1897 (Caen, 1917, 1031).

Ploger (Henri), né le 2 mai 1911 (Châlons-sur-Marne, 1930, 225).

Richard (Henri), né le 23 mai 1903.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mutin (Pierre), né le 13 août 1913 (Seine, 1er bureau, 1933, 2816).

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Legay (Alexandre), né le 20 janvier 1905 (Limoges, 1925, 2338).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Berget (Albert), né le 23 septembre 1907 (Belfort, 1927, 1692).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chassagnard (Claude), né le 13 juin 1908 (Seine, 4e bureau, 1928, 3793).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Demessine (Charles), né le 16 mai 1921 (Lille, 1941, 21755).

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Pipet (Maurice), né le 18 septembre 1904 (Poitiers, 1924, 1299).

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bignebat (Marcel), né le 5 mars 1896 (Saint-Omer, 1916, 4064).

Briatte (Georges), né le 22 décembre 1907 (Avesnes, 1927, 1605).

Clement (Raoul), né le 18 janvier 1890 (Lille, 1910, 226).

Dubois (Michel), né le 21 juillet 1899 (Béthune, 1919, 359).

Tellier (Léon), né le 3 avril 1903 (Amiens, 1923, 1285).

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1943.)

Leroy (René), né le 30 décembre 1906 (Valenciennes, 1926, 1401).

(Pour prendre rang du 21 janvier 1944.)

Coupez (Jean), né le 30 août 1919 (Valenciennes, 1939, 1022).

(Pour prendre rang du 2 juin 1944.)

Lepine (Gaston), né le 1er janvier 1903 (Valenciennes, 1923, 1282).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beaufremez (Raoul), né le 9 juin 1902 (Valenciennes, 1922, 1228).
Beaurain (Marcel), né le 14 mai 1900.
Beaussart (Raymond), né le 13 novembre 1909 (Lille, 1929, 4516).
Brique (Henri), né le 11 avril 1917.
Chamand (Jean), né le 7 février 1902.
Couvreur (Emile), né le 1er décembre 1904 (Béthune, 1924, 4611).
Delcombe (François), né le 23 septembre 1909 (Lille, 1929, 6303).
Defossez (Albert), né le 1er septembre 1908 (Cambrai, 1928, 1651).
Dubois (Raymond), né le 15 juillet 1911 (Laon, 1931, 2758).
Duchat (François), né le 15 mai 1908 (Valenciennes, 1928/2, 5889).
Duriez (Théophile), né le 15 mai 1912.
Fouque (Henri), né le 5 mai 1921 (Lille, 1941, 22365).
Fritz (Jean), né le 19 février 1914 (Cambrai, 1934, 1202).
Hedon (Gaston), né le 21 mars 1899 (Avesnes, 1910, 1615).
Laurent (René), né le 26 janvier 1908 (Saint-Quentin, 1928, 220).
Lemaire (Jacques), né le 28 octobre 1912 (Laon, 1932, 3120)
Lhuillier (René), né le 8 juillet 1903.
Malecot (Yves), né le 29 septembre 1914.
Poirette (Désiré), né le 22 janvier 1907 (Saint-Quentin, 1927, 539).
Vaujois (Pierre), né le 19 novembre 1917 (Amiens, 1937, 1573).

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1944.)

Bartiaux (Léon), né le 19 juin 1920 (Valenciennes, 1940, 1563).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Allard (Gustave), né le 2 avril 1907.
Berlagne (Robert), né le 24 mars 1920 (Amiens, 1940, 3573).
Blanchet (Adolphe), né le 29 août 1907 (Valenciennes, 1927, 1455).
Bleuse (Léon), né le 20 mars 1908 (Saint-Quentin, 1928, 471).
Bocquet (Edouard), né le 4 avril 1890 (Cambrai, 1910, 352).
Bourel (Noël), né le 25 décembre 1912 (Béthune, 1932, 2504).
Boutillier (Louis), né le 24 janvier 1910 (Béthune, 1930, 1626)
Branquart (Alexandre), né le 9 septembre 1901 (Lille, 1921, 3812).
Brissot (René), né le 20 février 1905 (Avesnes, 1925, 366).
Caplet (Marcel), né le 26 avril 1905 (Compiègne, 1925, 438).
Cardot (Marius), né le 9 août 1903 (Valenciennes, 1923, 216).
Cayeux (Jean), né le 23 décembre 1921 (Saint-Quentin, 1941, 9585).
Chartier (René), né le 17 janvier 1921 (Lille, 1941, 22490).
Clément (Charles), né le 14 mars 1921 (Saint-Quentin, 1941, 668).
Clément (Jules), né le 14 juillet 1905 (Mézières, 1925, 1897).
Cornu (Clotaire), né le 18 septembre 1906 (Avesnes, 1926, 1753).
Defontaine (François), né le 24 février 1921 (Lille, 1941, 965).
Degand (Ernest), né le 23 septembre 1919 (Cambrai, 1939, 1847).
Delacroix (Léon), né le 28 octobre 1917 (Cambrai, 1937, 141).
Denis (Gilbert), né le 15 mars 1909 (Saint-Quentin, 1929, 82).
Didier (Auguste), né le 22 août 1922 (Lille, 1942, 16888).
Drut (Marceau), né le 26 janvier 1905 (Béthune, 1925, 1370).
Duc (Georges), né le 22 novembre 1917 (Valenciennes, 1937, 102).
Duchêne (André), né le 16 décembre 1908.
Duriez (André), né le 28 décembre 1912 (Saint-Omer, 1932, 2585).
Erchinger (Emile), né le 25 janvier 1911 (Valenciennes, 1931, 751).
Fache (Maurice), né le 14 mai 1923 (Lille, 1943, 83).
Farnault (Jean), né le 10 août 1912 (Beauvais, 1932, LM 271).
Foubert (Georges), né le 11 mars 1921 (Lille, 1941, 20130).
François (Gaston), né le 30 décembre 1902 (Valenciennes, 1922, 1916).
Fusellier (Julien), né le 7 février 1912 (Amiens, 1932, 400).
Garbe (Paul), né le 13 janvier 1898 (Saint-Quentin, 1918, 312).
Henry (René), né le 30 octobre 1897 (Avesnes, 1917, 176).
Legentil (René), né le 22 novembre 1914.
Lemaire (Francis), né le 2 août 1910 (Laon, 1930, 3155).
Mailly (Robert), né le 28 avril 1913 (Lille, 1933, 400).
Mariel (Paul), né le 24 juillet 1918 (Saint-Omer, 1938, 1329).
Rabœuf (Michel), né le 21 novembre 1916 (Laon, 1936, 947).
Robine (Edouard), né le 2 juillet 1906 (Rouen, 1926, 2419).
Rossi (Jacques), né le 13 janvier 1900 (Ajaccio, 1920, 1501).
Sablain (Henri), né le 6 janvier 1903 (Laon, 1923, 66).
Segonds (Maurice), né le 24 février 1911 (Rodez, 1931, 253).

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Mathez (Désiré), né le 24 mai 1902 (Avesnes, 1922, 1214).

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Lebrun (René), né le 26 mai 1911 (Avesnes, 1931, 573).

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bichon (Georges), né le 2 février 1923 (Lille, 1943, 19788).
Harvois (Paul), né le 19 mai 1919 (Laon, 1939, 1938).
Houdart (Pierre), né le 12 août 1920 (Lille, 1940, 2668).
Leclercq (Maurice), né le 12 mars 1923 (Saint-Quentin, 1943, 4704).
Lemaire (Raymond), né le 27 février 1920 (Laon, 1940, 2738).
Lobry (Georges), né le 10 avril 1918 (Cambrai, 1938, 512).
Marsil (Georges), né le 24 octobre 1919 (Cambrai, 1939, 1728).
Mouchotte (Pierre), né le 9 décembre 1919 (Amiens, 1939, 1487).
Nonclerre (Robert), né le 3 mai 1905 (Laon, 1925, 400).
Venet (Jean), né le 2 décembre 1923 (Lille, 1943, 21858).

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baussard (Auguste), né le 26 décembre 1901 (Saint-Omer, 1924, 3189).
Baleux (Fernand), né le 7 février 1904 (Avesnes, 1924, 212).
Lefebvre (Aimé), né le 6 juin 1904.
Lhermitte (Jean-Baptiste), né le 17 juillet 1904 (Soissons, 1924, 454).
Mares (Henri), né le 14 juillet 1903 (Arras, 1923, 1135).
Maujean (Pierre), né le 18 septembre 1913.
Sueur (Jean), né le 10 décembre 1902 (Abbeville, 1922, 1127).
Taquet (Robert), né le 21 novembre 1908 (Saint-Quentin, 1928, 1149).
Unique (Jacques), né le 5 novembre 1914 (Laon, 1934, 2592).
Verloingne (Georges), né le 28 mai 1909 (Lille, 1929, 1730).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lambert (Paul), né le 11 août 1910 (Valenciennes, 1930, 2362).
Laude (Jean), né le 14 juin 1914 (Valenciennes, 1934, 2773).
Prevost (Henri), né le 21 mai 1897 (Lille 1917, 1499).
Rabouille (Antoine), né le 29 janvier 1908 (Saint-Quentin, 1928, 37).
Richez (Marcel), né le 14 décembre 1909 (Valenciennes, 1929, 1849).
Wattiez (Désiré), né le 7 mai 1910 (Valenciennes, 1930, 507).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Geffroy (André), né le 4 mars 1926 (Valenciennes, 1946, 51174).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bernadet (Paul), né le 11 septembre 1918 (Laon, 1938, 269).
Hanssens (Georges), né le 29 janvier 1920 (Valenciennes, 1940, *2132).
Hazard (Armand), né le 3 juin 1911 (Avesnes, 1931, 1822).
Lasselin (Paul), né le 17 août 1922 (Lille, 1942, 19234).

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brochard (Joseph), né le 16 mars 1896.
Guepin (Jacques), né le 5 juillet 1914 (Angers, 1934, 3691).
Le Pichon (Joseph-Marie), né le 12 août 1908 (Lorient, 1928, 1711).
Racape (Jean), né le 12 février 1920 (Rennes, 1940, 2806).

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Glajean (Félicien), né le 19 janvier 1908 (Lorient, 1928, 161-L-28).

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Croise (René), né le 20 juillet 1910 (Alençon, 1930, 245).
Hudo (Jean-Lucien), né le 9 août 1923 (Saint-Brieuc, 1943, 8976-R).
Messer (André), né le 2 août 1904 (le Mans, 1924, 869).
Mourrain (Jacques), né le 21 mars 1923.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 19 mars 1943.)

Le Jeune, née Lechevalier (Hélène), née le 22 avril 1917.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Georget (Paul), né le 11 septembre 1904 (Mayenne, 1924/2, 614).
Hainry (Paul), né le 22 janvier 1920 (Rennes, 1940, 2110).
Landay (Georges), né le 20 avril 1918 (Lorient, 1938, 2120).
Vaudron (Alphonse), né le 25 juin 1904 (Alençon, 1924, 24).

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dargelos (Louis), né le 14 décembre 1917 (Bordeaux, 1937, 1797).

(Pour prendre rang du 23 juillet 1944.)

Paxion (Ernest), né le 20 avril 1908 (Nancy, 1927, 287).

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 3 mai 1944.)

Maubourguet (René), né le 11 avril 1921.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Bouillon (Edouard), né le 21 mars 1910 (Bordeaux, 1930, 479).

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pecheur (Jules), né le 27 novembre 1900 (Epinal, 1920, 3032).

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1943.)

Mollie (Robert), né le 24 mai 1903 (Marmande, 1923, 523).

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bielle (Henri), né le 10 novembre 1901 (Pau, 1921, 1085 B).
Feugas (Pierre), né le 5 juillet 1914 (Mont-de-Marsan, 1934, 1496).
Foussard (Marcel), né le 2 janvier 1885 (Bergerac, 1905, 274).
Sansoube (Georges), né le 25 juillet 1904 (Mont-de-Marsan, 1924, 915).

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bartoli (Max-Yves), né le 14 juillet 1922 (Toulouse, 1942, 10112).
Camus (Charles), né le 25 décembre 1894 (Lille, 1914, 2708).
Chaubet (Robert), né le 18 avril 1921 (Toulouse, 1941, 8138).
Trouette (Henri), né le 27 juillet 1909 (Tarbes, 1929, 1527).

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Argence (Jean), né le 15 décembre 1916 (Carcassonne, 1936, 874).
Capliez (Jules), né le 12 mai 1915 (Cambrai, 1935, 14).
Saint-André (Pierre), né le 17 août 1921.
Saint-Jean (Maurice), né le 15 juillet 1905 (Auch, 1925/2, 394).

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barthélemy (Victor), né le 27 septembre 1911 (Toulon, 1931, 3960 T. 33).

Vidal (André-Baptiste), né le 11 juin 1922 (Toulouse, 1942, 10811).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Estoul (Auguste), né le 13 août 1895 (Montpellier, 1915, 1027).

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Larragueta (Jean-Pierre), né le 15 avril 1921 (Pau, 1941, 124).

Marcouly (Ernest), né le 26 juillet 1912 (Cahors, 1932, 785).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 16 juin 1944.)

Walter (Maurice), né le 28 juin 1920 (Belfort, 1940, 718).

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Egret (Marcel), né le 21 mars 1896 (Bar-le-Duc, 1916, 602).

Gayet (Pierre-Marie), né le 2 septembre 1911 (Bar-le-Duc, 1931, 843).

Matter (Frédéric), né le 9 août 1907.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Schenck (René), né le 26 août 1904.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Balle (Pierre), né le 21 mai 1910 (Nancy, 1930, 197).

Moulinet (Georges), né le 29 novembre 1914 (Nancy, 1934/2, 2854).

Sellenet (Lucien), né le 14 octobre 1918 (Dijon, 1938, 331).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Mecheri ben Abderhaman, né le 25 décembre 1904.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1944.)

Matiera (Raymond), né le 24 janvier 1921.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Martin (Victor), né le 16 juillet 1897 (Epinal, 1917, 2077).

Mucchielli (Charles), né le 1er janvier 1921 (Alger, 1941, 1729).

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1943.)

Oncins-Delgado (José), né le 8 février 1912.

(Pour prendre rang du 17 juin 1944.)

Millet (René), né le 6 novembre 1911 (Seine, 3e bureau, 1931, 5215).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Maameri Cheikh, né le 1er octobre 1912 (Oran, 1932, 962).

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Antoni (Ange), né le 3 février 1904 (Ajaccio, 1924, 1720).

Pelas (Elie), né le 9 août 1892 (Marseille, 1912, 6126).

Dans le grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 12 août 1943.)

Boisson (René), né le 11 septembre 1910 (Nîmes, 1930, 2355).

Dans le grade d'adjudant

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gomila (Edouard), né le 24 février 1910 (Marseille, 1930, 6602).

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Plossu (Jean-Pierre), né le 2 février 1922 (Lyon, 1942, 24395).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Attribution du certificat de pilote de l'aéronautique navale.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 13 octobre 1950, le certificat de pilote de l'aéronautique navale est attribué aux officiers ci-dessous:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Boischot (A.-R.), à compter du 30 septembre 1950.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Brachet (P.-J.), à compter du 5 octobre 1950.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Brachet sera maintenu en situation d'activité pour une durée de trois ans, à compter du 5 octobre 1950, date de l'attribution du certificat de pilote de l'aéronautique navale.

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.	NUMÉRO de la coque.	NUMÉRO de la boîte à gants.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.							
1	V. L.	Citroën.		103089	Sans.		A 112191
2	—	—		105671	—		A 146018
3	—	—		109315	—		A 97401
4	—	—		114334	—		B 2569
5	—	—	7 C	1001 S	—	42792	
6	—	—	11 B	103215	—		B 24212
7	—	—	11 B	103565	—		B 24628
8	—	—	11 BL	104992	—		A 83570
9	—	—	11 BL	105201	—	AJ 47111	A 159254
10	—	—	11 BL	105669	—		A 148928
11	—	—	11 BL	106817	—		A 162249
12	—	—	11 BL	107189	—		A 123727
13	—	—	11 BL	107670	—	AR 41423	A 147962
14	—	—	11 BL	107727	—		W 02653
15	—	—	11 B	107773	—		B 17949
16	—	—	11 B	108112	—		A 157035
17	—	—	7 C	108279	—	AY 3995	
18	—	—	11 BL	109213	—		A 131217
19	—	—	11 B	109653	—	3418	
20	—	—	11 BL	112368	—		A 16505
21	—	—	11 BL	112933	—	AR 28198	
22	—	—	11 B	114451	—	FK 0813	
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire (gendarmerie), Toulouse.							
23	V. L.	Peugeot.	302	156812	7728371		
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, (gendarmerie), Alger.							
24	V. L.	Citroën.	11 BL	111285	405896		
25	—	Renault.	BDJ 1	157123	869124		
26	—	Peugeot.	201 M	157322	534750		
27	—	Renault.	AEB 2	157389	932587		
28	—	Peugeot.	302	157332	700532		
29	—	Renault.	AEB 2	157388	932663		
30	—	Citroën.	7 C	157339	57868		
31	—	—	11 BL	111282	397359		
32	—	Peugeot.	202	111273	430403		
33	—	Renault.	ABC 2	157375	805547		
34	—	—	AEB 2	157309	900687		
35	—	—	KZ 23	157341	705256		
36	—	—	ABC 2	157373	813264		
37	—	—	ABC 2	157352	700412		
38	—	Citroën.	40 A	157337	257841		
39	—	—	11 B	111299	138234		
40	—	Peugeot.	202	111261	433383		
41	—	—	302	157327	762691		
42	—	Renault.	ADB 2	156156	830722		
43	—	Citroën.	7 C	157336	59340		
44	—	Renault.	BDJ 1	157973	944849		
45	—	Citroën.	7 C	157338	61693		
46	—	—	11 A	158536	117072		
47	—	Renault.	ADC 3	151483	830245		
48	—	Simca.	8	157317	801903		
49	—	Renault.	ADC 3	157380	86?6 5		
50	—	Peugeot.	302	157329	765590		
51	—	Renault.	AEB 2	157398	932588		
52	—	Peugeot.	202	111247	833774		
53	—	Citroën.	11 BL	111283	360665		
54	—	Peugeot.	201 D	157323	511496		
55	—	Renault.	AEB 2	157385	933041		
56	—	Peugeot.	202	111250	433497		
57	—	Renault.	ACL 2	111305	793853		
58	—	Peugeot.	202	111262	829411		
59	—	—	202	111260	827429		
60	—	Renault.	ABC 2	157368	807615		
61	—	Peugeot.	201 D	157324	518554		
62	—	—	202	111259	841414		
63	—	—	302	157328	765730		
64	—	—	202	111258	449376		
65	—	—	302	157331	756840		
66	—	—	202	111256	441236		
67	—	Renault.	ABC 2	157374	836282		
68	—	—	ABC 2	157372	805645		
69	—	—	ABC 2	157371	691561		
70	—	—	AEB 2	157408	900670		
71	—	Peugeot.	302	157330	761965		
72	—	Renault.	AEB 2	157397	922864		
73	—	—	ABC 2	157376	835640		
74	—	—	ABC 2	157395	922857		
75	—	—	ADC 3	157379	868688		
76	—	—	AEB 2	157393	922852		

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-1281 du 16 octobre 1950 relatif aux indemnités du personnel administratif de l'éducation surveillée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets n° 45-1991 du 1er septembre 1945 et n° 49-1141 du 4 août 1949 relatifs aux indemnités des personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 49-1141 du 4 août 1949 indiquant le montant de l'indemnité de risque du personnel de l'éducation surveillée suivant le grade et l'emploi est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le personnel administratif:

GRADES ET EMPLOIS	MONTANT de l'indemnité.
	francs.
.....	.....
Econome	12.600
Adjoints d'économat de 1re classe et de classe exceptionnelle	8.000
Adjoints d'économat de 2e classe	6.000
Commis	6.000

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 octobre 1950 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale et autorisant un autre établissement congreganiste à transférer son siège.

Par décret en date du 16 octobre 1950, est abrogé l'article 1er du décret du 13 septembre 1917 portant reconnaissance légale de l'établissement particulier des sœurs franciscaines de Calais existant rue de la Motte, à Desvres (Pas-de-Calais), et est autorisé le transfert du siège de l'établissement principal de la même congrégation rue de la Motte, à Desvres.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 octobre 1950, M. Demangel (Robert), directeur de l'école française d'Athènes, est maintenu en fonctions à cet établissement jusqu'à l'installation de son successeur et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1950 inclus.

Par arrêté du 5 octobre 1950, M. Caucal, secrétaire des facultés de l'université de Caen, est reclassé au 1er juillet 1950, dans la 4e classe de l'emploi (372.000).

Par arrêté en date du 4 octobre 1950, sont chargés d'enseignement à l'école nationale des langues orientales vivantes pendant l'année scolaire 1950-1951:

M. Stein (Rolf): enseignement du chinois.

M. Meillon (Gustave): enseignement de l'annamite.

Bibliothécaires.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, la carrière de Mlle Torossian (Araxie), bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris, est reconstituée dans les conditions suivantes:

Nommée bibliothécaire à la bibliothèque de l'université de Paris, à compter du 1er janvier 1942, et rangée dans la 6e et dernière classe de l'emploi.

Promue à l'ancienneté de la 6e à la 5e classe, à compter du 1er janvier 1946.

Promue à l'ancienneté de la 5e à la 4e classe, à compter du 1er janvier 1950.

Ces dispositions prendront effet financier à compter du 1er avril 1945, date de la titularisation de l'intéressée.

Par arrêté en date du 31 juillet 1950, Mlle Cassagneau (Joanne), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque municipale d'Albi, est nommée et titularisée dans son emploi, à compter du 1er juillet 1950.

A compter de cette date, Mlle Cassagneau sera rangée dans la 6e et dernière classe de l'emploi avec un report d'ancienneté d'un an.

Par arrêté en date du 15 juillet 1950, la carrière de Mme Galy-Carles, aide technique à la Bibliothèque nationale, est reconstituée de la façon suivante:

Nommée aide technique à la Bibliothèque nationale, à compter du 1er mai 1940. Rangée dans la 7e et dernière classe de l'emploi.

Promue de la 7e à la 6e classe à dater du 1er mai 1942 (ancienneté de classe: 2 ans).

Promue de la 6e à la 5e classe à dater du 1er juillet 1943 (ancienneté de classe: 1 an 2 mois).

Promue de la 5e à la 4e classe à dater du 1er janvier 1945 (ancienneté de classe: 1 an 6 mois).

Promue de la 4e à la 3e classe à dater du 1er janvier 1947 (ancienneté de classe: 2 ans).

Promue de la 3e à la 2e classe à dater du 1er janvier 1949 (ancienneté de classe: 2 ans).

Ces dispositions prendront effet financier du 1er janvier 1946, date de la titularisation de l'intéressée.

Par arrêté en date du 15 juillet 1950, la carrière de Mlle Pitsch, aide technique à la Bibliothèque nationale, est reconstituée de la façon suivante:

Nommée aide technique à la Bibliothèque nationale à compter du 1er mai 1940. Rangée dans la 7e et dernière classe de l'emploi.

Promue de la 7e à la 6e classe à dater du 1er mai 1942 (ancienneté de classe: 2 ans).

Promue de la 6e à la 5e classe à dater du 1er juillet 1943 (ancienneté de classe: 1 an 2 mois).

Promue de la 5e à la 4e classe à dater du 1er janvier 1945 (ancienneté de classe: 1 an 6 mois).

Promue de la 4e à la 3e classe à dater du 1er janvier 1947 (ancienneté de classe: 2 ans).

Promue de la 3e à la 2e classe à dater du 1er janvier 1949 (ancienneté de classe: 2 ans).

Ces dispositions prendront effet financier du 1er janvier 1946, date de la titularisation de l'intéressée.

Par arrêté en date du 15 juillet 1950, la carrière de Mlle Boundal, aide technique à la Bibliothèque nationale, est reconstituée de la façon suivante:

Nommée aide technique à la Bibliothèque nationale à compter du 1er mai 1940. Rangée dans la 7e et dernière classe de l'emploi.

Promue de la 7e à la 6e classe à dater du 1er mai 1942 (ancienneté de classe: 2 ans).

Promue de la 6e à la 5e classe à dater du 1er juillet 1943 (ancienneté de classe: 1 an 2 mois).

Promue de la 5e à la 4e classe à dater du 1er janvier 1945 (ancienneté de classe: 1 an 6 mois).

Promue de la 4e à la 3e classe à dater du 1er janvier 1947 (ancienneté de classe: 2 ans).

Promue de la 3e à la 2e classe à dater du 1er janvier 1949 (ancienneté de classe: 2 ans).

Ces dispositions prendront effet financier du 1er janvier 1946, date de la titularisation de l'intéressée.

Par arrêté en date du 2 mai 1950, la démission de Mlle Larcher, bibliothécaire à la bibliothèque municipale classée de Grenoble, est acceptée à dater du 31 mars 1950.

Par arrêté en date du 8 mai 1950, Mlle Beneix (Evelyne), titulaire du baccalauréat et d'une licence ès lettres (histoire), est nommée sous-bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque centrale de prêt du Haut-Rhin à dater du 1er mai 1950 (traitement: 201.000 F).

Par arrêté en date du 19 juin 1950, Mlle Le Noir, bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque universitaire de Paris (médecine), est titularisée dans son emploi à dater du 1er juin 1950.

A compter de cette date, Mlle Le Noir sera rangée dans la 6e et dernière classe de l'emploi avec report d'ancienneté d'un an. Elle percevra à ce titre un traitement de 287.000 F.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, Mlle Lievre (Marion), bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, est titularisée dans ses fonctions à dater du 18 octobre 1949.

A compter de cette date, Mlle Lievre sera rangée dans la 6e et dernière classe de l'emploi avec un report d'ancienneté d'un an.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, Mlle Saint-Martin (Marie-Thérèse), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque universitaire de Besançon, est nommée et titularisée dans son emploi à dater du 15 juin 1950.

A compter de cette date, l'intéressée sera rangée dans la 6e et dernière classe de l'emploi (287.000 F) avec un report d'ancienneté d'un an.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, M. Mironneau (Jacques), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque universitaire de Poitiers, est nommé et titularisé dans son emploi à dater du 1er avril 1950.

A compter de cette date, M. Mironneau sera rangé dans la 6e et dernière classe de l'emploi (287.000 F) avec un report d'ancienneté d'un an.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, la carrière de Mme Poujade, bibliothécaire à la bibliothèque centrale de l'Hérault, est reconstituée comme suit:

Nommée bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque centrale de prêt de l'Hérault à dater du 22 juin 1946;

Titularisée dans son emploi à dater du 22 juin 1947, et rangée dans la 6e et dernière classe de l'emploi, avec un report d'ancienneté d'un an.

Ces dispositions prendront effet financier à compter du 22 juin 1947, date de la titularisation de l'intéressée.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, M. Fontvieille (Jean) est nommé sous-bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque centrale de prêt de l'Hérault à dater du 1er septembre 1950. Il percevra à ce titre un traitement de 219.000 F.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, M. Rossignol (Raymond), est nommé, à dater du jour de son installation, commis stagiaire à la bibliothèque universitaire de Paris (poste vacant).

Il percevra en cette qualité le traitement afférent à la dernière classe de l'emploi (147.000 F).

Par arrêté en date du 4 juillet 1950, Mlle Greiner (Lily), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, est nommée et titularisée dans son emploi à dater du 1er octobre 1949.

A compter de cette date, Mlle Greiner sera rangée dans la 6e classe de l'emploi avec un report d'ancienneté d'un an.

Par arrêté en date du 15 juillet 1950, la carrière de M. Monnot, aide-technique à la Bibliothèque nationale, est reconstituée de la façon suivante:

Nommé aide-technique à la Bibliothèque nationale à compter du 1er mai 1940. Rangé dans la 6e classe de l'emploi avec un report d'ancienneté d'un an, 7 mois, 20 jours compte tenu de 3 ans, 7 mois, 20 jours de services militaires;

Promu de la 6e à la 5e classe à dater du 1er octobre 1940 (ancienneté de classe 2 ans).

Promu de la 5e classe à la 4e classe à dater du 1er octobre 1942, (ancienneté de classe 2 ans);

Promu de la 4e à la 3e classe à dater du 1er décembre 1943 (ancienneté de classe 1 an, 2 mois).

Promu de la 3e à la 2e classe à dater du 1er juin 1945 (ancienneté de classe 1 an, 6 mois);

Promu de la 2e à la 1re classe à dater du 1er juin 1947 (ancienneté de classe 2 ans), avec un report d'ancienneté de 20 jours.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, M. Guignard (Jacques), chargé des fonctions de conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, est nommé, à compter du 6 juin 1950, conservateur adjoint à cet établissement.

A compter de cette date, M. Guignard sera rangé dans la 3e et dernière classe de l'emploi (530.000 F).

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, Mme Genet-Varcin, chargée des fonctions de conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, est nommée conservateur adjoint au même établissement, à compter du 6 juin 1950.

A compter de cette date, Mme Genet-Varcin sera rangée dans la 3e et dernière classe de l'emploi (530.000 F).

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, M. Boussard (Jacques), chargé des fonctions de conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, est nommé conservateur adjoint à cet établissement, à compter du 6 juin 1950.

A compter de cette date, M. Boussard sera rangé dans la 3e et dernière classe de l'emploi (530.000 F).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Acceptation de la cession d'un terrain communal par la ville d'Aurillac.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aurillac en date du 15 juillet 1949 ayant pour objet la cession, au profit de l'Etat, d'un terrain faisant partie de la parcelle dite « Les prés de Limagne »;

Vu l'autorisation de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 23 juin 1950 de céder ledit terrain à l'Etat;

Vu le plan cadastral et lieux;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête.

Art. 1er. — La cession gratuite par la ville d'Aurillac d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 257 de la section A, d'une superficie de 8.116 mètres carrés, est acceptée par l'Etat (ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique). Ce terrain est destiné à la construction des bâtiments du centre d'apprentissage féminin F. 1313.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Acceptation de la cession d'un terrain par la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 4 février 1901, article 1er, sur la tutelle administrative;

Vu l'extrait de la délibération du conseil municipal de Saint Maur-des-Fossés;

Vu l'avis du préfet de la Seine en date du 22 juin 1950;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la cession à titre gratuit, par la commune de Saint-Maur-des-Fossés, du terrain nu de 9.766 mètres carrés sis lieudit « Place Saint-Maxmes », pour prendre effet à partir du 2 avril 1951 et destiné au transfert du centre d'apprentissage de garçons.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 16 octobre 1950 portant déclassement de la partie située dans l'Isère de la ligne d'intérêt local de Lyon à Genas.

Par décret en date du 16 octobre 1950, est déclassée la partie située dans le département de l'Isère de la ligne d'intérêt local de Lyon à Genas.

Décret du 16 octobre 1950 portant nominations d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 16 octobre 1950, les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade à titre provisoire par le décret du 15 décembre 1948 qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs des ponts et chaussées à titre définitif à dater du 1er octobre 1950, savoir:

MM Saias (Guy), 3e classe.
Brunschwig (Gérard), 3e classe.
Ekouby (Joseph), 3e classe.
Poggi (Jean), 3e classe.
de Mareschal (Jean), 2e classe.

Décret du 16 octobre 1950 portant nominations d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 16 octobre 1950, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées ci-après désignés qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées à dater du 1er octobre 1950, savoir:

MM. Izabel (Marc).
Merot (Jean).
Thomas (Fernand).
Serre (René).
Salva (Charles).
Legrand (Maurice).
Hervio (Pierre).
Blanic (Raymond).
Fouchier (Pierre).
Deschamps (Jacques).
Galatoire-Malegarie (H.).
Delaunay (Christian).
Delmas (Georges).
Duvaux (Yves).
Schmit (André).
Legrand (Gilles).
Maurus (Robert).
Guelfi (Pierre).
Hirsch (Bernard).
Bourdillon (Jacques).
Tiphine (Robert).
Thedie (Jacques).
Reynard (Georges).
Roussel (Jacques).
Legrand (Luc).
Tourre (Robert).

MM Fouchier, Guelfi, Hirsch, Bourdillon, Tiphine et Roussel ne pourront être définitivement admis dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations prévues par le décret du 9 mai 1920 relatif au service colonial des ingénieurs des ponts et chaussées.

Décret du 16 octobre 1950 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (services coloniaux).

Par décret en date du 16 octobre 1950, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, pour prendre rang au 1er octobre 1950, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, savoir:

MM. Codaccioni (Francis).
Charles (Pierre-Jules-Félix).
Billhouet (Henri-Louis).
Martin (Jean-Marie-Louis-Léon).
Belli-Riz (Jean-Camille).
Lepetit (Pierre-Marcel Robert).
Costes (Didier).
Lafont (Robert).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret modifiant le décret du 31 décembre 1919 relatif aux emplois réservés à Madagascar aux militaires autochtones réformés ou libérés du service actif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1950, page 10330, à l'article 1er, au lieu de: « La limite d'âge prévue à l'alinéa 1° du décret du 31 décembre 1919 susvisé (dernier alinéa), est reportée à quarante-cinq ans », lire: « La limite d'âge prévue à l'article 1er du décret du 31 décembre 1919 susvisé (dernier alinéa) est reportée à quarante-cinq ans ».

(Le reste sans changement.)

Attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section des recherches agronomiques) (promotions 1949-1950).

Par arrêté en date du 12 octobre 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale est accordé aux élèves de la promotion 1949-1950 de la section des recherches agronomiques de ladite école dont les noms suivent, classés par sous-sections et par ordre de mérite:

1° *Sous-section de génétique.*

MM. Boulanger, Cordier, Tardieu, Bezot, Mlle Rostain.

2° *Sous-section de pédologie.*

MM. Colmet, Daage, Mayer, Charreau, Bachelier.

3° *Sous-section d'entomologie.*

MM. Lavabre, Magnin, Bruniquel.

4° *Sous-section de pathologie végétale.*

M. Mulier.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 septembre 1950, sont promus:

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon.

M. Verger (Charles), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 9 septembre 1950.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mme Colin (Paulette), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 6 septembre 1950.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Zanolini (Emile), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 8 octobre 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Attribution de subventions de compensations aux caisses régionales de sécurité sociale et aux caisses régionales assurance vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale attribue, annuellement, aux caisses régionales de sécurité sociale et aux caisses régionales d'assurance vieillesse, une subvention de compensation égale au montant des frais postaux afférents aux payements par chèques d'assignations multiples des pensions d'invalidité, des rentes d'accidents du travail, des rentes et pensions de vieillesse et des allocations aux vieux travailleurs salariés.

Pour les payements qui ne sont pas effectués, dans ces conditions la subvention est égale au montant des frais qui auraient été exposés si lesdits payements avaient été effectués par chèques multiples comptant au moins cent assignations.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1950, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 octobre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret du 4 octobre 1950, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. Decker (Francis), maire de Vannes, rue François-Rio, à Vannes (Morbihan).

Mlle Desplas (Gabrielle), directrice du centre du placement familial des tout petits de Salbris (Loir-et-Cher).

Mme Dossat (Marie-Josèphe), en religion sœur Dominique, infirmière au centre hospitalier de Vannes (Morbihan).

Mlle Jammet (Marie-Louise), médecin inspecteur des centres du placement familial des tout petits de Salbris (Loir-et-Cher).

M. Lamourec (Eugène), président de l'union mutualiste du Morbihan, 5, rue Alfred-Roth, à Vannes (Morbihan).

M. Le Moal (Georges), membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, 3, rue Beauvais, à Lorient (Morbihan).

Mme Mignot-Raimbault (Marie), nourrice à Salbris (Loir-et-Cher).

Mme Niel, en religion sœur Philomène, infirmière à l'hospice de Douéra (Algérie).

Décret n° 50-1286 du 16 octobre 1950 tendant à relever, à compter du 1er octobre 1950, le montant des indemnités allouées aux commissaires, commissaires adjoints du Gouvernement et rapporteurs près la commission centrale d'assistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant la commission centrale d'assistance;

Vu le décret n° 49-153 du 29 janvier 1949 portant application, d'une part, de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947 et, d'autre part, de l'article 5 du décret du 12 janvier 1947, pris en exécution de cette loi;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux rapporteurs près la commission centrale d'assistance une allocation de 50 F par vacation. Le nombre des vacations est fixé pour chaque affaire par le président de la commission centrale d'assistance, sur la proposition du président de section et dans la limite globale d'une moyenne de 35.000 F par rapporteur et par an.

Art. 2. — Il est alloué aux commissaires et commissaires adjoints du Gouvernement près la commission centrale d'assistance les indemnités annuelles suivantes:

Commissaire du Gouvernement.....	45.000 F.
Commissaires adjoints.....	40.000

Art. 3. — Les indemnités prévues à l'article 1er et 2 ci-dessus sont payables par trimestre, à terme échu.

Art. 4. — Le décret n° 49-154 du 31 janvier 1949 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendre effet à compter du 1er octobre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.
Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 16 octobre 1950 portant renonciation d'un legs fait à l'administration générale de l'assistance publique de Paris.

Par décret du 16 octobre 1950, le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris est autorisé à renoncer au legs qui lui est fait par Mme Prudence-Marie-Victorine Chollard, veuve Basile.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 octobre 1950, M. Bontz (Robert), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, a été nommé sous-directeur (1er échelon), en remplacement de M. Chassagnol, décédé.

L'intéressé bénéficiera d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du 16 octobre 1950, M. Mercier (Georges), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est promu agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 juillet 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 16 octobre 1950 portant extension à la commune de Loges-Margueron de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Loges-Margueron en dates des 13 février 1949 et 4 juin 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Aube en date du 16 août 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Loges-Margueron (Aube).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 16 octobre 1950 portant extension aux communes d'Avord et de Clémont de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Avord en date du 14 novembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Clémont en date du 14 avril 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Cher en date du 12 août 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes d'Avord et Clémont (Cher).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Approbation d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Abbeville (Somme).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 21 septembre 1950, a été approuvé le modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Abbeville (Somme), pris en considération par l'arrêté interministériel en date du 28 juin 1948.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-1287 du 6 octobre 1950 modifiant les conditions de concession et d'exploitation des liaisons spécialisées et précisant, en raison des tarifs, la qualité de ces liaisons.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu l'article 5 du décret du 26 décembre 1946 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques et les textes subséquents;

Vu les décrets n° 48-1422 du 16 septembre 1948 et n° 48-1984 du 31 décembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 49-788 du 14 juin 1949 portant modification des conditions de concession et d'exploitation des liaisons spécialisées,

Décrète:

TITRE Ier. — *Location des liaisons spécialisées.*

Art. 1er. — La concession de liaisons télégraphiques spécialisées, destinées à être utilisées par plusieurs compagnies de navigation aérienne est autorisée aux conditions fixées aux articles 2 à 5 ci-après.

Art. 2. — La correspondance écoulée sur des liaisons de cette nature ne peut être émise que par une compagnie aérienne admise à participer à leur utilisation et ne peut être destinée qu'à une telle compagnie.

Art. 3. — L'acheminement en transit du trafic sur ces liaisons est autorisé, que cet acheminement soit fait par retransmission ou par commutation. Mais, dans la détermination du nombre de compagnies participant à la location de la liaison entre deux localités, sera prise en considération la totalité des compagnies pouvant être desservies aux extrémités de cette liaison, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre liaison louée.

Art. 4. — La redevance mensuelle de location-entretien d'une liaison spécialisée, utilisée par plusieurs compagnies aériennes, est celle applicable à cette même liaison louée à un seul usager majorée de:

37,50 p. 100 pour deux usagers;
60 p. 100 pour trois usagers;
77,50 p. 100 pour quatre usagers;
90 p. 100 pour cinq usagers;
95 p. 100 pour six usagers;
97,50 p. 100 pour sept usagers
100 p. 100 pour huit usagers;
100 p. 100 pour les huit premiers usagers; plus 1 p. 100 par usager au-dessus du huitième.

Lorsque plusieurs liaisons spécialisées sont utilisées par le même groupe de compagnies dans la même relation, la redevance de location-entretien applicable à la première de ces liaisons est calculée comme il est indiqué au paragraphe précédent. Celle concernant chacune des liaisons louées en sus de la première est égale à la redevance de location-entretien, d'une liaison louée à un seul usager majorée de 37,5 p. 100.

Art. 5. — Le recouvrement de toutes redevances dues sera opéré sur le premier souscripteur de l'engagement qui sera considéré comme seul responsable du payement.

TITRE II. — *Qualité des liaisons spécialisées.*

Art. 6. — Est considéré comme circuit téléphonique « normal » un circuit permettant la transmission de signaux audibles dans une bande allant au moins de 300 à 1.700 périodes par seconde, avec un équivalent maximum de 2 népers.

Est considérée comme voie télégraphique « normale » une voie pouvant être exploitée à la vitesse de 50 bauds.

Le tarif ordinaire des liaisons spécilisées fixé par le décret 48-1984 du 31 décembre 1948 s'applique aux liaisons spécialisées constituées par un circuit téléphonique « normal » ou une voie télégraphique « normale ».

Art. 7. — Lorsque sur demande expresse des utilisateurs, des liaisons spécialisées sont constituées par un circuit téléphonique ou une voie télégraphique de qualité upérieure, la redevance de location-entretien applicable est obtenue en multipliant le tarif ordinaire par le coefficient de majoration suivant:

CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT TÉLÉPHONIQUE		COEFFICIENT
Bande passante en p. s. allant au moins de 300 à:	Equivalent maximum en nepers.	
2.100 inclus.....	2	1,10
2.600 inclus.....	2	1,20
3.400 inclus.....	2	1,25
Toutes ces bandes....	1	1,25

Voie télégraphique pouvant être exploitée à:		Coefficient.
100 bauds.....	.....	1,25

Art. 8. — Le coefficient de majoration applicable aux redevances de location-entretien des circuits dits « radiophoniques » dont la bande passante s'étend au moins de 30 périodes par seconde à 3.200 périodes par seconde, est fixé à 1,25 pour chaque sens de transmission utilisé.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 19 octobre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Serre, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme aux angoisses d'une partie des nombreuses familles de France et du Viet-Nam cruellement frappées par les douloureux événements d'Indochine en organisant sans retard l'échange des prisonniers ou otages que le président Ho Chi Minh s'est encore récemment déclaré prêt à accepter;

2° De M. Juge, sur la suite que le Gouvernement entend donner aux propositions faites une nouvelle fois par M. le président Ho Chi Minh en vue d'échanger des prisonniers de guerre et internés vietnamiens et français;

3° De M. Frédéric-Dupont sur les dramatiques événements d'Indochine et sur l'abandon matériel et moral dans lequel a été laissé notre héroïque corps expéditionnaire, par une politique qui laisse le parti communiste saboter 60 p. 100 du matériel de guerre destiné à nos soldats, qui refuse aux autorités responsables l'expulsion d'Indochine des espions communistes et qui, par le retard apporté au renouvellement des crédits, oblige le haut commandement, en pleine crise, à réduire nos effectifs de vingt bataillons;

4° De M. Michelet, sur les responsabilités gouvernementales qui sont à l'origine du désastreux échec que viennent de subir au Tonkin les troupes de l'Union française;

5° De M. Arthaud, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement prolonge la guerre terrible et coûteuse du Viet-Nam, alors que la paix immédiate est possible, comme l'attestent les déclarations répétées du président Ho Chi Minh, et notamment ses propositions rapportées par Léo Figuères, qui permettent de faire la paix au Viet-Nam sur la base d'une amitié durable entre le peuple vietnamien et le peuple français.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à onze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée pour le projet de loi modifiant la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. — Nomination du rapporteur et examen du projet.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à dix heures trente (local de la commission n° 220):

Fixation de l'ordre du jour des travaux de la commission.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10916) portant modification de la loi n° 46-2151 du 3 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 10616) de M. Benchennouf tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections;

La proposition de loi (n° 10629) de M. Benchennouf tendant à instituer en Algérie le collège électoral unique;

La proposition de loi (n° 10862) de M. Minjoz concernant les inéligibilités aux élections législatives, cantonales et municipales.

III. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 9850) tendant à modifier l'article 10, relatif à l'inéligibilité des ingénieurs des services agricoles, de la loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture.

IV. — Questions diverses, et notamment échange de vues sur la fixation de l'ordre des travaux de la commission.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, prévue pour le jeudi 19 octobre 1950, à quinze heures, aura lieu à quatorze heures trente (même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du mercredi 18 octobre 1950.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la défense nationale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures trente et à seize heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à onze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures trente. — Local n° 220

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures trente. — Local n° 249.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, à seize heures. — Local n° 254.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à quinze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation de la discussion des interpellations sur l'Indochine et du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° s'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang; 2° si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

II. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette demande à M. le ministre de la justice: 1° combien les cours de justice ont prononcé de condamnations contradictoires aux peines suivantes: *a*) peines de mort; *b*) peines privatives de liberté (travaux forcés et emprisonnements); *c*) combien de condamnés à mort ont été exécutés et combien ont été graciés; 2° combien les chambres civiques ont prononcé de condamnations principales et contradictoires à la dégradation nationale; 3° combien il reste en détention, au 1er juin 1950, par l'effet de grâces, libérations conditionnelles ou expirations de peine, de condamnés par les cours de justice à des peines privatives; 4° combien il reste, au 1er juin 1950, par l'effet des grâces ou des expirations de peine, de condamnés par les chambres civiques, encore frappés de la dégradation nationale. (N° 153.)

III. — M. Héline demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles des réductions importantes ont été faites dans les attributions des bourses pour l'enseignement du second degré, et si, dans les semaines qui vont venir, de nouvelles attributions sont possibles. (N° 154.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans. (N° 374, année 1950. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. (N° 351, année 1950. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat. (N°s 807, année 1949 et 429, année 1950. — M. Pujol, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Leccia, jusques et y compris M. Marcilhacy.

Tribunes. — Depuis M. Jean Maroger, jusques et y compris M. Georges Pernot.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 17 octobre 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Félice (de), Geoffroy (Jean), Hauriou, Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Rabouin, Reynouard, Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Giacomoni, Pernot (Georges).

Suppléant. — M. Jaouen (Yves) (de M. Vauthier).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 17 octobre 1950.

Présents. — MM. Assaillit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Chaintron, Champeix, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Franck-Chante, Gaiuing, Le Guyon (Robert), Montalembert (de), Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Torrès (Henry).

Délégués. — MM. Assaillit (par M. Charles-Cros), Baratgin (par M. Colonna), Muscatelli (par M. Teisseire), Schwartz (par M. Gros [Louis]).

Suppléants. — MM. Lodéon (de M. Durand-Réville), Serrure (de M. Zafimahova), Vauthier (de M. de Menditte).

Réunions de commissions du mercredi 18 octobre 1950.

Commission des affaires économiques, à dix heures trente. — Local n° 271.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard, Schmitt, Esnault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et apparentés tendant à demander au gouvernement de la République française: *a*) de prendre les mesures utiles pour coordonner les moyens de communications entre la métropole et les Etablissements français du Pacifique; *b*) de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports maritimes et aériens dans le Pacifique austral pour les liaisons entre les différents territoires de l'Union française (sous réserve de la distribution du rapport). (N°s 68 et 243, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer (sous réserve de la distribution du rapport). (N°s 130 et 242, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tové tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (N°s 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 17 octobre 1950.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Coulon, Gervain, Raphaël-Leygues.

Absents. — MM. Ahmed Kotoko, Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Odru, Jousselin, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Léchani, Mademba, Sar Diawar, princesse Yukanthor, M. Jean Scelle.

Excusés. — MM. Paul Catrice, Bégarra, Griaule, Voca, Mme Malroux, M. Hazoumé.

Suppléants. — MM. Coulon (de M. Kemajou), Gervain (de M. Cianfarani).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 17 octobre 1950.

Présents. — MM. Arnoult, Aubert, Bocher, Egretaud, Laforest, Mignot, Perier, Reverbori, Schmitt, Tétau, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Charlier, Estèbe, Montrat, Nignan, Rosfelder, Sim Var, Sousatte, Souvannavong Pheng, Thémia, Nguyen Huu Thuan, Vendenboomgaerde, Vignes.

Suppléants. — MM. Bizot (de M. Georges), Schmitt (de M. René Moreux), Tétau (de M. Gueye Momar Djim), Perier (de M. Boussenot), Reverbori (de M. Piéri), Laforest (de M. Giard), Aubert (de M. Meyer).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 17 octobre 1950.

Présents. — MM. André (Max), Antonini, le lieutenant-colonel Bichon, Bour (Alfred), Bourgarel, Charnay, Chassiot, Cazelles, Georges (Daniel), Laforest, Monnet, Ramampy, Rosenfeld.

Absents. — Mlle Autissier, MM. Abdesselam, Buu Kinh, Cortinchi, Coulibaly, Naroun, Polycarpe, Rosfelder, Savi de Tové, Sérot, Nguyen Huy Lai, Savary.

Suppléants. — MM. André (Max) (de M. Juge), Bour (Alfred) (de M. Paul Simon), Chassiot (de M. Thévenin), Cazelles (de M. Piéri), Georges (Daniel) (de M. Lautissier), Rosenfeld (de M. Diop Babakar).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 17 octobre 1950.

Présents. — MM. le lieutenant-colonel Bichon, Daber, le général Delmas, Do Huu Thinh, Esnault, Gaignard, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, Lévy, Nguyen Van Ty, le général Plagne, Raphaël Leygues, Savary, Schleiter (Gabriel), Vivier, princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Darlan, Dorange, Foccart, Gaudard, l'amiral Moullec, Sim Var.

Suppléants. — MM. Lévy (de M. Boutbien), Georget (de M. le général Chevance-Bertin), Dabec (de M. Gentet), Bidet (de Mme Emilienne Moreau), Gaignard (de M. Molais de Narbonne), Nguyen Van Ty (de M. Nguyen Huu Thuan), le général Plagne (de M. le général Tubert).

Commission des affaires culturelles.

Réunion du mardi 17 octobre 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Fédérale, ayant son siège à Zürich, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décisions des 20 juillet et 30 septembre 1950, prenant effet du 1er janvier 1950) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole et en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine et en Algérie dans les branches « risques d'incendie » et « risques de transports maritimes, terrestres et fluviaux », et, notamment, de l'agence établie à Paris, 21, rue Vivienne, pour de telles assurances, et dont les opérations se limitent à la France métropolitaine.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1949, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Savoie à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de la Savoie à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1949, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Troisième liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés (suite).

Emplois réservés au titre desquels les candidats sont classés dans la présente liste « d'après la nomenclature fixée par le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 et les décrets subséquents ».

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	TRAITEMENT annuel.	INDEMNITÉS (1).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
			francs.				
		Services extérieurs.					
		EMPLOIS GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3e	Expéditionnaire et employé de bureau	126.000	Diverses.	»	2/6	1/6
D	4e	Surveillant	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Concierge	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Gardien de bureau	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Garçon de laboratoire	137.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Chauffeur d'automobiles	172.000	Diverses.	»	1/4	1/2
D	4e	Veilleur de nuit	115.000	Diverses.	»	1/4	1/2
D	4e	Ouvrier spécialisé	155.000	Diverses.	»	1/3	1/3
D	4e	Jardinier	155.000	Diverses.	»	1/4	1/3
E	5e	Homme d'équipe et manutentionnaire	115.000	Diverses.	»	1/4	1/3
E	5e	Ouvrier sans spécialité	137.000	Diverses.	»	1/4	1/3
E	5e	Planton	125.000	Diverses.	»	1/3	1/4
		Emplois féminins.					
C	3e	Infirmière	115.000	Diverses.	»	1/3	1/3
C	3e	Dame employée et employée de bureau	126.000	Diverses.	»	1/3	1/3
C	3e	Sténographe	155.000	Diverses.	»	»	»
C	3e	Dactylographe	155.000	Diverses.	»	»	»
C	3e	Standardiste	155.000	Diverses.	»	1/3	1/3
D	4e	Concierge	125.000	Diverses.	»	1/3	1/3
D	4e	Ouvrière spécialisée	Divers.	Diverses.	»	1/3	1/3
D	4e	Surveillante	Divers.	Diverses.	»	1/3	1/3
E	5e	Femme de service	Divers.	Diverses.	»	1/3	1/3
E	5e	Ouvrière non spécialisée	Divers.	Diverses.	»	1/3	1/3
		Ministère des finances.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3e	Préposé des douanes	149.000	Diverses.	5	1/4	1/4

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.

EMPLOIS MASCULINS

Expéditionnaire et employé de bureau.

SERVICES EXTÉRIEURS

C) 146 Sorin (Jean); 147 Poirier (Auguste); 148 Reuillon (Marcel-Lucien); 149 Platet (Clément-Henri); 150 Derrien (Roger); 151 Grasset (Louis-Marcel); 152 Pugeaut (André); 153 Plougastel (Yves); 154 Carmelo (Louis-Albert); 155 Chartier (Joseph); 156 Micallef (Jean); 157 Caverivière (Louis); 158 Franceschini (Jean); 159 Karcher (Eugène-Marcel); 160 Segala (Bernard-Louis); 161 Degrelle (Robert); 162 Cadet (Louis-Jean-Marie); 163 Padiou (Camille); 164 Santelli (Charles); 165 Berger (Rudolphe); 166 Wasser (Eric); 167 Laffont (Alexis); 168 Tripp (René); 169 Vicens (Paul); 170 Pellicari (Fernand); 171 Charmillon (François); 172 Nouaillat (Jean); 173 Diana (Dominique); 174 Galy (Joseph); 175 Dubret (Marius); 176 Monvoisin (Georges); 177 Uan (Ngo-The); 178 Zimmermann (Lucien); 179 Freminet (Jean); 180 Quenoy (Jean); 181 Millet (Maurice); 182 Urvoix (Jean); 183 Ladret (Jean); 184 Saporiti (Louis); 185 Laurier (Léon); 186 Luchetti (Pascal); 187 Lacroix (Jean); 188 Chauvin (Edmond); 189 Longepe (Raymond); 190 Hager (Georges); 191 Chipponi (Joseph); 192 Fouanon (Norbert); 193 Henry (René); 194 Passot (Philibert); 195 Pelletier (René); 196 Paoli (Pierre); 197 Pihuit (Albert); 198 Maetz (Aloïse); 199 Cheype (André); 200 Le Vaillant (Emile); 201 Robert (Pierre); 202 Le Guillard (Yves-Marie); 203 Michel (Jean-Jacques); 204 Fortun (Henry); 205 Lannegrand (Arsène); 206 Laurens (Amand); 207 Diebold (Marcel); 208 Loiseau (Gilbert); 209 Metais (Henri); 210 Sand (Georges); 211 Maechler (François); 212 Baudoin (Francis); 213 Lusson (Maurice); 214 Audren (Jean); 215 Meyer (Antoine); 216 Leroux (Désiré); 217 Meynieux (Lucien); 218 Gautier (Louis); 219 Goffinon (Robert); 220 Luquet (Ernest-Robert); 221 Carle (Gilbert); 222 Simonnet (Eugène); 223 Margat (André); 224 Pinalie (André); 225 Beyer (Charles); 226 Bolzan (Victor); 227 Delcourt (Lucien); 228 Pringuez (Fernand); 229 Escaig (Etienne); 230 Batton (Robert); 231 Giachinti (Saint-Jean); 232 Chaiffre (Eugène); 233 Viguier (André); 234 Lecuyer (Eugène); 235 Gérard (Jean); 236 Auclair (Jean); 237 Tolu (Louis); 238 Voissard (Gaston); 239 Breniaux (Georges); 240 Rohane (Albert); 241 Palat (Charles); 242 Meynard (Jean); 243 Cordier (François); 244 Gourlaouen (René); 245 Munsch (Charles); 246 Guillory (Lucien); 247 Dommée (René); 248 Bayle (Jean); 249 Penne (Elie); 250 Choulet (Robert); 251 Lacroix (Léon); 252 Cornic (Charles); 253 Lommele (André); 254 Gigou (André); 255 Gouriou (Yves); 256 Zimmer (Aloyse); 257 Finck (Joseph); 258 Puig (Jean); 259 Stocki (Aloïse); 260 Le Bivic (Désiré); 261 Friquet (Albert); 262 Paquier (Jean); 263 Chauvet (Lucien); 264 Huet (Albert); 265 Herzog (Gilbert); 266 Darzacq (Joseph); 267 Roques (Roger); 268 Felin (Léon); 269 Bouancheau (Roger); 270 Alie (Paul); 271 Canonici (Jean-Baptiste); 272 Senoble (Emile); 273 Marliot (Gilbert); 274 Auffret (Jean-Maxime); 275 Calmettes (Marcel); 276 Jeanblanc (Julien); 277 Larrouy (Jean); 278 Leclerc (Aimé); 279 Gangloff (Joseph); 280 Molas (Sauveur); 281 Colonna (Jean); 282 Geeris (Emile); 283 Gounon (Marius); 284 Emourgeon (Roger); 285 Clement (Maxime); 286 Hoppe (Joseph); 287 Pelloux (Jules); 288 Dupuy (André); 289 Gargadennec (Jean); 290 Martin (Maurice); 291 Faussadier (René); 292 Priol (Alain); 293 Laeng (Jean-Baptiste); 294 Larguier (Georges); 295 Riffaud (André); 296 Kunstle (Alfred); 297 Wintzerith (Emile); 298 Waldmeyer (Jacques); 299 Delley (Roger); 300 Peyres (François); 301 Abt (Alphonse); 302 Schmitt (Edouard); 303 Belaubre (Bernard); 304 Baumann (Armand); 305 Kremer (François); 306 Amand (Raymond); 307 Roguet (Olivier); 308 Lemasson (Auguste); 309 Pradier (Robert); 310 Lalanne (René); 311 Pierrard (Firmin); 312 Jeangerard (Maurice); 313 Halbwax (Jean-Pierre); 314 Genzling (René); 315 Artero (Albert); 316 Surel (François); 317 Lebas (Albert); 318 Cragne (Emile); 319 Montanier (Léopold); 320 Danger (Robert); 321 Nihouarn (Pierre); 322 Guiter (Séverin); 323 Falcoz (Denis); 324 Zerbib (André); 325 Duhamel (Roger); 326 Auriac (Paul); 327 Mastron (Ebert); 328 Lemoine (Louis); 329 Coquer (Francis); 330 Kehren (Nicolas); 331 Deveau (Lucien); 332 Bourdiec (Edmond); 333 Poudou (Louis); 334 Bonnet (Denis); 335 Husson (Bernard); 336 Dewaeghemaecker (Raymond); 337 Gach (Yves); 338 Mourgues (Jean-Marie); 339 Leymarie (Camille); 340 Garreau (Guy); 341 Blanchard (Louis); 342 Albert (Paul); 343 Orbello (Joseph); 344 Clement-Lacroix (Roger); 345 Neveu (Bernard); 346 Georges (André); 347 Ripolles (François); 348 Capdeville (Jules); 349 Lefebvre (André); 350 Bardin (Roger); 351 Grosshenny (Joseph); 352 Costel (Henri); 353 Mechenet (René); 354 Collin (Henri); 355 Venier (Pierre); 356 Carassus (Jean-Marie); 357 Demanget (Clovis); 358 Verrier (Pierre); 359 Hess (Joseph); 360 Henrich (Michel); 361 Dole (André); 362 Lanfranchi (Humbert); 363 Schaefler (Alfred); 364 Queyrem (Marc); 365 Aumand (André); 366 Zortea (Gino); 367 Traon (Jean); 368 Cloatre (Augustin); 369 Scheiber (Lucien); 370 Nugonod (Maurice); 371 Rauner (François); 372 Marlière (Emile); 373 Becot (Henri); 374 Galve (Raymond); 375 Bianeheri (Antoine); 376 Kerouedan (Albert); 377 Ruxer (René); 378 Bugny (Fernand); 379 Duval (René); 380 Bellanger (Alfred); 381 Rettig (Charles); 382 Iperti (Henri); 383 Jerome (Emile); 384 Ojard (Jean); 385 Rohrbein (René); 386 Darphin (Martial); 387 Jenove (Georges); 388 Oger (Arsène); 389 Lindner (Antoine); 390 Verdier (Jean); 391 Leroy (Francis); 392 Cartier (Raoul); 393 Bertrand (Wendelin); 394 Joly (Robert); 395 Mariani (Georges); 396 Llorit (Lucien); 397 Huguet (Xavier); 398 Guyomard (Jean); 399 Meyer (Lucien); 400 Fermand (Roger); 401 Fillion (André); 402 Simon (Michel); 403 Hubert (Paul); 404 Roy (Pierre); 405 Bringia (Alphonse); 406 Raulo (Francis); 407 Alouges (Jean); 408 Sarotin (Roger); 409 Dupuis (Albert); 410 Vogel (Clément); 411 Lannuel (Désiré); 412 Schneider (Charles); 413 Kerveillant (Corentin); 414 Storck (Albert); 415 Hoffmann (Gabriel); 416 Winum (Camille); 417 Mathis (Cyrille); 418 Merschel (Bernard); 419 Guedon (Louis); 420 Hess (Antoine); 421 Gilly (Roger); 422 Scherer (Emile); 423 Baillaud (Louis); 424 Tissier (Gabriel); 425 Lesaing (Cyrille); 426 Cappel (Othon); 427 Willig (Charles); 428 Richard (André); 429 Marchandi (Michel); 430 Lafargue (Joseph); 431 Rinckel (Albert); 432 Straub (Henri); 433 Elex (Pierre); 434 Estrayer (Ludovic); 435 Court (Louis); 436 Lavergne (Julien); 437 Heim (Oscar); 438 Grand (Pierre); 439 Jacquot (Louis); 440 Roux (Emmanuel); 441 Guillaume (Joseph); 442 Hilpert (Henri); 443 Naour (Louis); 444 Mirot (Pierre); 445 Le Dimeet (Ferdinand); 446 Riviere (Robert); 447 Peyrot (René); 448 Cauret (Emile); 449 Genieis (André); 450 Cosse (Fernand); 451 Delage (René); 452 Desvaux (Roger); 453 Grafeille (Yves); 454 Geistel (Pierre); 455 Hoffmann (René); 456 Paille (Ernest); 457 Estellon (Michel); 458 Berlandier (Marcel); 459 Scheid (Gustave); 460 Fortineau (Lucien); 461 Herbillon (Christian); 462 Hoffmann (Pierre); 463 Boisson (Maurice); 464 Bonissou (François); 465 Lavalade (Olivier); 466 Mylle (Jean); 467 Froeliger (Marcel); 468 Dadolle (Eugène); 469 Coquet (Henri); 470 Terver (René); 471 Thisselin (Paul); 472 Jamme (Denis); 473 David (Marius); 474 Morio (Joachim); 475 Bader (Jean-Pierre); 476 Mouget (Jules); 477 Boue (François); 478 Angst (Alphonse); 479 Issaurat (Robert); 480 Mireux (Bernard); 481 Rebert (Marcel); 482 Sayah (André); 483 Granet (Louis-Jean); 484 Martin (Jacques); 485 Godefroy (Robert); 486 Sabatier (Francis); 487 Thorey (Roger); 488 Aichelmann (Charles); 489 Bidault (René); 490 Gesell (Georges); 491 Wendling (Marcel); 492 Claustres (Bernard); 493 Marc (Victor); 494 Cabeza (Gérard); 495 Beyer (Florent); 496 Pariaud (Blaise); 497 Rauscher (Rodolphe); 498 Grimaldi (Laurent); 499 Bouville (Arnaud); 500 Llasais (André); 501 Bernardini (Paul); 502 Paroissien (Camille); 503 Hornberger (Etienne); 504 Griveau (Bernard-Fernand); 505 Aurouze (Charles); 506 Gonthier (Jean); 507 Schenone (Paul); 508 Lemaitre (Roger); 509 Kiechler (Alphonse); 510 Le Puil (Albert); 511 Kerdevez (Albert); 512 Lambert (Lucien); 513 Layec (Amédée); 514 Sini (Henri); 515 Lorio (Hippolyte); 516 Lalanne (Lucien); 517 Kopf (Georges); 518 Ferber (Henri); 519 Remy (Robert); 520 Laurent (Joseph); 521 Decisy (Rémy); 522 Rames (Victor); 523 Caudron (François); 524 Chambon (Pierre); 525 Bertrand (Henri); 526 Chaillou (Jacques); 527 Christophe (Georges); 528 Lebel (Eugène); 529 Fischer (René); 530 Zenon (René); 531 Guenot (André); 532 Halary (Roger); 533 Christal (Léon); 534 Marant (Henri); 535 Dufour (Pierre); 536 Benollon (Elie); 537 Morel (René); 538 Pallac (Guillaume); 539 Fauque (Georges); 540 Le Bihan (Marc); 541 Delomenie (Martial); 542 Lyrhans (Jean); 543 Sajus (Pierre); 544 Klein (André); 545 Regenass (Joseph); 546 Faideau (Lucien); 547 Berthet (Robert); 548 Le Hir (Jean); 549 Faure (Michel); 550 Kleitz (Egon); 551 Roquelle (Jacques); 552 Le Tenneur (Robert); 553 Roche (Jean-Baptiste); 554 Koessler (Armand); 555 Marck (Robert); 556 Rossi (Benoît); 557 Crozet (Emile); 558 Beguin (Albert); 559 Steinecker (René); 560 Chevallier (Louis); 561 Oster (André); 562 Boldin (Claude); 563 Grall (Marcel); 564 Tonner (Gildas); 565 Thiaudiere (René); 566 Le Gall (Guillaume); 567 Courand (Jean); 568 Gaessler (Charles); 569 Mouchotte (Roger); 570 Alquier (Jules); 571 Lemonnier (André); 572 Barriere (Ferdinand); 573 Gournet (Louis); 574 Trehin (Louis); 575 Marre (Fernand); 576 Cornillaud (Abel); 577 Drouard (Maurice); 578 Roubinel (Moïse); 579 Chaleon (Jean); 580 Boes (Léon); 581 Suzanne (Jean); 582 Prigent (Laurent); 583 Danthez (Fernand); 584 Haumesser (Charles); 585 Yaouang (Jean); 586 Court (Marcel); 587 Le Berre (Jean); 588 Frenger (René); 589 Jeunesse (René); 590 Voirin (René); 591 Guitard (Frédéric-Emile); 592 Schwoerer (Paul); 593 Le Goff (Olivier); 594 Dewelle (Pierre); 595 Bibal (Victor); 596 Gamot (Gabriel); 597 Domert (Gaston); 598 Pilet (Maurice); 599 Chaury (Claude); 600 Faulin (Norbert); 601 Groscolas (Raymond); 602 Vignoles (Clément); 603 Launay (Jacques); 604 Kossar (Georges); 605 Capitolis (Camille); 606 Robert (Gilbert); 607 Chatelain (Maurice); 608 Mangin (Maurice); 609 Paumard (Maurice); 610 Gully (Louis); 611 Papy (René); 612 Loos (Martin); 613 Meyer (René); 614 Creusevant (Paul); 615 Aupy (Maxime); 616 Leprince (Joseph); 617 Lallement (Emile); 618 Falcou (Pierre); 619 Stierle (Abel); 620 Jayle (Alain); 621 Vachier (Pierre); 622 Guy (François-Louis); 623 Blessy (Alfred); 624 Almeyer (Fernand); 625 Schott (Charles); 626 Perrod-Pache (Marius); 627 Meriz (Charles); 628 Reboul (André); 629 Imbs (Martin); 630 Weiss (Joseph); 631 Flauss (Louis); 632 Cazals (Sylvestre); 633 Labrousse (André); 634 Bonelli (Adrien); 635 Dupuy (Jean); 636 Lauer (Paul); 637 Leclerc (Joseph); 638 Quard (Josué); 639 Heger (Jean-Florentin); 640 Louer (Albert); 641 Arrieux (Alexandre); 642 Malezieux (René); 643 Le Hay (André); 644 Madin (Julien); 645 Penet (Louis); 646 Gibaud (Jean-Baptiste); 647 Sur (Michel); 648 Renucci (Simon); 649 Becker (Philippe); 650 Cavellini (François); 651 Le Corre (Louis); 652 Prodeau (Emile); 653 Maurel (Léon); 654 Sale (Adolphe); 655 Potier (Fernand); 656 Genieys (Raymond); 657 Le Devic (Marcel); 658 Guegnen (Corentin); 659 Mortier (Georges); 660 Laigre (Georges-Léon); 661 Pagan (Camille); 662 Trillaud (Gustave-Louis); 663 Pressigout (Henri); 664 Lang (Emile); 665 Bleynie (Jean); 666 Lagadec (Jean); 667 Capelle (Albert); 668 Perrin (Henri); 669 Reymond (Nestor); 670 Etienne (Marius); 671 Anterieur (Joseph-Joachim); 672 Wagner (Charles); 673 Saelens (Robert); 674 Chauviat (Jean); 675 Audin (Philippe); 676 Hubert (Fernand); 677 Schlienger (Eugène); 678 Sarlandie (Roger); 679 Caius (Ange); 680 Senegas (Marcel); 681 Hoffbeck (Julien); 682 Jacobi (Jean); 683 Schwaab (Eugène); 684 Pelan (André); 685 Vendredi (Pierre); 686 Guerveno (Yves); 687 Simonin (Robert); 688 Le Saec (Mathurin); 689 Nurit (Odilon); 690 Schildknecht (Simon); 691 Col (René); 692 Rieffel (Antoine); 693 Mancho (Jean); 694 Masbou (Lucien); 695 Courlecuisse (Georges); 696 Roux (Pierre); 697 Tritscher (Jean); 698 Jacob (Jean); 699 Couzinou (Louis); 700 Genest (Paul); 701 Chappuis (Prosper);

702 Delahais (Jules); 703 Sanchez (Nicaize); 704 Lambert (Gaston); 705 Pages (Eugène); 706 Gros (André); 707 Le Ret (Pierre); 708 Friz (Charles); 709 Sir (Roland); 710 Renard (Lucien); 711 Reiss (Charles); 712 Guillaume (Albert); 713 Delpech (Saturnin); 714 Schleiss (Egon); 715 Mathieu (René); 716 Lacroze (William); 717 Belec (Marcel); 718 Bourderon (René); 719 Barbolet (Jean); 720 Rossard (Gustave); 721 Schohn (Joseph); 722 Meunier (Pierre); 723 Coppolani (François); 724 Jourand (Amilie); 725 Kubick (Edouard); 726 Lotz (Jérôme); 727 Unger (Georges); 728 Gessner (Albert); 729 Delporto (Dominique); 730 Bernard (Albert); 731 Boulanger (Kléber); 732 Raffalli (Charles); 733 Gallas (René); 734 Series (Jean); 735 Portet (André); 736 Boy (Mars); 737 Boulihol (André); 738 Le Faou (André); 739 Lemonnier (Bernard); 740 Guillon (Jean); 741 Mercier (Jean); 742 Fouquet (Lucien); 743 Santoni (Luc); 744 Dexmier (Robert); 745 Ganteil (Jean); 746 Versteghen (René); 747 Santiaggi (Antoine); 748 Barat (Paul); 749 Boulinon (Abel); 750 Cnockaert (Jean-Marie); 751 Moureaux (André); 752 Maraval (Roger); 753 Bodenan (Alain); 754 Michel (Julien); 755 Ernst (Jean); 756 Breard (Georges); 757 Bernon (Edouard); 758 Gloanec (Louis); 759 Malherbe (Pierre); 760 Fremont (Robert); 761 Henno (Alphonse); 762 Farges (Joseph); 763 Stengel (Robert); 764 Fonda (Roger); 765 Braud (Joseph); 766 Burger (Jean); 767 Guillouzic (Eugène); 768 Marguerie (Hyacinthe); 769 Frech (Eugène); 770 Riss (Marcel); 771 Serveau (Henri); 772 Belvezet (Casimir); 773 Mouginot (Pierre); 774 Archer (Antonin); 775 Martin (Henri); 776 Marolaux (René); 777 Giant (James); 778 Alise (Richard); 779 Noclon (Gaston); 780 Berthoud (Léon); 781 Fischer (Henri); 782 Lanquetin (Gabriel); 783 Kammer (Eugène); 784 Vivier (Roger); 785 Kappler (Georges); 786 Martin-Ferrier (Claude); 787 Germain (François); 788 Pujolle (Robert); 789 Hoffmann (Henri); 790 Dupuis (Raphaël); 791 Binet (André); 792 Zimmit (Paul); 793 Metz (Joseph); 794 Durand (Albert); 795 Cocho (François); 796 Lacroix (Pierre); 797 Moret (René); 798 Thereau (Maurice); 799 Panaye (Edmond); 800 Le Grand (Robert); 801 Seuillot (Marc); 802 Gambaudo (Jules); 803 Tisserand (Marcel); 804 Simi (Honoré); 805 Marin (Jean); 806 Singla (Léon); 807 Couard (Francisque); 808 Vauthier (Lucien); 809 Beissel (Curt); 810 Jourdain (Albert); 811 Barrière (Marcel); 812 Jung (Camille); 813 Brun (Ernest); 814 Durand (Jean); 815 Berthaut (Jean); 816 Floch (Jacques); 817 Bonnin (Alphonse); 818 Jaugin (Vivien); 819 Diringer (Etienne); 820 Miss (Joseph); 821 Bulon (Jacques); 822 Deschamps (Jean-Marie); 823 Salle (Roger); 824 Groboz (Maxime); 825 Bieber (Théodore); 826 Rabière (Paul); 827 Agus (Emmanuel); 828 Demotte (Raymond); 829 Le Solleu (Pierre); 830 Dourlhe (Jean); 831 Darthout (Fernand); 832 Petit (André); 833 Reydel (Emile); 834 Proux (Paul); 835 Hans (Alfred); 836 Cholleau (Voltaire); 837 Herzog (Marcel); 838 Hebrard (Jean-Baptiste); 839 Klemann (Roger); 840 Baillet (Marcel); 841 Olivier (Alexis); 842 Toinen (Marcel); 843 Chazotte (Germain); 844 Havard (Edmond); 845 Morosini (Charles); 846 Marsal (Léopold); 847 Cohade (Roger); 848 Bidault (Roger); 849 Bel (Ramon); 850 Davids (René); 851 Koerber (André); 852 Fournier (Robert); 853 Girard (Emile); 854 Thiebaut (Charles); 855 Gloulier (Pierre); 856 Morgen (Charles); 857 Remy (Erwin); 858 Gouriou (Henri); 859 Dupuis (Gilbert-Raymond); 860 Azam (René); 861 Hiebel (Albert); 862 Liger (Robert); 863 Ponchaut (Marcel); 864 Piguet (Célestin); 865 Lefèvre (Félicien); 866 Chalencon (Henri); 867 Ilis (Alphonse); 868 Jeanmaire (Georges); 869 Orban (Marcel); 870 Levillain (Daniel); 871 Després (Georges); 872 Morice (François); 873 Hivelin (André); 874 Girard (Henri); 875 Ploutaraud (Marcel); 876 Odet (Marcel); 877 Budet (Yves); 878 Burlin (François); 879 Colin (André); 880 Lattes (Roger); 881 Durupt (Emile); 882 Buob (Jean); 883 Morier (Auguste); 884 Fleurant (Antonin); 885 Gey (Antonin); 886 Aubry (Albert); 887 Nicolin (Prosper); 888 Vergelin (Gabriel); 889 Garcia (Philippe); 890 Mazauric (Guy); 891 Simon (Albert); 892 Isabella (Victor); 893 Meyssin (Louis); 894 Lully (René); 895 Labrouillère (William); 896 Hannus (Fernand); 897 Louis (André); 898 Baud (César); 899 Tourel (René); 900 Laporte (Joseph); 901 Millet (Lucien); 902 Danguiral (Jean); 903 Melantois (Alfred); 904 Olivier (François); 905 Lanes (Maurice); 906 Fournier (Eugène); 907 Andraud (Myrtil); 908 Siacci (Jean); 909 Sauveur (Pierre); 910 Martin (René); 911 Trolle (Léon); 912 Salis (Etienne); 913 Tanchot (Marcel); 914 Dejean (Etienne); 915 Patrone (Joseph); 916 Bellon (Victor); 917 Danlon (Marceau); 918 Amouroux (Joseph); 919 Colligno (Gérard); 920 Danzelle (Georges); 921 Reisser (Joseph); 922 Chabernaud (André); 923 Lecellier (Marcel); 924 Gros (Pierre); 925 Laurent (Kléber); 926 Rouge (Jules); 927 Bernardeau (Léon); 928 Cousyn (Guy); 929 Semren (Gabriel); 930 Marchand (René); 931 Hingand (Jean-Baptiste); Segalen (Joseph); 933 Guillermé (Joseph); 934 Darrenougue (Auguste); 935 Le Meur (Pierre); 936 Decanis (Berlin); 937 Roye (Jean); 938 Wirth (Alfred); 939 Guillot (Louis); 940 Bezard (Alfred); 941 Devoir (René); 942 Guenerat (Roger); 943 Trumpf (Paul); 944 Mounier (Léon); 945 Varenne (Alexandre); 946 Philippe (Marcel); 947 Pointelette (Albert); 948 Chollet (Désiré); 949 Peyronne (Ernest); 950 Lacaze (Henri); 951 Laut (Antoine); 952 Petit (Louis-André); 953 Deriot (Georges); 954 Busca (Pierre); 955 Burlin (Stéphane); 956 Artz (Michel); 957 Jouanillou (Eugène); 958 Salome (Maurice); 959 Estève (Henri); 960 Felt (Nicolas); 961 Rasset (Roger); 962 Minaret (Lucien); 963 Bonnefoi (Gaston); 964 Mangold (Joseph); 965 Leterrier (André); 966 Ulmet (Adolphe); 967 Bonnet (Albert); 968 Leprun (Adrien); 969 Cavagnara (Dominique); 970 Soula (Georges); 971 Castagnet (Pierre); 972 Rivoaland (Jean-François); 973 Fraboulet (Jean); 974 Simonpieri (Joseph); 975 Deutschler (René); 976 Siess (Charles); 977 Spiesser (Pierre); 978 Migeon (Jean); 979 Dutly (René); 980 Ramounat (Yvan); 981 Mouret (Aimé); 982 Racouchot (Robert); 983 Nouhaud (Eugène); 984 Boriès (Gabriel); 985 Peretti (Pascal); 986 Jonquet (Henri); 987 Mourgeon (Henri); 988 Morisset (Gaston); 989 Lanscotte (Michel); 990 Prin (René); 991 Titon (Ferdinand); 992 Lossouarn (Emile); 993 Pincon (Georges); 994 David (Alexandre); 995 Schweitzer (René); 996 Guiral (Paul); 997 Léon (Gilbert); 998 Leray (Etienne); 999 Machuelle (Henri); 1000 Lasbouygues (Elie); 1001 Salaun (Alfred); 1002 Defeuillas (Fernand); 1003 Helderle (Alfred); 1004 Esteban (Antoine); 1005 Weber (Léon); 1006 Barchen (Joseph); 1007 Dussoux (Roger); 1008 Deboeck (Albert); 1009 Monsard (Joseph); 1010 Alvarez (René); 1011 Marquer (Ernest); 1012 Senaux (Pierre); 1013 Abella (Henri); 1014 Pierrer (Roger); 1015 Steimer (Robert); 1016 Brischoux (Jean); 1017 Gandillet (Marius); 1018 Ceccaldi (Ours); 1019 Rioche (Marcel); 1020 Dupuy (Raymond); 1021 Denelle (François); 1022 Rougier (Pierre); 1023 Le Fur (Marcel); 1024 Dème (Joseph); 1025 Sèbe (Roger); 1026 Ramat (Albert); 1027 Deville (Louis); 1028 Theis (Lucien); 1029 Delphin (Alix); 1030 Ramillon (Jean); 1031 Magnan (Joseph); 1032 Payrastre (Jean); 1033 Lejeune (Pierre); 1034 Foucaud (Julien); 1035 Fussler (René); 1036 Sellem (Salomon); 1037 Susini (Dominique); 1038 Raynal (Emile); 1039 Dellmoges (Jean); 1040 Bignon (Fernand); 1041 Martin (Jean-Baptiste); 1042 Chesnaud (Edouard); 1043 Blanc (René); 1044 Royer (Marcel); 1045 Ehrhard (Joseph); 1046 Foubert (Daniel); 1047 Guignard (Max); 1048 Baure (Jean); 1049 Rouyer (André); 1050 Galipaud (Alfred); 1051 Bonnet (Marcel); 1052 Hugbart (Louis); 1053 Pageault (Armand); 1054 Parlouche (Marcel); 1055 Weiss (Eugène); 1056 Loubet (Aimé); 1057 Danflous (Emile); 1058 Schlepp (Auguste); 1059 Teurand (Marcel); 1060 Origas (Pierre); 1061 Bruckler (René); 1062 Verstraete (Camille); 1063 Prouteau (Gaston); 1064 Flottard (Etienne); 1065 Buxin (Jules); 1066 Piche (Gabriel); 1067 Bloitian (Français); 1068 Fache (Jean); 1069 Bouchesèche (Emile); 1070 Focliner (Jean); 1071 Bonhomme (Armand); 1072 Cottard (Louis); 1073 Baer (Emile).

D) 124 Magistry (Emile); 125 Jaffrai (Jean-Marie); 126 Brouze (Henri); 127 Denniel (Jean); 128 Richard (Pierre); 129 Richard (Julien); 130 Devaud (Jean); 131 Romain (Edouard); 132 Millet (Claudius); 133 Dejean (Roger); 134 Schmitt (Antoine); 135 Cléry (Eugène); 136 Payen (Emile); 137 Reisser (Raymond); 138 Delage (Raoul); 139 Hénaff (Sébastien); 140 Beyler (Ambroise); 141 Marie (Marcel-Jules); 142 Martel (Léon); 143 Barbet (Lucien); 144 Harel (André); 145 Bazaine (Marcel); 146 Feuillet (Raymond); 147 Guintini (Augustin); 148 Jacquemin (Gabriel); 149 Goldstein (René); 150 Cognot (René); 151 Bohec (Georges); 152 Le Bris (François); 153 Fuger (Joseph); 154 Kermarec (Jean); 155 Colinet (Ernest); 156 Hochedez (Henri); 157 Chochard (Gaston); 158 Marfaing (Joseph); 159 Jauneau (Henri); 160 Letard (Paul); 161 List (Michel); 162 Faure (Etienne); 163 Paoli (Bastien); 164 Meroz (Camille); 165 Poggi (Marius); 166 Acquaviva (Antoine); 167 Rey (Gabriel); 168 Darnanville (André); 169 Asnarez (Eloi); 170 Chapat (Antoine); 171 Caudart (Lucien); 172 Domange (Georges); 173 Michel (Edgard); 174 Lahouze (Jean); 175 Jacquin (Yves); 176 Tajan (Aimé); 177 Marchet (Gabriel); 178 Cokelaere (Louis); 179 Domenech (Marcel); 180 Lafontaine (Charles); 181 Deloffre (Alfred); 182 Tomasini (Paul); 183 Gibaud (Raymond); 184 Talenton (René); 185 Tarquini (Charles); 186 Astier (René); 187 Tristani (Octave); 188 Roulin (Gaston); 189 Guevel (Toussaint); 190 Feraud (Alexis); 191 Lamirand (Fernand); 192 Fausti (François); 193 Lacroze (Roger); 194 Billiau (Norbert); 195 Maguet (Alain); 196 Costa (Toussaint); 197 Dominici (Ignace); 198 Sparfel (Jean-Louis); 199 Bouard (Jean); 200 Choplain (Gaston); 201 Sabatte (Pierre); 202 Bultel (Marcel); 203 Bouligand (Francis); 204 Laborie (Jean); 205 Lasserre (René-Georges); 206 Abiven (Yves); 207 Olive (Jean-Baptiste); 208 Gros (Roger); 209 Drutinus (Paul); 210 Joissains (René); 211 Nance (Léonce); 212 Treves (Moïse); 213 Bachini (Joseph); 214 Creno (Raymond); 215 Petitpretre (Julien); 216 Sagot (Pierre); 217 Ostrio (Arthur); 218 Monnier (Roger); 219 Miossec (Yves); 220 Delfieu (Nestor); 221 Lebert (Joseph); 222 Maffeis (Robert); 223 Serpentini (Antoine); 224 Porte (Bernard); 225 Perrigaud (Alexis); 226 Duval (Georges); 227 Masson (Marcel); 228 Krebs (Marcel); 229 Geillon (Maurice); 230 Coeffic (Paul); 231 Duhamel (Victor); 232 Antonietti (Augustin); 233 Lasserre (Roger); 234 Royer (Henri); 235 David (Emile); 236 Cabos (Eugène); 237 Vaillant (Pierre); 238 Crabere (Roland); 239 Hoch (Georges); 240 Verdoni (Padoue); 241 Cullier (Kléber); 242 Hude (Marcel); 243 Moreau (Abel); 244 Foix (Adrien); 245 Accarain (Robert); 246 Laborie (Louis-Auguste); 247 Thomas (Louis); 248 Michel (Jean-Marie); 249 Rouxel (Francis); 250 Decourleur (Aimé); 251 Thomas (Pierre); 252 Le Gall (Jean-Marie); 253 Chauvet (André); 254 Gallecier (Emile); 255 Benoit (Henri); 256 Olive (Oscar); 257 Tramoni (Angelvin); 258 Valentie (Jean-Pierre); 259 Boue-Mathou (Louis); 260 Benech (Jean-Baptiste); 261 Thirriot (René); 262 Le Pelleter (Edouard); 263 Farouel (Gabriel); 264 Clarion (Joseph); 265 Pochat (Eugène); 266 Caillet (Frédéric); 267 Mondolini (Jean-Jacques); 268 Perron (Jean-Maxime); 269 Nicolas (François-Gabriel); 270 Corre (Louis); 271 Platon (Elie); 272 Bequet (Louis); 273 Arnaud (Marcel); 274 Rouhaud (James); 275 Hugo (Georges); 276 Querne (Alexandre); 277 Rousset (Jules); 278 Mathias (Fernand); 279 Bichon (Roger); 280 Chevalaria (Edmond); 281 Sendre (Pierre); 282 Buzulier (François); 283 Jestin (Yves); 284 Richard (François); 285 Rabut (François); 286 Michel (Maurice); 287 Lelan (Louis); 288 Aubry (Félix); 289 Merrien (Yves); 290 Marcel (Paul); 291 Grondin (André); 292 Casamatta (Ange); 293 Le Bourvellec (Joseph); 294 Le Saint (Jean); 295 Hellegouarch (Pierre); 296 Canguilhem (Joseph); 297 Holveck (Ferdinand); 298 Ambroise (Georges); 299 Heim (Robert); 300 Baldacci (Barthélemy); 301 Giovanoni (Pierre); 302 Appril (Aloïse); 303 Amilien (Henri); 304 Jouanno (Jean); 305 Noyalet (Ernest); 306 Fabre (Louis); 307 Ledent (Henri); 308 Houze (Jean); 309 Berret (Gaston); 310 Pizzini (Thémistocle); 311 Reinhardt (Pierre); 312 Bongiardino (Pierre) 313 Maudoux (Louis); 314 Cann (Goulven); 315 Campion (Albert); 316 Mertzwiller (Eugène); 317 Siou (Gabriel); 318 Clementine (Ambroise); 319 Delavois (Raymond); 320 Boiguinie (René); 321 Kern Seng (Germain); 322 Remy (Fernand); 323 Babonaud (André); 324 Barbere (René); 325 Macary (Germain); 326 Gauvillez (Maurice); 327 Collet (Paul); 328 Schallhauser (Joseph); 329 Malarde (Louis); 330 Senrier (Henri); 331 Allegre (Etienne); 332 Fave (Jean); 333 Piquet (Henri); 334 Tiec (Marcel); 335 Guevel (Noël); 336 Baguet (Joseph); 337 Marrec (Jean); 338 Etifler (Rigobert); 339 Kerjean (Goulven); 340 Richaud (Jean); 341 Argoualch (Jean-François);

312 Boyer (Marcel-Victor); 313 Pianezza (Joseph); 314 Le Gall (Charles); 315 Boyon (Antoine); 316 Lazard (Camille); 317 Orsini (Pierre-Paul); 318 Porcheron (Jules); 319 Arnal (Ernest); 350 Marchi (Charles); 351 Kermogant (Joseph); 352 Bremaud (Louis); 353 Bernard (Jacques); 354 Dolley (Yves); 355 Bruneteau (Louis); 356 Lautier (Pierre); 357 Le Goff (Jean-Louis); 358 Vaneph (Gaston); 359 Jan (Louis); 360 Swal (Jules); 361 Verbrugghe (Albert); 362 Gouel (Théophile); 363 Dardant (Roger); 364 Drevet (Bertrand); 365 Pouly (René); 366 Carmantrand (Félix); 367 Henriol (Anicet); 368 Troger (Savinien); 369 Cabon (Hyacinthe); 370 Gervasoni (Gaston); 371 Brenner (Michel); 372 Cognat (Ferdinand); 373 Bissuier (André); 374 Said (Georges); 375 Rolland (Jean-René); 376 Buffet (Robert); 377 Martin (René-Jean); 378 Thiry (Pierre); 379 Guennec (Hervé); 380 Kolb (Joseph); 381 Drode (Aimé); 382 Gauche (Louis); 383 Carreau (Jean); 384 Pierrot (Edouard); 385 Martin (Jean-Léon); 386 Kihal (Mohamed); 387 Le Bot (Noël); 388 Caroff (Jean); 389 Derosiaux (Adolphe); 390 Laugenie (Robert); 391 Munier (Paul); 392 Negrel (Eugène); 393 Bacciochi (Antoine); 394 Etre (Charles); 395 Goudebranche (Jean); 396 Blanchet (Désiré); 397 Bredelle (Clément); 398 Contand (Joseph); 399 Gahery (Edmond); 400 Delbos (Jean-Marc); 401 Santini (Pierre); 402 Beout (Jean-Marie); 403 Ber (Camille); 404 Sillon (Georges); 405 Mascles (Irénée); 406 Bonnel (René); 407 Huiban (Jean-Marie); 408 Rigabert (Pierre); 409 Tisières (Marcel); 410 Spitz (Joseph); 411 Gaillard (Fernand); 412 Montagnac (Henri); 413 Vignon (Lucien); 414 Seassau (Pierre); 415 Belz (Marius); 416 Corneillet (Victor); 417 Larrieu (Morange); 418 Kuhn (Marcel); 419 Chrétien (Victor); 420 Mathion (Léon); 421 Mainguet (Joseph); 422 Aneche (François); 423 Vigier (Emile); 424 Blanchard (Louis-Charles); 425 Dupin (Jean); 426 Villena (Manuel); 427 Boileau (Yves); 428 Lemart (Julien); 429 Augustin (Marc); 430 Legendre (Louis); 431 Gury (Raymond); 432 Bellet (Emmanuel); 433 Nicholls (Max); 434 Assenat (Marius); 435 Raymond (Emile); 436 Mainguy (Eugène); 437 Le Roux (Alain); 438 Pierre (Maurice); 439 Costes (René); 440 Weidner (Théodore); 441 Blanche (André); 442 Cathala (Maurice); 443 Godineau (Marcel); 444 Chaulet (Eugène); 445 Baehr (Alfred); 446 Gresset (Pierre); 447 Giannetti (Vincent); 448 Dumas (Henri); 449 Caillat (Robert); 450 Rouquette (Marcel); 451 Mathieu (Georges-Charles); 452 Lancien (Emile); 453 Gouiran (Alfred); 454 Truphandier (Jean); 455 Sarlande (Pierre); 456 Lhardy (René); 457 Jacob (Louis); 458 Tavernier (Antoine); 459 Rossignol (Hubert); 460 Perez (Pierre); 461 Hygouninc (Alexandre); 462 Mangeot (Joseph); 463 Mats (Marcel); 464 Chene (Raphaël); 465 Jegousse (Albert); 466 Chenu (René); 467 Claude (Alfred); 468 Cormy (François); 469 Brulat (Georges); 470 Bellerini (Laurent); 471 Paillies (Roger); 472 Guis (Clément); 473 Vitaux (Henri); 474 Tomasi (Paul); 475 Brunetto (Florent); 476 Le Vay (Jean); 477 Massip (Jean-Pierre); 478 Gast (Auguste); 479 Koehl (Robert); 480 Schmitt (Joseph); 481 Duconge (Roger); 482 Rieu (Gaston); 483 Steckmeyer (Albert); 484 Folzoas (Julien); 485 Aschbacher (Albert); 486 Freys (Roger); 487 Bedfert (Joseph); 488 Le Bars (Maurice); 489 Franceschi (Marcel); 490 Orand (Lucien); 491 Brzegowy (Paul); 492 Gaudet (Antoine); 493 Jaffredou (Jean); 494 Pasquier (Georges); 495 Kernaleguen (Pierre); 496 Escalant (Robert); 497 Auburtin (Albert); 498 Laseaux (Paul); 499 Roue (Auguste); 500 Soleilhavoup (Charles); 501 Dehery (Yves); 502 Wolny (Etienne); 503 Leca (Dominique); 504 Gregori (Henri); 505 Bianconi (Dominique); 506 Giordanengo (Elie); 507 Felin (Jean); 508 Hulot (Robert); 509 Maheux (Robert); 510 Philippot (Yves).

Surveillant.

C) 65 Bondy (Lucien); 66 Blosser (Marcel); 67 Derrien (Roger); 68 Jamis (Emile); 69 Foucault (Yves); 70 Barriah (Youssef); 71 Guiseppi (Luc); 72 Commecy (Adrien); 73 Rousseau (Maurice); 74 Laffont (Alexis); 75 Brenac (Aimé); 76 Charmillon (François); 77 Hayotte (René); 78 Manteaux (Marcel); 79 Pharisien (Georges); 80 Ost (Alfred); 81 Witwicky (Paul); 82 Braconnier (André); 83 Dubret (Marius); 84 Wehrle (Louis); 85 de Mil (Emile); 86 Fischer (Albert); 87 Freminet (Jean); 88 Cohignac (René); 89 Fraticelli (Jean); 90 Laurier (Léon); 91 Michel (Joseph); 92 Rippe (Georges); 93 Valet (François); 94 Matheu (Sauveur); 95 Suiffet (Louis); 96 Bocquet (Maurice); 97 Lafont (Jules); 98 Galzin (Jean-Marie); 99 Simonet (Roger); 100 Pelletier (René); 101 Sulpice (André); 102 Cheype (André); 103 Leger (Victor); 104 Buisson (Antoine); 105 Renaud (Jean); 106 Jacques (Charles); 107 Lefée (Eugène); 108 Stach (Albin); 109 Langlais (Robert); 110 Martin (Joseph); 111 Castaing (Jean); 112 Blanchard (Auguste); 113 Proto (Joseph); 114 Guillet (Maurice); 115 Appel (Joseph); 116 Escaig (Etienne); 117 Gennaro (Alberino); 118 Ruf (Emile); 119 Parachoux (Jean); 120 Rohane (Albert); 121 Meynard (Jean); 122 Planeq (Antoine); 123 Caron (Paul); 124 Gourvil (Auguste); 125 Barbault (Gaston); 126 Barbe (Henri); 127 Courtin (Albert); 128 Le Guen (Louis); 129 Lacroix (Léon); 130 Peidro (Rodolphe); 131 Cheyvialle (Jean-Marie); 132 Di-Leonforte (Alexandre); 133 Alcaraz (Michel); 134 Masenfratz (Albert); 135 Lasselin (Richard); 136 Grosperrin (Pierre); 137 Mateu (Joachim); 138 Ferre (François); 139 Chatanay (Joseph); 140 Puig (Jean); 141 Brun (Jean-Baptiste); 142 Mennini (Aimé); 143 Suzanne (Louis); 144 Griveau (Roger); 145 Dulongpont (Augustin); 146 Deleplace (Marc); 147 Dufour (Marcel); 148 Belof (Marcel); 149 Richard (Jean); 150 Boehm (Emile); 151 Jendemange (Pierre); 152 Blevin (Marie); 153 Marliot (Gilbert); 154 Hillion (Hubert); 155 Boncour (Emile); 156 Auffret (Jean); 157 Calmettes (Marcel); 158 Wierzchos (François); 159 Balettini (Charles); 160 Luneville (Anselme); 161 Laval (Georges); 162 Palisse (Jean); 163 Abgrall (Auguste); 164 Gargadennec (Jean); 165 Ritz (Charles); 166 Le Roch (Georges); 167 Morisel (Jean); 168 Bouilhol (Jean-Pierre); 169 Bertozzi (Septime); 170 Sultan (Maklouf); 171 Jouannet (Nicolas); 172 Bousquet (Jean); 173 Pilon (Léon); 174 Roguet (Olivier); 175 Mager (Charles); 176 Mosthoff (Pierre); 177 Gahinet (Jean); 178 Roesch (Ernest); 179 Carrère (Joseph); 180 Rieg (Robert); 181 Le Guern (Jean-Marie); 182 Senegas (Jean); 183 Coquaud (Albert); 184 Beaujouan (Daniel); 185 Legoff (Pierre); 186 Mazeran (Fuleran); 187 Piget (Jean); 188 Bonnet (Denis); 189 Mourgues (Jean-Marie); 190 Dautarribe (Lucien); 191 Blanchard (Fernand); 192 Vandernoth (Louis); 193 Canlie (Gilbert); 194 Omnée (Henri); 195 Anselmo (François); 196 Saint-Marc (Louis); 197 Mechenet (René); 198 Collin (Henri); 199 Schmitt (Michel); 200 Malzieu (Régis); 201 Lacour (Félix); 202 Claveau (Jean); 203 Pink (Jacques); 204 Bailly (Charles); 205 Ropert (Henri); 206 Combeau (Yves); 207 Fremont (Georges); 208 Helmlinger (Richard); 209 Toury (Marcel); 210 Hellegouarch (François); 211 Barnabé (Louis); 212 Rauner (François); 213 Walter (Charles); 214 Lafargue (Henri); 215 Diss (Joseph); 216 Dattler (Ernest); 217 Haas (Edmond); 218 Martin (Maurice); 219 Cogotti (Pascal); 220 Frey (Antoine); 221 Bellanger (Alfred); 222 Lamy (Lucien); 223 Bachmann (René); 224 Marcel (Charles); 225 Julliot (Georges); 226 Jérôme (Emile); 227 Gass (Emile); 228 Hubert (René); 229 Cornut (Jean); 230 Marchand (Raymond); 231 Dulau (Pierre); 232 Joinot (Georges); 233 Rose (Joseph); 234 Richou (Joseph); 235 Huguet (Xavier); 236 Amadieu (Guillaume); 237 Sckandelmeyer (Henri); 238 Ganteille (François); 239 Hemmerle (Joseph); 240 Bonnemason (Laurent); 241 Maitre (Eugène); 242 Rastoul (Georges); 243 Villaume (Honoré); 244 Faure (Jean); 245 Lanouguere (Louis); 246 Raulo (Francis); 247 Testemale (Pierre); 248 Sellier (Georges); 249 Friess (Frédéric); 250 Friess (Jérôme); 251 Lannuel (Désiré); 252 Storck (Albert); 253 Merschel (Bernard); 254 Hess (Antoine); 255 Gilly (Roger); 256 Suhner (Joseph); 257 Kieffer (Ernest); 258 Marchiandi (Michel); 259 Mariolau (Henri); 260 Graf (Jean); 261 Fredouille (Georges); 262 Stehly (Marcel); 263 Allanos (Joseph); 264 Guercon (Charles); 265 Mazza (Paumas); 266 Vonne (René); 267 Barbeau (Joseph); 268 Laloum (René); 269 Lanrieau (Raymond); 270 France (Pierre); 271 Darmon (Henri); 272 Monchablon (Raymond); 273 Haenel (Robert); 274 Pu'ubeu (Laurent); 275 Tuau (Alphonse); 276 Steiner (Henri); 277 Coeffic (Louis); 278 Naour (Louis); 279 Hennebert (André); 280 Dioze (Jean-Pierre); 281 Bargas (Betolde); 282 Denis (Gaston); 283 Leroux (Maurice); 284 Guillo (Joseph); 285 Paille (Ernest); 286 Blanchard (Gabriel); 287 Arvis (René); 288 Ebrhart (François); 289 Fortineau (Lucien); 290 Bellmont (Auguste); 291 Baumann (Martin); 292 Kaag (Joseph); 293 Derycke (Georges); 294 Meunier (Roger); 295 Rambeault (Louis); 296 Barrau (Jean); 297 Hillenbrand (Georges); 298 Pasquel (Gilbert); 299 Weibel (Charles); 300 Le Chevallier (Jean); 301 Jamme (Denis); 302 Blumstein (René); 303 Poiblanc (Félix); 304 Al'elan (Jacob); 305 Crombez (Jules); 306 Bancarel (Justin); 307 Lavaud (Jean); 308 Binaer (Charles); 309 Simard (Henri); 310 Lanneval (Albert); 311 Lippens (Louis); 312 Wendling (Marcel); 313 Cabeza (Gérard); 314 Engel (Basile); 315 Rauscher (Rodolphe); 316 Poirier (Georges); 317 Ramond (Pierre); 318 Paroissien (Camille); 319 Gueguen (Paul); 320 Priest (Jean); 321 Diebold (Alfred); 322 Ridel (Désiré); 323 Gramfort (Pierre); 324 Monjoin (René); 325 Le Perelen (Gabriel); 326 Dahyot (René); 327 Bacot (Marius); 328 Dere (Pierre); 329 Caillet (Aimé); 330 Unternehr (Maurice); 331 Fromenteau (Célestin); 332 Guth (René); 333 Dechanaux (Claude); 334 Bonnet (Henri); 335 Descamps (Maurice); 336 Rathonie (Henri); 337 Lavec (Amédée); 338 Scheiber (Joseph); 339 Erb (Alphonse); 340 Chambon (Pierre); 341 Paloubart (Jean); 342 Chaillou (Jacques); 343 Christophe (Georges); 344 Lebel (Eugène); 345 Duroyat (André); 346 Delelire (Octave); 347 Revel (Lucien); 348 Duvi'le (Rober); 349 Kerdat (Mathurin); 350 Rosin (Marcel); 351 Win (Zalman); 352 Ebert (Eugène); 353 Gegot (Maurice); 354 Meunier (Lucien); 355 Delomenie (Martial); 356 Schwing (René); 357 Philippi (Joseph); 358 Arigault (Georges); 359 Johner (Lucien); 360 Souchet (Maurice); 361 Faure (Michel); 362 Peuch (René); 363 Hasle (Roger); 364 Paul (Léon); 365 Fauchard (Raymond); 366 Koessler (Armand); 367 André (Georges); 368 Beguin (Albert); 369 Demay (Raymond); 370 Trier (André); 371 Thouvenin (Gilbert); 372 Lhuillier (Jean); 373 Marre (Fernand); 374 Hafner (Jean); 375 Chaleon (Jean); 376 Rocher (André); 377 Danthez (Fernand); 378 Leal (Elenterio); 379 Boissier (Eugène); 380 Leroy (Jean); 381 Krempf (Emile); 382 Cerrock (Emile); 383 Pailhas (Raymond); 384 Klein (Etienne); 385 Delebecq (Léon); 386 Desmarres (Emile); 387 Geincheleau (Pierre); 388 Touzet (Maurice); 389 Ribayrol (Jean); 390 Doutte (Emile); 391 Beaudoin (Pierre); 392 Marchal (Paul); 393 Ambrosini (Jean); 394 Flori (Charles); 395 Jungmann (Joseph); 396 Paumard (Maurice); 397 Terrasson (Roger); 398 Guegan (François); 399 Charvier (Joannès); 400 Pinaud (Edmond); 401 Knockaert (Armand); 402 Stierle (Abel); 403 Viala (Jean); 404 Berne (Albert); 405 Berges (André); 406 Garat (Jean); 407 Weiss (Adolphe); 408 Leduc (Gabriel); 409 Roy (Albert); 410 Leclerc (Joseph); 411 Heger (Jean); 412 Louer (Albert); 413 Sifleden (René); 414 Veziat (Antoine); 415 Roussel (Georges); 416 Dillenseger (Alfred); 417 Kaeuffer (Laurent); 418 Gauthier (Louis); 419 Landes (Léon); 420 Perret (Paul); 421 Le Goc (Louis); 422 Duran (Louis); 423 Rang (Léopold); 424 Le Devic (Marcel); 425 Faure (Marcel); 426 Albertini (Jean); 427 Pault (René); 428 Laigre (Georges); 429 Boussin (François); 430 Charlut (Georges); 431 Bleynie (Jean); 432 Lagadec (Jean); 433 Pasdelon (François); 434 Capelle (Albert); 435 Perrin (Henri); 436 Fernelle (Marc); 437 Chatrefou (Auguste); 438 Vannier (Roger); 439 Sénégas (Marcel); 440 Audin (Philippe); 441 Letoumelin (Noël); 442 Sezille de Mazancourt (Auguste); 443 Carloman (Lucien); 444 Pidancier (Charles); 445 Achille (Emile); 446 Vignal (Henri); 447 Lardière (Pierre); 448 Schneider (Rodolphe); 449 Droguet (Pierre); 450 Roux (Jean); 451 Heintz (Aloyse); 452 Guyot (Maurice); 453 Nurit (Odilon); 454 Evano (Pierre); 455 Lamy (Paul); 456 Bronner (Charles); 457 Michaud (Michel); 458 Martin (Raymond); 459 Couzinou (Louis); 460 Trieux (Robert); 461 Boichot (Paul); 462 Weiss (Joseph); 463 Tardivel (Georges); 464 No'd (François); 465 Giroud-Trouillet (André); 466 Ferry (Paul); 467 Isay (Marcel); 468 Cousineau (Raymond); 469 Baumgarth (Raymond); 470 Ischard (Jean); 471 Tandou (André); 472 Rochard (René); 473 Rouze

(Edmond) ; 474 Colin (Raymond) ; 475 Henault (Paul) ; 476 Thirion (Maurice) ; 477 Chesnel (Victor) ; 478 Niot (Lucien) ; 479 Lhuillier (Henri) ; 480 Doye (Michel) ; 481 Duchatelle (André) ; 482 Jourand (Camille) ; 483 Jacob (Sébastien) ; 484 Maignan (Etienne) ; 485 Perez (Vincent) ; 486 Knaff (Guillaume) ; 487 Bernard (Albert) ; 488 Boulanger (Kléber) ; 489 Kraushar (Joseph) ; 490 Forster (Léon) ; 491 Bouilhol (André) ; 492 Delord (René) ; 493 Eirillard (Auguste) ; 494 Ligout (Pierre) ; 495 Denis (Charles) ; 496 German (Yvon) ; 497 Buchon (Pierre) ; 498 Delourmel (Jean) ; 499 Van de Kerckhove (Roger) ; 500 Malfroy (Albert) ; 501 Laudea (Pierre) ; 502 Dedouche (Jean-Marie) ; 503 Ganteil (Jean) ; 504 Gauthier (Emmanuel) ; 505 Bagnol-Crovisier (Marcel) ; 506 Lamperriere (Yves) ; 507 Riou (Raymond) ; 508 Saphore (Pierre) ; 509 Lebordais (Raymond) ; 510 Carimalo (Emile) ; 511 Loué (Jules) ; 512 Baptistan (André) ; 513 Briot (François) ; 514 Builles (Maurice) ; 515 Klein (Georges) ; 516 Soulier (René) ; 517 Mareschal, (Marius) ; 518 Saint-Martin (Gérard) ; 519 Fonda (Roger) ; 520 Le Masson (Marcel) ; 521 Parsi (Paul) ; 522 Rousseau (Louis) ; 523 Marguerie (Hyacinthe) ; 524 Ingremeau (Joseph) ; 525 Chalton (Eugène) ; 526 Bellon (Georges) ; 527 Henriet (Ferdinand) ; 528 Feger (Alfred) ; 529 Ricutord (Jules) ; 530 Doucet (Emile) ; 531 Deubel (Albert) ; 532 Lanquetin (Gabriel) ; 533 Percheron (Paul) ; 534 Alimi (Raymond) ; 535 Maisonneuve (Germain) ; 536 Boudard (Alfred) ; 537 Conord (Alban) ; 538 Laversin (Emile) ; 539 Gonzales (Marc) ; 540 Michel (Albert) ; 541 Nicolas (Jean-Marie) ; 542 Dubois (Georges) ; 543 Grall (François) ; 544 Barbabes (Jean) ; 545 Lacroix (Antoine) ; 546 Dubois (Roger) ; 547 Leguen (Yves) ; 548 Furet (Raymond) ; 549 Jacquet (Jean) ; 550 Durand (Jean) ; 551 Guillou (Jean) ; 552 Gros (Pierre) ; 553 Barbeillion (Jean) ; 554 Lionet (René) ; 555 Vuillemin (Edouard) ; 556 Legeret (Pierre) ; 557 Sabourin (René) ; 558 Lauron (Régis) ; 559 Bernard (Marcel) ; 560 Sebalte (Georges) ; 561 Berger (Pierre) ; 562 Rey (Paul) ; 563 Luison (Louis) ; 564 Nadiras (Julien) ; 565 Dauphas (Pierre) ; 566 Raymond (Roger) ; 567 Petrault (Marius) ; 568 Beaulande (Daniel) ; 569 Verdier (Auguste) ; 570 Jacquin (Raymond) ; 571 Guerini (Attilio) ; 572 Sochard (Louis) ; 573 Grun (Robert) ; 574 Bouet (Paul) ; 575 Gloutier (Pierre) ; 576 D'Inca (Benoit) ; 577 Desmoles (Fernand) ; 578 Fradin (Narcisse) ; 579 Brunel (Auguste) ; 580 Pol (Daniel) ; 581 Nounen (Joseph) ; 582 Camus (Louis) ; 583 Duprat (Ariste) ; 584 Brut (Roger) ; 585 Mear (Guillaume) ; 586 Lechevallier (Maurice) ; 587 Herlin (Maurice) ; 588 Colonna d'Istria (Hugues) ; 589 Liger (Robert) ; 590 Canevet (Mathurin) ; 591 Verot (Pétrus) ; 592 Jeanmaire (Georges) ; 593 Prosper (Marcel) ; 594 Arrouays (Jean) ; 595 Plainfosse (Emile) ; 596 Carbonne (Adrien) ; 597 Zerbib (Moïse) ; 598 Vives (Maurice) ; 599 Grand'homme (Louis) ; 600 Roger (Jean-Baptiste) ; 601 Stoll (Pierre) ; 602 Revaux (Roger) ; 603 Lefranc (Albert) ; 604 Lattes (Roger) ; 605 Aubert (Kléber) ; 606 Aubry (Albert) ; 607 Monnerat (Albert) ; 608 Vernières (Marius) ; 609 Bardou (René) ; 610 Casimir (Michel) ; 611 Mathelie (Charles) ; 612 Dufresne (Jean) ; 613 Isabella (Victor) ; 614 Thibaudeau (Jacques) ; 615 Stevant (Alexis) ; 616 Biscaye (Paul) ; 617 Illis (Georges) ; 618 Touret (René) ; 619 Laporte (Joseph) ; 620 Bauchard (Jean-Marie) ; 621 Plat (Lucien) ; 622 Ducret (François) ; 623 Greulich (André) ; 624 Hily (Charles) ; 625 Didion (Paul) ; 626 Guichard (Pierre) ; 627 Weisse (Albert) ; 628 Jugan (Marcel) ; 629 Duverneuil (Jean) ; 630 Tanchot (Marcel) ; 631 Chignac (Robert) ; 632 Barrier (Espérance) ; 633 Wietrich (Charles) ; 634 Amouroux (Joseph) ; 635 Mallet (Louis) ; 636 Michaud (Germain) ; 637 Govet (Eugène) ; 638 Coquin (Lucien) ; 639 Proust (Maurice) ; 640 Cousyn (Guy) ; 641 Guitonneau (Albert) ; 642 Diverres (Jérôme) ; 643 Rohmer (Alfred) ; 644 Perez (Prosper) ; 645 Sesques (Jean) ; 646 Serres (Guillaume) ; 647 Garelli (François) ; 648 Batt (Charles) ; 649 Izert (Antoine) ; 650 Deck (Edouard) ; 651 Grammont (Jean) ; 652 Lecorche Albert) ; 653 Mounier (Léon) ; 654 Varenne (Alexandre) ; 655 Simon (Henri) ; 656 Garadier (Walter) ; 657 Ferreux (Albert) ; 658 Bragard (Henri) ; 659 Defaye (Jean-Jacques) ; 660 Balichard (Maurice) ; 661 Gervais (Georges) ; 662 Forthoffer (Charles) ; 663 Corneil (Henri) ; 664 Mauffrey (André) ; 665 Sale (Emile) ; 666 Segretain (André) ; 667 Burbaud (Pierre) ; 668 Azevedo (Pierre) ; 669 Martial (Michel) ; 670 Juilla (Georges) ; 671 Le Porcher (André) ; 672 Fraboulet (Jean) ; 673 Lenoir (Maurice) ; 674 Arles (André) ; 675 Pitois (Henri) ; 676 Barbarat (Albert) ; 677 Besse (Jean) ; 678 Arrii (Jean) ; 679 Lassauce (Charles) ; 680 Pineau (Louis) ; 681 Jonquet (Henri) ; 682 Mourgeon (Henri) ; 683 Jacquin (Maurice) ; 684 Cade (Arthur) ; 685 Prin (René) ; 686 Mazein (Edouard) ; 687 Helwig (Marceau) ; 688 Boucher (Robert) ; 689 Guerin (André) ; 690 Surjus (René) ; 691 Romeyer (Auguste) ; 692 Monsard (Joseph) ; 693 Besson (Marius) ; 694 Alvarez (René) ; 695 Pesery (Léonce) ; 696 Teyssedre (André) ; 697 Mazeau (Emile) ; 698 Rouzel (Raymond) ; 699 Abella (Henri) ; 700 Roquefeuille (Raymond) ; 701 Marly (Paul) ; 702 Pouget (Antoine) ; 703 Lelièvre (Charles) ; 704 Lacroix (Michel) ; 705 Goron (Michel) ; 706 Hebding (Jacques) ; 707 Deme (Joseph) ; 708 Messager (Jean) ; 709 Gicquel (Germain) ; 710 Bill (Georges) ; 711 Guillemet (André) ; 712 Delbos (Basile) ; 713 Magnan (Joseph) ; 714 Lejeune (Pierre) ; 715 Levy (Salomon) ; 716 Dupré (Emile) ; 717 Beille (Joseph) ; 718 Gourinchas (Roger) ; 719 Miquel (Daniel) ; 720 Calvanus (Alfred) ; 721 Zerbib (Maurice) ; 722 Dieudegard (Georges) ; 723 Maillard (Eugène) ; 724 Bougrier (Joseph) ; 725 Duvernet (Georges) ; 726 Theron (Joseph) ; 727 Poujol (Marcel) ; 728 Rivoal (François) ; 729 Teurand (Marcel) ; 730 Bertrand (Adrien) ; 731 Bruckler (René) ; 732 Deguirard (Ernest) ; 733 Lafaix (Pierre) ; 734 Faure (Joanny) ; 735 Verger (Marcel) ; 736 Bruhat (Léon) ; 737 Tesson (Alphonse) ; 738 Vigier (Maurice) ; 739 Bartet (Joseph) ; 740 Careme (Pierre) ; 741 Calede (Jean).

D) 50 Guidini (François) ; 51 Jacq (François) ; 52 Jegore (Louis) ; 53 Tramoni (Angelvin) ; 54 Intes (Félix) ; 55 Hellegouarch (Pierre) ; 56 Devaud (Jean) ; 57 Lecoguic (Joseph) ; 58 Lochon (Germain) ; 59 Calbera (André) ; 60 Even (Jean) ; 61 Guegan (Joseph) ; 62 Lairault (Louis) ; 63 Bervas (Jean) ; 64 Lebert (Joseph) ; 65 Julou (Henri) ; 66 Poucineau (Camille) ; 67 Ochnitzberger (Geoffroy) ; 68 Ninel (André) ; 69 Pondevie (Louis) ; 70 Amilien (Henri) ; 71 Rummler (Léonard) ; 72 Luga (Emile) ; 73 Kerleau (Jean-Baptiste) ; 74 Rouzaud (François) ; 75 Alesi (André) ; 76 Clodic (Edouard) ; 77 Talbourdet (Marcel) ; 78 Le Thuaut (Jean) ; 79 Le Breton (Léon) ; 80 Gatien (Marcel) ; 81 Brezac (Joseph) ; 82 Le Goff (Alexandre) ; 83 Paulin (Armand) ; 84 Serrier (Henri) ; 85 Victorion (Henri) ; 86 Guillevic (François) ; 87 Jeanne (Maurice) ; 88 Pointeau (Georges) ; 89 Bissirier (André) ; 90 Koegler (Charles) ; 91 Roperch (Pierre) ; 92 Felici (Marcel) ; 93 Chasset (André) ; 94 Tosello (Jacques) ; 95 Mathion (Léon) ; 96 Foine (Jean) ; 97 Gaillard (Charles) ; 98 Martin (Jean) ; Kaas (Jean) ; 100 Graff (Francis) ; 101 Moelo (Joseph) ; 102 Auffret (Eugène) ; 103 Allanic (Célestin) ; 104 Malaguin (Oscar) ; 105 Pousin (Michel) ; 106 Cachat (Georges) ; 107 Zardee (Roger) ; 108 Gendron (Joseph) ; 109 Bidet (Jean-Baptiste) ; 110 Calendini (Joseph) ; 111 Fontes (Edouard) ; 112 Boyama (Pierre) ; 113 Merrien (Louis) ; 114 Le Roux (Alain) ; 115 Desmoures (Bert) ; 116 Perrigois (Léon) ; 117 Marchaland (André) ; 118 Bare (Henri) ; 119 Renaud (Albert) ; 120 Lancien (Emile) ; 121 Ferron (Jean-Baptiste) ; 122 Assanelli (Jean) ; 123 Le Guen (Charles) ; 124 Chene (Raphaël) ; 125 Taillasson (Abel) ; 126 Meyer (Charles) ; 127 Burgard (Charles) ; 128 Sansguilhem (Gaston) ; 129 Rolland (André) ; 130 Weidner (Théodore) ; 131 Tavernier (Antoine) ; 132 Georges (Pierre) ; 133 Hygouninc (Alexandre) ; 134 Cabanes (Marcel) ; Scheer (Charles) ; 136 Vuitton (Claudius) ; 137 Cosles (René) ; 138 Morio (Félicien) ; 139 Kerisit (Jean-Pierre) ; 140 Brual (François-Guillaume) ; 141 Sabatier (Abel) ; 142 Forget (Arsène) ; 143 Porcher (René) ; 144 Schaeffer (Eugène) ; 145 Perez (Pierre) ; 146 Szczuka (Joseph) ; 147 Bertrand (Gilbert) ; 148 Queré (Yves) ; 149 Pelaud (Yves) ; 150 Jouan (François) ; 151 Vincent (Alphonse) ; 152 Saligault (Julien) ; 153 Nevoux (Georges).

Concierge.

C) 88 Bertheleme (Louis) ; 89 Jamis (Emile) ; 90 Moille (Georges) ; 91 Braconnier (André) ; 92 Gomichon (Louis) ; 93 Bourgaud (Bernard) ; 94 Simonnet (François) ; 95 Matheu (Sauveur) ; 96 Cheype (André) ; 97 Evrard (Auguste) ; 98 Fiderspil (Henri) ; 99 Aribart (Henri) ; 100 Hurbourt (Albert) ; 101 Arcellin (François) ; 102 Peidro (Rodolphe) ; 103 Ore (Henri) 104 Humbrecht (Camille) ; 105 Chevy (Robert) ; 106 Mennini (Aimé) ; 107 Jeandemange (Pierre) ; 108 Exposto (Dominique) ; 109 Coittant (Robert) ; 110 Bouchy (Paul) ; 111 Muller (François) ; 112 Robin (Désiré) ; 113 Delaneau (André) ; 114 Vernhet (Louis) ; 115 Leroch (Georges) ; 116 Borja (Jean) ; 117 Raba (Bertrand) ; 118 Bousquet (Jean) ; 119 Dalys (Robert) ; 120 Cossec (Hervé) ; 121 Coquaud (Albert) ; 122 Piget (Jean) ; 123 Cantie (Gilbert) ; 124 Onnee (Henri) ; 125 Pujol (Robert) ; 126 Rebuffat (Jean) ; 127 Habouzit (Albert) ; 128 Lafargue (Henri) ; 129 Teiscera (Jules) ; 130 Gau (Edmond) ; 131. Cloarec (Victor) ; 132 Rodier (Jean-Pierre) ; 133 Bourlett (Robert) ; Capitain (Jean) ; 135 Faure (Henri) ; 136 Griffoul (Ferdinand) ; 137 Espinas (Marcel) ; 138 Villaume (Honoré) ; 139 Labadie (Louis) ; 140 Bersia (Kléber) ; 141 Bessiere (Jean) ; 142 Sellier (Georges) ; 143 Naour (Louis) ; 144 Muller (Georges) ; 145 Barraud (Jean) ; 146 Dadolle (Eugène) ; 147 Binner (Charles) ; 148 Grimand (François) ; 149 Friez (René) ; 150. Gatti (Maurice) ; 151 Faulconnier (Louis) ; 152 Poirier (Georges) ; 153 Gourio (Auguste) ; 154 Moustardier (Marcel) ; 155 Bertho (Albert) ; 156 Coulon (Georges) ; 157 Monjoin (Réné) ; 158 Laporte (Roger) ; 159 Gaze (Lucien) ; 160 Crouzat (Joseph) ; 161 Corbeau (Pierre) ; 162 Faloubart (Jean) ; 163 Sautereau (Roger) ; 164 Maucœur (Fernand) ; 165 Kravtchenko (Georges) ; 166 Mollo (Jean) ; 167 Min (Zalmen) ; 168 Delomenie (Martial) ; 169 Stephan (François) ; 170 Fournier (Robert) ; 171 Arigault (Georges) ; 172 Mouline (Jean) ; 173 Requier (Robert) ; 174 Boche (Jean) ; 175 Fauchard (Raymond) ; 176 Longeville (Jean) ; 177 André (Georges) ; 178 Carrière (Gabriel) ; 179 Simoens (René) ; 180 Dumas (Jean) ; 181 Carrette (Jules) ; 182 Thouvenin (Gilbert) ; 183 Hafner (Jean) ; 184 Martinet (Gaëtan) ; 185 Costa (Alfred) ; 186 Rocher (André) ; 187 Broyer (Emile) ; 188 Yaouanc (Jean) ; 189 Leal (Elenterio) ; 190 Serre (Marius) ; 191 Fouquet (Fernand) ; 192 Maumy (Pierre) ; 193 Ribayrol (Jean) ; 194 Vergneau (Robert) ; 195 Beaufaron (Maurice) ; 196 Nogaret (Justin) ; 197 Ambrosini (Jean) ; 198 Fontaine (Henri) ; 199 Terrasson (Roger) ; 200 Dupuy (Jean-Louis) ; 201 Forot (Gaston) ; 202 Gasse (Gabriel) ; 203 Guy (François) ; 204 Berges (André) ; 205 Collas (Gabriel) ; 206 Villars (Joseph) ; 207 Veziat (Antonin) ; 208 Gauthier (Louis) ; 209 Van Vlasselaer (Pierre) ; 210 Estivaleze (Noé) ; 211 Nicole (Henri) ; 212 Aubiteux (Jean) ; 213 Fontenaud (Guy) ; 214 Belliard (Louis) ; 215 Terrier (Marcel) ; 216 Vannier (Roger) ; 217 Ormel (Rolland) ; 218 Le Toumelin (Noël) ; 219 Rimbert (Jacques) ; 220 Sezille de Mazancourt (Auguste) ; 221 Carloman (Lucien) ; 222 Senegas (Marcel) ; 223 Vignal (Henri) ; 224 Benayoun (Samuel) ; 225 Leloulay (Raymond) ; 226 Droguet (Pierre) ; 227 Vanmeris (Victor) ; 228 Roux (Jean) ; 229 Guemas (Lucien) ; 230 Chipot (Lucien) ; 231 Davila (Antoine) ; 232 Martin (Raymond) ; 233 Gros (André) ; 234 Ferry (Paul) ; 235 Houdas (Raymond) ; 236 Poumeyrol (Henri) ; 237 Ischard (Jean) ; 238 Robaldo (Joseph) ; 239 Valette (Jean) ; 240 Rochard (René) ; 241 Bordes (Pierre) ; 242 Herbert (Joseph) ; 243 Chesnel (Victor) ; 244 Engrand (Gustave) ; 245 Le Douche (Yves) ; 246 Bouilhol (André) ; 247 Delord (René) ; 248 Ligout (Pierre) ; 249 Rousseau (Denis) ; 250 Clabaut (Alfred) ; 251 Delourmel (Jean) ; 252 Vandekerckoove (Roger) ; 253 Bascle (Gustave) ; 254 Laudea (Pierre) ; 255 Riou (Raymond) ; 256 Dubois (Urbain) ; 257 Loue (Jules) ; 258 Lagarrigue (Jean-Pierre) ; 259 Wagner (Charles) ; 260 Bellon (Georges) ; 261 Justus (Jean) ; 262 Buzon (Martial) ; 263 Guichard (René) ; 264 Renoux (Siméon) ; 265 Boleat (Auguste) ; 266 Maisonneuve (Germain) ; 267 Pernaud (Bernard) ; 268 Bouvet (Noël) ; 269 Michel (Albert) ; 270 Thouvenin (Julien) ; 271 Maginot (Charles) ; 272 Laplagne (Marcel) ; 273 Lespinasse (Ferdinand) ; 274 Chardaire (Marius) ; 275 Ben-Fredj (Léon) ; 276 Baud (Antoine) ; 277 Chabaud (Eugène) ; 278 Bennwier (Marcel) ; 279 Durocher (Emile) ; 280 Le Chapelain (Jean) ; 281 Tamisier (René) ; 282 Rey (Paul) ; 283 Leon (Arsène) ; 284 Le Corre (Joseph) ; 285 Sonnet (Marius) ; 286. Dauba (René) ;

287 Petrault (Marius); 288 Le Denmat (François); 289 Frayon (Lucien); 290 Guerini (Attilio); 291 Persem (René); 292 Blanc (André); 293 Bel (Ramon); 294 Gloutier (Pierre); 295 Pot (Daniel); 296 Allain (François); 297 Brut (Roger); 298 Liger (Paul); 299 Nantis (Louis); 300 Roger (Jean-Baptiste); 301 Maizière (Georges); 302 Jacquemart (Pierre); 303 Tarby (Pierre); 304 Goupil (Pierre); 305 Busautoir Maurice); 306 Renault (Maurice); 307 Dayot (Ernest); 308 Bernard (Jean-Louis); 309 Stevant (Alexis); 310 Thomas (François); 311 Laurent (Jean-Louis); 312 Havet (Louis); 313 Laporte (Joseph); 314 Guichard (Pierre); 315 Bosc (Roger); 316 Fabre (Gaston); 317 de Vliegher (René); 318 Duvernouil (Jean); 319 Roturcau (Joseph); 320 Pietan (Joseph); 321 Maurny (Noël); 322 Loreau (Alexandre); 323 Legrand (François); 324 Kerguiduff (François); 325 Michaud (Germain); 326 Rondeaux (Marcel); 327 Govet (Eugène); 328 Guifonneau (Albert); 329 Bernard (Léon); 330 Pennequin (André); 331 Sesques (Jean); 332 Grammont (Jean); 333 Pointelette (Albert); 334 Thuillez (Gaston); 335 Ferreux (Albert); 336 Bragard (Henri); 337 Bouvier (Louis); 338 Duhamel (Jules); 339 Defaye (Jean); 340 Leneve (Jean-Pierre); 341 Corneil (Henri); 342 Dubernard (Pierre); 343 Burbaud (Pierre); 344 Debiais (André); 345 Jeanmichel (Gaston); 346 Herbelet (René); 347 Chazeaud (Pierre); 348 Fosse (Jean); 349 Lenoir Maurice); 350 Peron (Jean); 351 Bertrand (Lucien); 352 Sarnel (Ernest); 353 Eberhardt (Louis); 354 Arles (André); 355 Trioullier (Raymond); 356 Maréchal (Henri); 357 Bride (Raymond); 358 Falcoz (Pierre); 359 Chevaugeon (Jean); 360 Laden (Georges); 361 Alvarez (René); 362 Bigeaud (Robert); 363 Pesery (Léonce); 364 Rouzel (Raymond); 365 Vuillaume (Félix); 366 Ferrand (Jean-Marie); 367 Rigal (Auguste); 368 Bouchet (Marius); 369 Prunet (Pierre); 370 Marty (Paul); 371 Coulombier (Rémy); 372 Fabalet (Henri); 373 Dascher (Jean); 374 Chauveau (Eugène); 375 Lorinet (Edouard); 376 Duvignac (Jean); 377 Floch (François); 378 Vigouroux (Jean); 379 Verrier (Alphonse); 380 Martin (Jean-Baptiste); 381 Butaud (Théophile); 382 Gibel (Firmin); 383 Pascal (Henri); 384 Janssens (Henri); 385 Bougrier (Joseph); 386 Cea (Jean); 387 Peyre (Osmin); 388 Harbrecht (Henri); 389 de Backere (René); 390 Aubrée (Marcel); 391 Couturier (Maurice).

D) 17 Guidini (François); 18 Strasbach (Georges); 19 Duval (Georges); 20 Jegou (Louis); 21 Manfredi (Alexandre); 22 Rabasse (Edouard); 23 Chochard (Gaston); 24 Lochon (Germain); 25 Guegan (Joseph); 26 Pastinelli (Dominique); 27 Herbin (René); 28 Lairault (Louis); 29 Domenech (Marcel); 30 Fatoux (Marcel); 31 Cheneble (André); 32 Billant (Jean); 33 Eloy (Henri); 34 Chupin (Jean); 35 Faregna (Antoine); 36 Julou (Henri); 37 Briot (Paul); 38 Corre (Louis); 39 Collen (Charles); 40 Bouquet (Jean-Baptiste); 41 Szikszai (Jean-Joseph); 42 Sabatier (André); 43 Rouzaud (François); 44 Gérard (Louis); 45 Clodic (Edouard); 46 Talbourdet (Marcel); 47 Guyot (Léon-Emile); 48 Gatien (Marcel); 49 Schmaltz (Charles); 50 Nedelec (Edmond); 51 Henquel (Georges); 52 Faigel (Marcel); 53 Laisne (Jean-Baptiste); 54 Bissirier (André); 55 Swal (Jules); 56 Fagnou (Marcel); 57 Le Lann (Jean); 58 Chasset (André); 59 Le Ny (Julien); 60 Tosello (Jacques); 61 Ancel (Jean-Baptiste); 62 Rousselin (Henri); 63 Druenne (Henri); 64 Donda (Firmin); 65 Malaquin (Oscar); 66 Manson (Louis); 67 Paquier (André); 68 Raffin (Siméon); 69 Martineau (Léon); 70 Delpech (Louis); 71 Fenia (Maurice); 72 Desmoures (Bert); 73 Perigois (Léon); 74 Marchaland (André); 75 Beauvis (Joseph); 76 Chabat (Louis); 77 Sansguilhem (Gaston); 78 Rolland (André-Félix); 79 Loubiou (Pierre); 80 Tomasi (Paul); 81 Herr (Marcel); 82 Troussel (Pierre); 83 Kerisit (Jean-Pierre); 84 Bourgetel (Ernest); 85 Steiner (Martin); 86 Constans (Joseph); 87 Cutullic (Louis); 88 Toury (Lucien); 89 Vincent (Alphonse).

Gardien de bureau.

C) 109 Poupeau (Noël); 110 Rousseau (Maurice); 111 Mann (René); 112 Fraticelli (Jean); 113 Hurbourt (Albert); 114 Leguen (Louis); 115 Ore (Henri); 116 Bouyon (Charles); 117 Ritz (Charles); 118 Sultan (Makhlouf); 119 Dalys (Robert); 120 Pilon (Léon); 121 Lossec (Hervé); 122 Kerdoncuff (Pierre); 123 Le Guern (Jean-Marie); 124 Piget (Jean); 125 Bonnet (Denis); 126 Blanchard (Fernand); 127 Gardie (Raymond); 128 Pujol (Robert); 129 Petizeau (Pierre); 130 Garrier (Lucien); 131 Bauer (Eugène); 132 Habouzit (Albert); 133 Lafargue (Henri); 134 Conge (René); 135 Capitain (Jean); 136 Griffoul (Ferdinand); 137 Espinas (Marcel); 138 Gillot (Marcel); 139 Labadie (Louis); 140 Bersia (Kléber); 141 Le Ven (Jean); 142 Fredouille (Georges); 143 Guercon (Charles); 144 Hougnenan (Eugène); 145 Meunier (François); 146 Chareyre (Albert); 147 Garlou (Pierre); 148 Desvallons (Alfred); 149 Grimand (François); 150 Lippens (Louis); 151 Gatti (Maurice); 152 Fauconnier (Louis); 153 Poirier (Georges); 154 Devy (Albert); 155 Moustardier (Marcel); 156 Coulon (Georges); 157 Duruisseau (Maurice); 158 Fromenteau (Célestin); 159 Chavigny (René); 160 Lousteau (Pierre); 161 Sautereau (Roger); 162 Win (Zalmen); 163 Stephan (François); 164 Marxer (Pierre); 165 Moulines (Jean); 166 Souchet (Maurice); 167 Doucet (André); 168 Vasseur (Marcel); 169 André (Georges); 170 Demay (Raymond); 171 Dumas (Jean); 172 Thouvenin (Gilbert); 173 Teyssier (Pierre); 174 Martinet (Gaëtan); 175 Chaleon (Jean); 176 Danthez (Fernand); 177 Le Doare (Jean); 178 Le Roy (Jean); 179 Pailhas (Raymond); 180 Desmarres (Emile); 181 Broussaud (Jacques); 182 Reynaud (Aimé); 183 Jungmann (Joseph); 184 Dulieu (Jacques); 185 Guegan (François); 186 Mouden (Claude); 187 Forot (Gaston); 188 Knockaert (Armand); 189 Geay (Victor); 190 Fauquembergue (David); 191 Le Dillau (Aubin); 192 Collas (Gabriel); 193 Louer (Albert); 194 Fournel (Elie); 195 Burel (Auguste); 196 Gauthier (Louis); 197 Frery (Eugène); 198 Fiandino (Jean); 199 Ceolin (Gilles); 200 Ranc (Léopold); 201 Duran (Louis); 202 Chapalain (Mathurin); 203 Laigre (Georges); 204 Lucas (Roger); 205 Belliard (Louis); 206 Nicolas (Joseph); 207 Le Toumelin (Noël); 208 Rimbert (Jacques); 209 Carloman (Lucien); 210 Pidancier (Charles); 211 Senegas (Marcel); 212 Achile (Emile); 213 Vignal (Henri); 214 Deloulay (Raymond); 215 Maumy (Lucien); 216 Le Cadre (Edouard); 217 Roux (Jean); 218 Guyot (Maurice); 219 Clar (Roger); 220 Davila (Antoine); 221 Michaud (Michel); 222 Martin (Raymond); 223 Cantarel (Lucien); 224 Ferry (Paul); 225 Muller (Joseph); 226 Houdas (Raymond); 227 Tandou (André); 228 Robaldo (Joseph); 229 Valette (Jean); 230 Rochard (René); 231 Caliot (Pierre); 232 Boucly (Maurice); 233 Chesnel (Victor); 234 Coupard (René); 235 Jacob (Sébastien); 236 Deroo (Albert); 237 Evain (Jean-Marie); 238 Niot (Lucien); 239 Decoster (Simon); 240 Bouilhol (André); 241 Lhuillier (Henri); 242 Delord (René); 243 Doye (Michel); 244 Etrillard (Auguste); 245 Buchon (Pierre); 246 Rousseau (Denis); 247 Le Marc (Sébastien); 248 Vandekerckhove (Roger); 249 Maifroy (Albert); 250 Duval (Louis); 251 Desseigne (Marcel); 252 Lebordais (Raymond); 253 Baptistan (André); 254 Bernon (Edouard); 255 Gauthe (Pierre); 256 Duliscouet (Michel); 257 Tourant (Henri); 258 Wagner (Charles); 259 Bardeaud (Pierre); 260 Brosse (Victor); 261 Ingremeau (Joseph); 262 Auzelot (Camille); 263 Bellon (Georges); 264 Riss (Marcel); 265 Peynoche (Henri); 266 Buzon (Martial); 267 Doucet (Emile); 268 Renoux (Siméon); 269 Boleat (Auguste); 270 Gouret (Laurent); 271 Grall (François); 272 Chauvel (Jean-François); 273 Laversin (Emile); 274 Pernaud (Bernard); 275 Kraemer (Robert); 276 Magninot (Charles); 277 Quaglia (Barthélemy); 278 Guigo (Francis); 279 Lhuillier (Henri); 280 Lacroix (Antoine); 281 Cornillac (Benony); 282 Habemont (Emile); 283 Barbeillion (Jean); 284 Bennwier (Marcel); 285 Durocher (Emile); 286 Lauron (Régis); 287 Bernard (Marcel); 288 Tamisier (René); 289 Peduzzi (Charles); 290 Beaumont (Paul); 291 Léon (Asène); 292 Le Corre (Joseph); 293 Dauphas (Pierre); 294 Petrault (Marius); 295 Glemot (Charles); 296 Le Meur (François); 297 Breugnerot (Marcel); 298 Mulard (Arthur); 299 Havard (Edmond); 300 Bichet (Georges); 301 Janot (Maurice); 302 Sochard (Louis); 303 Desmoles Fenaud); 304 Gontier (Raoul); 305 Pot (Daniel); 306 Brut (Roger); 307 Mear (Guillaume); 308 Pichereau (Auguste); 309 Verrieras (Fernand); 310 Le Discord (François); 311 Canevet (Mathurin); 312 Plainfosse (Emile); 313 Carbonne (Adrien); 314 Tallec (Jean); 315 Budet (Yves); 316 Goupil (Pierre); 317 Revaux (Roger); 318 Lattes (Roger); 319 Segurel (Paul); 320 Vernières (Marius); 321 Bardon (René); 322 Casimir (Michel); 323 Bernard (Jean-Louis); 324 Thibaudeau (Jacques); 325 Laporte (Joseph); 326 Treillard (Paul); 327 Ducret (François); 328 Constantin (Léon); 329 Hily (Charles); 330 Constant (Marcel); 331 Matheu (Anthelme); 332 Guichard (Pierre); 333 Bosc (Roger); 334 Jugan (Marcel); 335 Pietan (Joseph); 336 Amouroux (Joseph); 337 Wuillemot (Raphaël); 338 Roland (Yves); 339 Legrand (François); 340 Guilhaumaud (Pierre); 341 Kerguiduff (François); 342 Barthel (Alfred); 343 Lecellier (Marcel); 344 Cousyn (Guy); 345 Diverres (Jérôme); 346 Quinquenel (Marcel); 347 Ruhlmann (René); 348 Marchesi (Albert); 349 Sesques (Jean); 350 Grammont (Jean); 351 Simon (Henri); 352 Ferreux (Albert); 353 Defaye (Jean-Jacques); 354 Gueguen (Hervé); 355 Le Nève (Jean); 356 Corneil (Henri); 357 Carbonnet (Jacques); 358 Sale (Emile); 359 Segretain (André); 360 Burbaud (Pierre); 361 Debiais (André); 362 Bideau (Léon); 363 Chazeaud (Pierre); 364 Le Porcher (André); 365 Archambault (Jean); 366 Peron (Jean); 367 Sarnel (Ernest); 368 Le Moigne (Alain); 369 Arles (André); 370 Courtois (Jean); 371 Mantel (Daniel); 372 Besse (Jean); 373 Tessier (Marcel); 374 Pineau (Louis); 375 Mourgeon (Henri); 376 Jacquin (Maurice); 377 Bourbon (Albert); 378 Brun (Pierre); 379 Dupont (Roger); 380 Lachize (Marius); 381 Le Gall (Louis); 382 Surjus (René); 383 Pansier (Wilfrid); 384 Haudebourg (Maurice); 385 Romeyer (Auguste); 386 Besson (Marius); 387 Pesery (Léonce); 388 Marquer (Ernest); 389 Pocard (Jérôme); 390 Gallière (Jean); 391 Derai (Gaston); 392 Paluet (Joseph); 393 Bouchet (Marius); 394 Leblanc (Alexandre); 395 Prunet (Pierre); 396 Cassel (Maurice); 397 Pouget (Antoine); 398 Mallette (Louis); 399 Bosor (Raymond); 400 Dufermont (Thomas); 401 Dascher (Jean-Baptiste); 402 Grenecbe (Lucien); 403 Raspillaire (James); 404 Labrousse (Albert); 405 Gicquel (Germain); 406 Delbos (Basile); 407 Bourgeois (André); 408 Lejeune (Pierre); 409 Levy (Salomon); 410 Miquel (Daniel); 411 Brisorgueil (Germain); 412 Idol (François); 413 Janssens (Henri); 414 Bougrier (Joseph); 415 Machard (François); 416 Theron (Joseph); 417 Poujol (Marcel); 418 Grandjean (Georges); 419 Teurand (Marcel); 420 Rivoal (François); 421 Degnirard (Ernest); 422 Faure (Joanny); 423 Roblot (Auguste); 424 Piche (Adrien); 425 Bruhat (Léon); 426 Quérard (Eugène); 427 Rosnert (Louis); 428 Aubrée (Marcel); 429 Tesson (Alphonse); 430 Ligier (Maurice); 431 Couturier (Maurice).

D) 49 Denniel (Jean); 50 Jegou (Louis); 51 Guintini (Augustin); 52 Herbin (René); 53 Kerebel (Noël); 54 Bervas (Jean-François); 55 Frey (François); 56 Bourgeois (Maurice); 57 Julou (Henri); 58 Briot (Paul); 59 Poucineau (Camille); 60 Bouquet (Jean-Baptiste); 61 Szikszai (Jean); 62 Cann (François); 63 Rouzaud (François); 64 Le Bras (Jean); 65 Le Berre (Yves); 66 Clodic (Edouard); 67 Talbourdet (Marcel); 68 Guyot (Léon); 69 Gatien (Marcel); 70 Nedelec (Edmond); 71 Le Goff (Alexandre); 72 Garo (Jean); 73 Wyart (Ernest); 74 Le Thuaut (Jean-Joseph); 75 Jeanne (Maurice); 76 Mangon (Louis). 77 Bissirier (André); 78 Le Joliff (Yves); 79 Jan (Louis); 80 Tatibouet (François); 81 Serror (Khamous); 82 Gaultier (Léopold); 83 Vinot (Félicien); 84 Tosello (Jacques); 85 Le Morvan (Ernest); 86 Rousselin (Henri); 87 Giel (Georges); 88 Mignot (Marcel); 89 Manson (Louis); 90 Creach (Jean); 91 Zardee (Roger); 92 Kervran (René); 93 Jaffre (Francis); 94 Drouard (Lucien); 95 Delpech (Louis); 96 Naudin (Roger); 97 Omphalius (Charles); 98 Chauveau (Louis); 99 Schmitter (Alphonse); 100 Cazavant (Robert); 101 Ferron (Jean-Baptiste); 102 Beauvis (Joseph); 103 Sansguilhem (Gaston); 104 Loubiou (Pierre); 105 Fleury (Ernest); 106 Sarlande (Pierre); 107 Troussel (Pierre); 108 Tavernier (Antoine); 109 Brual (François-Guillaume); 110. Benaid (Abdelkader); 111 Schmitt (Joseph); 112 Aubry (Marcel); 113 Poite (Emile); 114 Quère (Yves); 115 Toury (Lucien); 116 Saligault (Julien).

Garçon de laboratoire.

C) 4 Stalars (Augustin) ; 5 Marre (Fernand) ; 6 Baptistan (André) ; 7 Auzelot (Camille) ; 8 Carbonne (Adrien) ; 9 Lechaine (Gaston) ; 10 Chaffraix (Etienne) ; 11 Claude (Georges) ; 12 Pesery (Léonce) ; 13 Prunet (Pierre) ; 14 Barnaud (Aimé) ; 15 Bertrand (Adrien) ; 16 Gesta (Théophile) ; 17 Aubree (Marcel) ; 18 Vigier (Maurice).

D) 2 Delpech (Raphaël) ; 3 Rouzaud (François) ; 4 Brual (François-Guillaume) ; 5 Rascagnères (Henri).

Chauffeurs d'automobiles.

C) 3 Goglin (Magloire) ; 4 Varreon (Jean) ; 5 Maumy (Pierre) ; 6 Houssat (Henri) ; 7 Peronne (Fernand) ; 8 Leroux (Jean) ; 9 Duedal (Guillaume) ; 10 Badoul (Georges) ; 11 Monnier (Louis) ; 12 Piou (Louis) ; 13 Risch (Alphonse) ; 14 Alise (Richard) ; 15 Legallais (Yves) ; 16 Vigoureux (Pierre) ; 17 Bracco (Rino) ; 18 Roublot (Henri) ; 19 Miallon (Fernand) ; 20 Lestel (Emile) ; 21 Lechevalier (Maurice) ; 22 Maizière (Georges) ; 23 Senechal (Lucien) ; 24 Bobin (André) ; 25 Mangnot (Hubert) ; 26 Husson (Jean) ; 27 Bellon (Victor) ; 28 Guillot (Lucien) ; 29 Roy (Lucien) ; 30 Trochard (Louis) ; 31 Dufour (Louis) ; 32 Dacheville (Joseph) ; 33 Nicolle (Georges) ; 34 Le Grulec (François) ; 35 Russo (Joseph) ; 36 Breden (André) ; 37 Vigouroux (Jean) ; 38 Durieux (Jean) ; 39 Mardon (Désiré) ; 40 Aldebert (Alphonse) ; 41 Astraudo (Baptistin).

D) 4 Bussy (Albert) ; 5 Herbin (René) ; 6 Arbey (Auguste) ; 7 Laforge (Raymond) ; 8 Causse (André) ; 9 Laisne (Jean-Baptiste) ; 10 Doucet (François) ; 11 Swal (Jules) ; 12 Timon (Emile) ; 13 Guiziou (François) ; 14 Ancel (Jean-Baptiste) ; 15 Vallade (Gaston) ; 16 Boubaker ben Khémis) ; 17 Le Bras (Grégoire) ; 18 Laborie (Jean) ; 19 Piffaut (Marc) ; 20 Legal (François) ; 21 Delot (Gilbert) ; 22 Bosachi (Jules) ; 23 Callec (Marcel) ; 24 Labrousse (Roger) ; 25 Consalvi (Prosper) ; 26 Fenice (Maurice) ; 27 Cristofani (Raymond) ; 28 Hernould (Jules) ; 29 Marchaland (André) ; 30 Boussot (Henri) ; 31 Moiton (Jean) ; 32 Kleinhentz (Henri) ; 33 Georges (Pierre) ; 34 Rainero (Jean) ; 35 Priou (Georges) ; 36 Daire (Raymond) ; 37 Morincomine (Adrien) ; 38 Veissmann (André) ; 39 Goëlle (Joseph) ; 40 Klein (André) ; 41 Payen (Aristide) ; 42 Basso (Albert) ; 43 Buquet (Roger) ; 44 Thomas (Raymond) ; 45 Fosta (Sébastien) ; 46 Graciaa (Lucien) ; 47 Constans (Joseph) ; 48 Arlaud (Victor) ; 49 Doneaux (Marcel) ; 50 Perret (Raymond) ; 51 Biret (Moïse) ; 52 Engel (René) ; 53 Valette (Emile) ; 54 Bettle (Alfred) ; 55 Cadiou (Eugène) ; 56 Chastanet (André) ; 57 Bordier (Fernand) ; 58 Quemerais (André) ; 59 Leduc (Louis) ; 60 Turon (René) ; 61 Dumoussaud (Yves) ; 62 Bossuet (Marcel) ; 63 Reynal (René) ; 64 Moty (Georges) ; 65 Audemar (Jean).

Veilleur de nuit.

C) 6 Ore (Henri) ; 7 Bouyon (Charles) ; 8 Bonnet (Denis) ; 9 Souchet (Maurice) ; 10 Clevenot (Denis) ; 11 Fauchard (Raymond) ; 12 Schmitt (Eugène) ; 13 Gouroain (Marcel) ; 14 Ambrosini (Jean) ; 15 Guegan (François) ; 16 Extier (André) ; 17 Brochard (Léon) ; 18 Menard (Joseph) ; 19 Ormel (Rolland) ; 20 Sezille de Mazancourt (Auguste) ; 21 Thiebault (Alfred) ; 22 Stadelmann (Robert) ; 23 Baptistan (André) ; 24 Bernard (René) ; 25 Auzelot (Camille) ; 26 Morisson (Gaston) ; 27 Gimonnet (Guy) ; 28 Beyel (Alfred) ; 29 Goutier (Raoul) ; 30 Brunel (Auguste) ; 31 Tinlot (Richard) ; 32 Calvez (Jean) ; 33 Constant (Marcel) ; 34 Bose (Roger) ; 35 Grammont (Jean) ; 36 Bragard (Henri) ; 37 Tiby (Georges) ; 38 Gauthier (Joseph) ; 39 Peron (Jean) ; 40 Sarnel (Ernest) ; 41 Boucher (Robert) ; 42 Le Gall Louis) ; 43 Gallière (Jean) ; 44 Martineau (Roger) ; 45 Prunet (Pierre) ; 46 Brisorgueil (Germain) ; 47 Calvannus (Alfred) ; 48 Chassagnette (Louis) ; 49 Bongnier (Joseph) ; 50 Rivoal (François) ; 51 Deguirard (Ernest) ; 52 Harbrecht (Henri) ; 53 Pages (Fernand).

D) 8 Le Bras (Francis) ; 9 Calbera (André) ; 10 Younes (Ali) ; 11 Sziksai (Jean-Joseph) ; 12 de Girolamo (Marcel) ; 13 Swal (Jules) ; 14 Goarant (François) ; 15 Cachat (Georges) ; 16 Marson (Camille) ; 17 Bidet (Jean-Baptiste) ; 18 Piegard (Marcel) ; 19 Goasguen (René) ; 20 Desmoures (Bert) ; 21 Marchaland (André) ; 22 Manoury (Raymond) ; 23 Brual (François) ; 24 Persico (Charles) ; 25 Pelaud (Yves).

Ouvrier spécialisé.

C) 12 Ombles (Jean) ; 13 Carra (Eugène) ; 14 Garzandat (René) ; 15 Goujon (Louis) ; 16 Desmet (Raymond) ; 17 Delebecq (Léon) ; 18 Salomon (André) ; 19 Sebastien (Bernard) ; 20 Morvan (Marcel) ; 21 Retif (Pierre) ; 22 Michel (André) ; 23 Le Metayer (Louis) ; 24 Pires (Henrique) ; 25 Perus (Gaston) ; 26 Seve (Pierre) ; 27 Millet (Joseph) ; 28 Wardin (Albert) ; 29 Laversin (Emile) ; 30 Chevalier (René) ; 31 Le Gallic (Yves) ; 32 Quilloud (Julien) ; 33 Dolou (François) ; 34 Raphalen (Alexandre) ; 35 Piederrière (Jean) ; 36 Daniel (Georges) ; 37 Plat (Lucien) ; 38 Dupuy (Louis) ; 39 Azoulay (Edmond) ; 40 Auroy (Henri) ; 41 Guillot (Lucien) ; 42 Michel (Joseph) ; 43 Carteron (François) ; 44 Gueguen (Hervé) ; 45 Henriot (Aimé) ; 46 Vanbremeersch (Jean) ; 47 Geng (Antoine) ; 48 Segretain (André) ; 49 Meyer (Vincent) ; 50 Houssais (Joseph) ; 51 Dacheville (Joseph) ; 52 Collier (Maurice) ; 53 Pouliquen (Jean) ; 54 Tirel (Marcel) ; 55 Jestin (Robert) ; 56 Teyssedre (André) ; 57 Gogo (Paul) ; 58 Gamba (Joseph) ; 59 Marchand (Jean) ; 60 Cohendet (Jean) ; 61 Vialaret (Louis) ; 62 Lemouel (Jean) ; 63 Butaud (Théophile) ; 64 Leger (Lucien) ; 65 Javelaud (Adolphe) ; 66 Gremaud (Désiré) ; 67 Pannetier (Théodore) ; 68 Treguer (Michel) ; 69 Courbon (Marcel).

D) 35 Jacq (François) ; 36 Jaffrai (Jean-Marie) ; 37 Bussy (Albert) ; 38 Raoul (Louis) ; 39 Hillion (Pierre) ; 40 Cariou (Hervé) ; 41 Guedeney (Roger) ; 42 Mourgues (Marcel) ; 43 Trivier (Félix) ; 44 Gentric (François) ; 45 Crabere (Roland) ; 46 Coalena (François) ; 47 Collin (Maurice) ; 48 Uguen (Jean-Marie) ; 49 Ageron (Camille) ; 50 Le Borgne (Laurent) ; 51 Castel (Even) ; 52 Carrobourg (Joseph) ; 53 Huguen (René) ; 54 Kerleau (Jean-Baptiste) ; 55 Cann (François) ; 56 Le Saint (Jean) ; 57 Guillet (Gérard) ; 58 Gouezec (Jean) ; 59 Le Guen (Albert) ; 60 Nicolas (Albert) ; 61 Creff (Jean-Louis) ; 62 Berry (Laurent) ; 63 Cangrel (Pierre) ; 64 Chapelle (Victorin) ; 65 Salaun (François) ; 66 Beron (Jean) ; 67 Mary (Marcel) ; 68 Bourbigot (Henri) ; 69 Blauhellig (Emile) ; 70 Campa (Etienne) ; 71 Guiziou (François) ; 72 Masset (Roger) ; 73 Le Stang (Jean-François) ; 74 Kermaidic (Vincent) ; 75 Roussie (Marcel) ; 76 Boennec (Raymond) ; 77 Lagney (Fernand) ; 78 Renaudeau (Paul) ; 79 Risal (Antoine) ; 80 Gauclin (Maurice) ; 81 Brentorch (Jean-Louis) ; 82 Bidot (Christian) ; 83 Pocher (Georges) ; 84 Tanguy (François) ; 85 Jestin (Pierre) ; 86 Gorret (Eugène) ; 87 Lefrant (Louis) ; 88 Leon (Albert) ; 89 Kriegel (Joseph) ; 90 Thalgott (Marcel) ; 91 Calvez (Claude) ; 92 Kermaidic (Jean) ; 93 Scheer (Charles) ; 94 Therene (Yves) ; 95 Le Goff (Pierre-Marie) ; 96 Guignard (Auguste) ; 97 Delmas (René) ; 98 Orlis (Jean) ; 99 Frankelstein (André) ; 100 Goetter (Joseph) ; 101 Jauze (Sylvain) ; 102 Salter (Charles) ; 103 Colas (Samuel) ; 104 Graciaa (Lucien) ; 105 Calvez (Jean) ; 106 Durousseau (Alphonse) ; 107 Rodet (Marcel) ; 108 Quere (Yves) ; 109 Gidoin (René) ; 110 Trunizer (Joseph) ; 111 Cerulli (Raphaël) ; 112 Salou (Paul) ; 113 Chastanet (André) ; 114 Devillaz (Pierre) ; 115 Quemerais (André).

Jardinier.

C) 2 Bonnet (Denis) ; 3 Extier (André) ; 4 Maumy (Lucien) ; 5 Thiebaud (Alfred) ; 6 Saphore (Pierre) ; 7 Jaecker (Alphonse) ; 8 Schramm (Alfred) ; 9 Meyer (Paul) ; 10 Magnier (Désiré) ; 11 Meheust (Edmond) ; 12 Guyot (Léonard) ; 13 Calvanus (Alfred) ; 14 Bertrand (Adrien) ; 15 Barlet (Joseph).

D) 2 Brenterch (Jean-Louis) ; 3 Georges (Pierre).

Homme d'équipe manutentionnaire.

C) 6 Stalars (Augustin) ; 7 Cuart (Jean) ; 8 Gamot (Gabriel-Emile) ; 9 Douaud (Athanase) ; 10 Lippi (Antoine) ; 11. Dillenseger (Alfred) ; 12 Chesnel (Victor) ; 13 Portels (Jean) ; 14 Lepetit (Henri) ; 15 Perrin (Lucien) ; 16 Nioloux (Henri) ; 17 Potin (Fernand) ; 18 Leconte (Marcel) ; 19 Tiby (Georges) ; 20 Salome (Maurice) ; 21 Magnier (Jacques) ; 22 Pouliquen (Jean) ; 23 Paluet (Joseph) ; 24 Marchand (Jean) ; 25 Guyot (Léonard) ; 26 Carbonell (Jean) ; 27 Chassagnette (Louis) ; 28 Le Guiff (Raymond) ; 29 Gesta (Théophile).

D) 37 Guintini (Augustin) ; 38 Calbera (André) ; 39 Guiavarch (René) ; 40 Hugot (Jean) ; 41 Bouquet (Jean-Baptiste) ; 42 Sziksai (Jean) ; 43 Le Gallic (Marcel) ; 44 Le Diaudic (Joseph) ; 45 Boudraa (Abdel-Kader) ; 46 Guillemin (Joseph) ; 47 Moëlo (Joseph) ; 48 Martin (Eugène) ; 49 Goasguen (René) ; 50 Lefrant (Louis) ; 51 Le Calve (François) ; 52 Calvez (Claude) ; 53 Husson (Emile) ; 54 Baumann (Henri) ; 55 Jaffredou (Jean) ; 56 Le Gal (Pierre).

Ouvrier sans spécialité.

C) 5 Bonnet (Denis) ; 6 Stalars (Augustin) ; 7 Dubois (Marcel) ; 8 Alan (Pierre) ; 9 Thibaud (Pierre) ; 10 Thomas (René) ; 11 Warin (Albert) ; 12 Gonzales (Marc) ; 13 Nioloux (Henri) ; 14 Potin (Fernand) ; 15 Le Morvan (Emmanuel) ; 16 Gueguen (Hervé) ; 17 Marchand (Jean) ; 18 Gouttefangeas (Camille) ; 19 Butaud (Théophile) ; 20 Gesta (Théophile).

D) 6 Kerebel (Noël) ; 7 Gourves (François) ; 8 Le Guen (Albert) ; 9 Debevre (Marcel) ; 10 Brezac (Joseph) ; 11 Garo (Jean-Marie) ; 12 Boudraa (Abdelkader) ; 13 Goarant (François) ; 14 Le Mentec (Jean) ; 15 Brenterch (Jean) ; 16 Mignot (Marcel) ; 17 Besson (Jean-Marie) ; 18 Martin (Eugène) ; 19 Paris (Jean-Mathieu) ; 20 Combot (André) ; 21 Kergoat (Jean) ; 22 Heudes (Maurice) ; 23 Buquet (Roger) ; 24 Bazin (Lucien) ; 25 Jaffredou (Jean) ; 26 Cheve (François) ; 27 Velly (François).

Planton.

C) 6 Poupeau (Noël) ; 7 Cohignac (René) ; 8 Brajeul (Mathurin) ; 9 Aribart (Henri) ; 10 Ritz (Charles) ; 11 Bauwens (Robert) ; 12 Bonnet (Denis) ; 13 Onnee (Henri) ; 14 Gardie (Raymond) ; 15 Pujol (Robert) ; 16 Garrier (Lucien) ; 17 Cogotti (Pascal) ; 18 Bourlett (Paul) ; 19 Gillot Marcel) ; 20 Fredouille (Georges) ; 21 Dioze (Jean) ; 22 Gaudet (Charles) ; 23 Kieffer (Eugène) ; 24 Gourio (Auguste) ; 25 Gueguen (Paul) ; 26 Pezet (Alfred) ; 27 Aurouze (Charles) ; 28 Chavigny (René) ; 29 Clausset (Edouard) ; 30 Doucet (André) ; 31 Demay (Raymond) ; 32 Dumas (Jean) ; 33 Hafner (Jean) ; 34 Delebecq (Léon) ; 35 Ambrosini (Jean) ; 36 Le Duc (Gabriel) ; 37 Dillenseger (Alfred) ; 38 Frery (Eugène) ; 39 Fiandino (Jean) ; 40 Duran (Louis) ; 41 Ranc (Léopold) ; 42 Faure (Marcel) ; 43 Boussin (François) ; 44 Menard (Joseph) ; 45 Bleynie (Jean) ; 46 Wagnon (Marcel) ; 47 Boisse (André) ; 48 Senegas (Marcel) ; 49 Achille (Emile) ; 50 Le Cadre (Edouard) ; 51 Thiebaud (Alfred) ; 52 Davila (Antoine) ; 53 Michaud (Michel) ; 54 Muller (Joseph) ; 55 Valette (Jean) ; 56 Boucly (Maurice) ; 57 Chesnel (Victor) ; 58 Evain (Jean-Marin) ; 59 Grenier (Georges) ; 60 Massol (Robert) ; 61 Richard (Emile) ; 62 Forster (Léon) ; 63 Bouilhol (André) ; 64 Doyo (Michel) ; 65 Buchon (Pierre) ; 66 Malfroy (Albert) ; 67 Desseigne (Marcel) ; 68 Baptistan (André) ; 69 Wagner (Charles) ; 70 Auzelot (Camille) ; 71 Doucet (Emile) ; 72 Gouret (Laurent) ; 73 Chabaud Eugène) ; 74 Paret (Jean) ; 75 Galindo (Auguste) ; 76 Schmidt (René) ; 77 Cornillac (Bénony) ;

78 Jacquet (Jean); 79 Durocher (Emile); 80 Seballe (Georges); 81 Perrin (Lucien); 82 Peduzzi (Charles); 83 Léon (Arsène); 84 Dauphas (Pierre); 85 Schmitt (Joseph); 86 Glemot (Charles); 87 Nioloux (Henri); 88 Jacquin (Raymond); 89 Sochard (Louis); 90 Desmolee (Fernand); 91 Brut (Roger); 92 Buisson (Balthazar); 93 Verrieras (Fernand); 94 Herlin (Maurice); 95 Zerbib (Moïse); 96 Revaux (Roger); 97 Tinlot (Richard); 98 Segurel (Paul); 99 Bardou (René); 100 Coquin (Lucien); 101 Veyer (Raymond); 102 Guitonneau (Albert); 103 Quinquenel (Marcel); 104 Diverres (Jérôme); 105 Givron (René); 106 Serres (Guillaume); 107 Grammont (Jean); 108 Corneil (Henri); 109 Segretain (André); 110 Genty (Jean); 111 Chazeaud (Pierre); 112 Sarnel (Ernest); 113 Moreau (Pierre); 114 Bourbon (Albert); 115 Bruh (Pierre); 116 Dacheville (Joseph); 117 Lacroix (Michel); 118 Pansier (Wilfred); 119 Pesery (Léonce); 120 Marquer (Ernest); 121 Held (Joseph); 122 Rouzel (Raymond); 123 Poeard (Jérôme); 124 Prunel (Pierre); 125 Berry (Jean); 126 Duffermont (Thomas); 127 Giboudeau (Marcel); 128 Vautrin (Albert); 129 Delbos (Basile); 130 Martin (Jean-Baptiste); 131 Machard (François); 132 Poujol (Marcel); 133 Deguirard (Ernest); 134 Roblot (Auguste); 135 Vigier (Maurice); 136 Barlet (Joseph).

D) 6 Denniel (Jean). 7 Guintini (Augustin); 8 Calbera (André); 9 Delpech (Raphaël); 10 Bougeois (Maurice); 11 Alesi (André); 12 Nedelec (Edmond); 13 Renucci (François); 14 Zardée (Roger); 15 Marson (Camille); 16 Drouard (Lucien); 17 Chauveau (Louis); 18 Portocallis (Théodore); 19 Tomasi (Paul); 20 Cabanes (Marcel); 21 Bruat (François-Guillaume); 22 Costes (René), 23 Szczuka (Joseph); 24 Cutullic (Louis).

EMPLOIS FEMININS

Infirmière.

E) 1 Segalen (Jeanne); 2 Brugère (Marthe).

Dame employée et employée de bureau.

E) 63 Boutin (Eugénie); 64 Allain (Rosalie); 65 Meunier (Suzette); 66 Michel (Paulette); 67 Riolon (Camille); 68 Le Crosnier (Andrée); 69 Le Roux (Jeanne); 70 Thevenin (Clotilde); 71 Bouillaguet (Madeleine); 72 Dreneau (Paule); 73 Ferre (Gérangère); 74 Petit-Frère (Marie); 75 Pailhol (Marguerite); 76 Billon (Louise); 77 Fortunade (Auguste); 78 Bon (Geneviève); 79 Baubal (Yvonne); 80 Arnynot du Chatelet (Marguerite); 81 Rieutord (Anny); 82 Baret (Paulette); 83 Lugault (Simone); 84 Cailleton (Hélène); 85 Rebeix (Marguerite); 86 Roche (Marie); 87 Signoret (Angèle); 88 Le Coq (Aline); 89 Douellou (Marcelle); 90 Senizergues (Elisa); 91 Joussier (Maximilienne); 92 Laroche (Georgette); 93 Nilhard (Yvonne); 94 Lecompte (Hermance); 95 Mesguich (Rosalie); 96 Gerentes (Philomène); 97 Remy (Marie-Louise); 98 Gras (Raymonde); 99 Bernède (Jeanne); 100 Audoor (Marie); 101 Quenot (Elisabeth); 102 Duval (Armande); 103 Touze (Augustine); 104 Bonnet (Yvonne); 105 Bourgoin (Simonne); 106 Cambray (Charlotte); 107 Annic (Georgette); 108 Peuto (Gisèle); 109 Garnaud (Marie); 110 Hardy (Anna); 111 Arbenot (Marie); 112 Leydet (Solange); 113 Duffaud (Madeleine); 114 Plurien (Julia); 115 Mahou (Marie); 116 Lacombe (Hélène); 117 Peyroux (Germaine); 118 Berthou (Marie), 119 Trannoy (Andrée); 120 Mallet (Juliette); 121 Glandus (Henriette); 122 Lepeuch (Annaïs); 123 Sigu (France); 124 Mousis (Lydie); 125 Paldacci (Marie); 126 Derrienaic (Valentine); 127 Jamet (Jeanne); 128 Mandon (Francine); 129 Dessain (Annette); 130 Gesiaume (Léonice); 131 Trillaud (Marie); 132 Jedor (Madeleine); 133 Nivard (Hélène); 134 Tourneret (Raymonde); 135 Bruneau (Magdeleine); 136 Durand (Germaine); 137 Vincent (Olga); 138 Cesbron (Jeanne); 139 Moreau (Rolande); 140 Grenier (Raymonde); 141 Brechoire (Marguerite); 142 Coutechier (Odette); 143 Hermabessière (Achillia); 144 Guimard (Raymonde); 145 Brier (Christiane); 146 Le Chevert (Louise); 147 Vasseur (Madeleine); 148 Selas (Jeanne); 149 Robineau (Marcelle); 150 Stalport (Théresia); 151 Roux (Suzanne); 152 Queinnec (Jeanne); 153 Percevault (Suzanne); 154 Cabon (Marie); 155 Salou (Noëlle); 156 Pees-Lalanne (Germaine); 157 Tuon (Anne-Marie); 158 Lelièvre (Geneviève); 159 Guillet (Jeanne); 160 Serl-Marc (Yvonne); 161 Lenoir (Denise); 162 Kieny (Marie-Louise); 163 Seel (Suzanne); 164 Legoff (Simone); 165 Castella (Annick); 166 Bertrand (Denise); 167 Chocat (Marie); 168 Banny (Joséphine); 169 Chaluleau (Marie-Thérèse); 170 Jeamet (Jeanne); 171 Fourcade (Marie-Madeleine); 172 Lescure (Renée); 173 Lemaire (Simone); 174 Vivier (Annonciade); 175 Munier (Madeleine); 176 Hammecker (Anne); 177 Nicolas (Antoinette); 178 Bigot (Henriette); 179 Quimerch (Anne-Marie); 180 Le Gouguec (Micheline); 181 Pageaut (Berthe); 182 Charles (Henriette); 183 Blanchot (Anna); 184 Viard (Marie-Louise); 185 Seize (Lucie); 186 Clermont (Anne); 187 Couteau (Anne-Marie); 188 Delain (Hélène); 189 Yaouanc (Yvette); 190 Willaume (Jeanne); 191 Bertrand (Marie-Louise); 192 Millat-Carus (Alice); 193 Latour (Marie-Madeleine); 194 Chuteaux (Julia); 195 Laidet (Marguerite); 196 Garnier (Germaine); 197 Bardot (Simone); 198 Pebre (Marcelle); 199 Joblot (Germaine); 200 Charpiot (Jeanne); 201 Pouget (Yvonne); 202 Colombies (Jeanne); 203 Somoneau (Jeanne); 204 Horvath (Camille); 205 Joyez (Madeleine); 206 Chavanon (Juliette); 207 Joussein (Pierrette); 208 Lerusse (Suzanne); 209 Lalisse (Marcelle); 210 Robin (Yvonne); 211 Corner (Marie-Louise); 212 Galli (Marguerite); 213 Bouyssou (Alice); 214 Pageau (Berthe); 215 Chenault (Madeleine); 216 Maissonnier (Gilberte); 217 Galabert (Andrée); 218 Decourbe (Madeleine); 219 Massiet (Georgette); 220 Meylan (Violette); 221 Mommeja (Odette); 222 Beaudiquey (Louise); 223 Laposte (Renée); 224 Pieulhet (Yvonne); 225 Perraud (Marie); 226 Rabache (Andrée); 227 Fougerouse (Jeanne); 228 Houdebine (Albertine); 229 Duflo (Jeanne); 230 Gaudron (Marie-Louise); 231 François (Marie-Louise); 232 Lacorre (Juliette); 233 Roy (Lucienne); 234 Beaudet (Marie); 235 Briant (Madeleine); 236 Chevillot (Suzanne); 237 Escande (Raymonde); 238 Millien (Jeanne); 239 Prea (Camille); 240 Libert (Marguerite); 241 Toulec (Germaine); 242 Ouagne (Marie); 243 L'Hegaret (Lucie); 244 Deroin (Andréa); 245 Orcel (Odile); 246 Botte (Denise); 247 Marec (Blanche); 248 Bouty (Lucienne); 249 Serol (Hélène); 250 Tardi (Marie); 251 Michel (Madeleine); 252 Gardette (Germaine); 253 Chassary (Germaine); 254 Chamalet (Alexandrine); 255 Alexandre (Denise); 256 Beaupin (Raymonde); 257 Baron (Claudia); 258 Goyon (Annette); 259 Meyer (Marie); 260 Flayol (Yvonne); 261 Avram (Madeleine); 262 Jacquet (Jeanne); 263 Richard (Léontine); 264 Marly (Félicie); 265 Moustier (Marie); 266 Benoist (Marie-Thérèse); 267 Bailly (Marguerite); 268 Zerna (Gertrude); 269 Bruc (Odette); 270 Berthou (Jeanne); 271 Seillac (Hélène); 272 Cazalas (Marie); 273 Ribes (Marcelle); 274 Mih (Louise); 275 Gobeaux (Raymonde); 276 Deveaux (Marie); 277 Steyne (Marguerite); 278 Linol (Lucienne); 279 Corbin (Simone); 280 Outekhine (Simone); 281 Pype (Marie-Louise); 282 Ravel (Séraphine); 283 Durand (Paulette); 284 Lapied (Berthe); 285 Metge (Marie); 286 Signolle (Emilie); 287 Picard (Yvonne); 288 Cohen (Raymonde); 289 Despres (Odile); 290 Vaguener (Marie-Jeanne); 291 Pouget (Adrienne); 292 Fichet (Marie); 293 Greugny (Yvonne); 294 Taffoirin (Irène); 295 Kaouza (Pauline); 296 Tarieng (Raymonde); 297 Prayssac (Madeleine); 298 Seguela (Yvonne); 299 Pinatel (Eugénie); 300 Bourdonnec (Julienne); 301 Cathala (Andrée); 302 Paulze (Jeanne); 303 Bacot (Jeanne); 304 Ferolin (Marcelle); 305 Ruffet (Denise); 306 Vidamant (Louise); 307 Murat (Eugénie); 308 Dubois (Jeanne); 309 Trinquet (Hélène); 310 Kerbellec (Léontine); 311 Ferrant (Stéphanie); 312 Decamus (Germaine); 313 Biancheri (Simone); 314 Jean (Suzanne); 315 Descoubes (Juliette); 316 Quemener (Irène); 317 Astre (Léonie); 318 Aubin (Bernadette); 319 Kuhl (Gilberte); 320 Lebourbouach (Marie-Anne); 321 Meret (Louise); 322 Thomas (Aimée); 323 Chenu (Simone); 324 Laplaine (Yvonne); 325 Geneix (Jeanne); 326 Gourlaouen (Jeanne); 327 Dupuy (Yvonne); 328 Bonhomme (Jeanne); 329 Schaechtelin (Marie); 330 Fort (Hélène); 331 Terrien (Antoinette); 332 Chadelle (Georgette); 333 Reginensi (Marie-Antoinette); 334 Parret (Georgette); 335 Boulon (Aline); 336 Puyvert (Marguerite); 337 Jeudi (Angeline); 338 Segalen (Jeanne); 339 Lacroix (Marie); 340 Cheneau (Marie); 341 Labonne (Lucienne); 342 Brunet (Germaine); 343 Thiebaut (Jeanne); 344 Carre-Pierrat (Gisèle); 345 Vincot (Marie); 346 Fournet (Marie-Jeanne); 347 Fevrier (Paulette); 348 Vaizelli (Rose); 349 Henry (Solange); 350 Boutin (Marcelle); 351 Marly (Jeanne); 352 Barallon (Anna); 353 Megnot (Madeleine); 354 Frappy (Janine); 355 Richard (Alice); 356 Cortial (Renée); 357 Dangoumau (Marie); 358 Dreyer (Marie); 359 Siegel (Janine); 360 Rouland (Marie); 361 Coquelle (Alphonsine); 362 Horvath (Camille); 363 Toubin (Suzanne); 364 Dieudonné (Marcelle); 365 Bessières (Eliane); 366 Gasquez (Jeanne); 367 Nimsgerns (Paulette); 368 Gerin (Françoise); 369 Besson (Renée); 370 Courboulay (Christiane); 371 Michel (Paulette); 372 Duvaudier (Léopoldine); 373 Coureaud (Catherine); 374 Guérin (Georgette); 375 Chauvin (Léa); 376 Chaumette (Laure); 377 Gourvennec (Yvonne); 378 Geay (Annette); 379 Grouiller (Julia); 380 Garnaud (Maria); 381 Doucine (Marie); 382 Dupuis (Jeanne); 383 Dumas (Blanche); 384 Laffond (Valentine); 385 Le Cesve (Madeleine); 386 Bruneau (Blanche); 387 Dutheil (Jeanne); 388 Lacave (Marguerite); 389 Joy (Jeanne); 390 Benoist (Marie); 391 Remond (Angèle); 392 Pedoussaut (Alice); 393 Pernot (Maria); 394 Bissey (Marie); 395 Jeanmougin (Jeanne); 396 Delbar (Clémentine); 397 Estève (Louise); 398 Hebrard (Jeanne); 399 Legeuux (Joséphine); 400 Le Corre (Maria); 401 Balle (Germaine); 402 Taravel (Jeanne); 403 Constant (Henriette); 404 Cousteaux (Thérèse); 405 Dupont (Germaine); 406 Bourgin (Marguerite); 407 Jadin (Berthe); 408 Hoffschir (Philomène); 409 Durbin (Eugénie); 410 Platret (Marie); 411 Desvilleltes (Jeanne); 412 Latron (Louise); 413 Grelou Marguerite); 414 Levy (Yvonne); 415 Micheau (Rose-Marie); 416 Houdil (Celina); 417 Benaze (Thérèse); 418 Liegois (Georgette); 419 Taelemans (Augustine); 420 Daloz (Germaine); 421 Pichard (Marie); 422 Aubry (Régine); 423 Gauthier (Marie); 424 Mouet (Emma); 425 Goguelat (Marguerite); 426 Locatelli (Jeanne); 427 Desvaux (Marie); 428 Bown (Denise); 429 Nicoud (Juliette); 430 Marguerite (Mireille); 431 Conte (Hélène); 432 Robert (Marie-Louise); 433 Vincent (Marthe); 434 Vaudet (Anaïs); 435 Maillard (Suzanne); 436 Mourier (Marguerite); 437 Varvin (Marie); 438 Mangiante (Emilienne); 439 Michaux (Jeanne); 440 Desfossez (Marguerite); 441 Fixe (Suzanne); 442 Dume (Marie); 443 Rinchet (Suzanne); 444 Lesparre (Elia); 445 Pechmalbec (Henriette); 446 Le Meur (Louise); 447 Houard (Germaine); 448 Dussere (Andrée); 449 Bennejean (Marie); 450 Perdereau (Régine); 451 Coeffard (Antoinette); 452 Briquet (Nelly); 453 Magnol (Lucie); 454 Lebret (Germaine); 455 Richard (Julie); 456 Janin (Marie); 457 Orbach (Suzanne); 458 Roche (Germaine); 459 Morange (Madeleine); 460 Smet (Andrée); 461 Aubouy (Berthe); 462 Sufre (Madeleine); 463 Conseil (Yvonne); 464 Voisine (Madeleine); 465 Roland (Julienne); 466 Lebon (Camille); 467 Dommange (Renée); 468 Larroque (Thérèse); 469 Bazin (Louise); 470 Dupuis (Germaine); 471 Holte (Aline); 472 Dessaux (Georgette); 473 Legendre (Jeanne); 474 Delaune (Geneviève); 475 Dumas (Marguerite); 476 Nebout (Suzanne); 477 Garrigou (Ernestine); 478 Homet (Louise); 479 Castelain (Suzanne); 480 Jacq (Marguerite); 481 Thomas (Marie-Antoinette); 482 Rabejac (Amélie); 483 Mathieu (Marie-Rose); 484 Laurent (Madeleine); 485 Dumas (Marie); 486 Martin (Madeleine); 487 Moulin (Denise); 488 Breton (Lucienne); 489 Chauveau (Yolande); 490 Peria (Claire); 491 Heere (Yvonne); 492 Regnauld (Elise); 493 Jamet (Marcelle); 494 Genty (Yvonne); 495 Bourion (Anne); 496 Dupisseau (Raymonde); 497 Therond (Odette); 498 Neyrat (Marie); 499 Tourret (Claudette); 500 Monerat (Madeleine); 501 Ladane (Simone); 502 Bazin (Ernestine); 503 Watteel (Marie); 504 Chervin (Marcelle); 505 Yong (Simone); 506 Nouaille (André); 507 Duraulon (Marie-Antoinette); 508 Chapelynck (Marie-Louise); 509 Ripoteau (Geneviève); 510 Salliot (Germaine); 511 Suard (Marie); 512 Viaud (Jacqueline); 513 Bernard (Andrée); 514 Bricquet (Jeanne); 515 Morisseau (Bruna);

516 Petit (Yvonne); 517 Fournier (Raymonde); 518 Guillou (Célestine); 519 Lartesien (Suzanne); 520 Beslin (Marie); 521 Pierron (Catherine); 522 Bourgoin (Pierrette); 523 Thomas (Marthe); 524 Garnier (Hélène); 525 Louiset (Marcelle); 526 Bloas (Renée); 527 Greys (Germaine); 528 Boisseleau (Claire); 529 Jourdan (Clémentine); 530 Bentz (Berthe); 531 Deshommes (Edith); 532 Neguiral (Mathilde); 533 Courdeau (Léontine); 534 Champ (Jacqueline); 535 Moras (Francine); 536 Paquet (Hélène); 537 Collard (Pierrette); 538 Gaudy (Lucienne); 539 Martineau (Françoise); 540 Renzoni (Zelmira); 541 Martin (Paulette); 542 Jan (Maria); 543 Nugues (Rolande); 544 Quercia (Marie-Louise); 545 Even (Juliette); 546 Palet (Paulette); 547 Ledun (Renée); 548 Brouillard (Raymonde); 549 Lebiavant (Yolande); 550 Billy (Lucienne); 551 Hunault (Raymonde).

Sténographe.

E) 1 Le Roux (Jeanne); 2 Beret (Paulette); 3 Dessain (Annette); 4 Ledoyer (Marie-Thérèse); 5 Poney-Sanchou (Henriette); 6 Rolles (Clémence); 7 Baptiste (Georgette); 8 Benel (Lucienne); 9 Durin (Raymonde); 10 Cassan (Angèle); 11 Berger (Renée); 12 Lambert (Andrée); 13 Allin (Raymonde); 14 Terrien (Antoinette); 15 Labonne (Lucienne); 16 Pfister (Madeleine); 17 Quintin (Hélène); 18 Baudey (Madeleine); 19 Fauquet (Jacqueline); 20 Eder (Mélanie); 21 Gaudy (Lucienne).

Dactylographe.

E) 7 Le Roux (Jeanne); 8 Beret (Paulette); 9 Roche (Marie); 10 Gessiaume (Léonie); 11 Ledoyer (Marie-Thérèse); 12 Diemer (Madeleine); 13 Berthon (Simone); 14 Benel (Lucienne); 15 Collard (Simone); 16 Seize (Lucie); 17 Durin (Raymonde); 18 Lemoine (Germaine); 19 Berger (Renée); 20 Faure (Henriette); 21 Durand (Paulette); 22 Spehner (Marie); 23 Panin (Palmyre); 24 Bruder (Marguerite); 25 Terrien (Antoinette); 26 Cheneau (Marie); 27 Bourcereau (Liliane); 28 Lecoanet (Marguerite); 29 Mangiante (Emilienne); 30 Bommange (Renée); 31 Lhomme (Clotilde); 32 Novella (Berthe); 33 Profizi (Joséphine).

Standardiste.

E) 5 Astruc (Henriette); 6 Le Coq (Aline); 7 Boyer (Anna); 8 Ossemond (Marie); 9 Diemer (Madeleine); 10 Kaiser (Alfriede); 11 Pechebrier (Marie); 12 Michard (Juliane); 13 Quimerc'h (Anne-Marie); 14 Pebre (Marcelle); 15 Pageau (Berthe); 16 Baudiquey (Cécile); 17 Pieulhet (Yvonne); 18 Muller (Maria); 19 Metge (Marie); 20 Ingold (Anna); 21 Moser (Sophie); 22 Rosay (Odette); 23 Reginensi (Marie); 24 Pronost (Henriette); 25 Blanc (Claire); 26 Gasquez (Jeanne); 27 Laffond (Valentine); 28 d'Olce (Marie); 29 Dume (Marie); 30 Pinault (Fernande); 31 Bertrand (Marie); 32 Godeceaux (Jeanne); 33 Chauvet (Juliette); 34 Fauquet (Jacqueline); 35 Beck (Marie); 36 Watteel (Marie); 37 Rivière (Alice); 38 Monginoux (Yvonne); 39 Rigollier (Germaine); 40 Giraux (Jeanne); 41 Courdeau (Léontine).

Concierge.

E) 5 Rivoire (Marie); 6 Gloux (Yvonne); 7 Gaudin (Berthe); 8 Durin (Blanche); 9 Allain (Rosalie); 10 Michel (Paulette); 11 Albertini (Marie-Dominique); 12 Robin (Désirée); 13 Betrancourt (Armande); 14 Porée (Amance); 15 Bauffet (Marie-Louise); 16 Bronsard (Georgette); 17 Thomas (Marcelle); 18 Thoumine (Blanche); 19 Morel (Claudia); 20 Dagois (Alexandrine); 21 Astruc (Henriette); 22 Bethon (Simone); 23 Misiner (Henriette); 24 Thibaudeau (Yvonne); 25 Delamer (Louise); 26 Fraboul (Jeanne); 27 Mabile (Reine); 28 Le Coq (Aline); 29 Wauquier (Régina); 30 Badon (Albertine); 31 Picard (Irma); 32 Bouchenard (Marthe); 33 Volant (Anne-Marie); 34 Kerfourn (Marie-Anne); 35 Fradin (Claire); 36 Roux (Yvonne); 37 Eon (Marie); 38 Westheimer (Clara); 39 Raynaud (Céline); 40 Verdière (Zulma); 41 Linque (Zélie); 42 Delbecq (Félicie); 43 Rochefort (Raymonde); 44 Puchulu (Albertine); 45 Bodart (Jeanne); 46 Cruchet (Hélène); 47 Meunier (Jeanne); 48 Brechan (Georgette); 49 Maréchal (Simone); 50 Le Rolland (Marie); 51 Dewez (Cécile); 52 Tillet (Louise); 53 Vivenot (Anne); 54 Leroy (Yvonne); 55 Riou (Cécile); 56 Jobard (Antoinette); 57 Dribault (Rose-Marie); 58 Campagne (Emilienne); 59 Robert (Marie); 60 Poulain (Eugénie); 61 Ducarne (Gastonne); 62 Schillinger (Emilie); 63 Berger (Catherine); 64 Dubois (Fernande); 65 Guillet (Jeanne); 66 Chocat (Marie); 67 Tramier (Renée); 68 Jeamet (Jeanne); 69 Gicquel (Marie); 70 Gilly (Marcelle); 71 Cholliet (Jacqueline); 72 Eilrich (Marianne); 73 Champion (Joséphine); 74 Breuil (Mathilde); 75 Lucas (Germaine); 76 Lindivat (Claire); 77 Lemay (Antoinette); 78 Delaire (Lucie); 79 Jules (Berthe); 80 Marchal (Stéphanie); 81 Desprès (Raymonde); 82 Roy (Emilie); 83 Dubost (Léonne); 84 Picoche (Lucienne); 85 Le Saux (Renée); 86 Amiot (Joséphine); 87 Wehrbach (Jeanne); 88 Robin (Yvonne); 89 Vuathelot (Catherine); 90 Pouvreau (Renée); 91 Diverrès (Marie-Jeanne); 92 Monfilliette (Yvonne); 93 Chevillard (Marie-Louise); 94 Bolle (Anne-Marie); 95 Mora (Marie); 96 Champmartin (Marie); 97 Lacorre (Juliette); 98 Canitrot (Andréa); 99 Trommetter (Berthe); 100 Taine (Raymonde); 101 Camus (Marie); 102 Gabiache (Marcelle); 103 Landais (Anne); 104 Soury (Marie-Louise); 105 Rouquie (Marie); 106 Hammou (Antonine); 107 Chassary (Germaine); 108 Acquarone (Marguerite); 109 Auquier (Léa); 110 Compain (Madeleine); 111 Cornevaux (Clotilde); 112 Feutren (Denise); 113 Le Roux (Simone); 114 Rouanet (Raymonde); 115 Hubert (Clémence); 116 Hugot (Marcelle); 117 Pouliquen (Francine); 118 Laplaine (Yvonne); 119 Rousselet (Isabelle); 120 Dubroca (Marthe); 121 Girard (Elise); 122 Bestit (Jeanne); 123 Chaland (Hélène); 124 Courregelongue (Jeanne); 125 Pedoussaut (Alice); 126 Esteve (Louise); 127 Lelong (Germaine); 128 Breton (Marie); 129 Cognard (Renée); 130 Marro (Céline); 131 Vaillant (Louise); 132 Mioch (Reine); 133 Biraud (Solange); 134 Cros (Henriette); 135 Vasseur (Jeanne); 136 Grainguer (Marie); 137 Roux (Marie-Thérèse); 138 Verdelet (Suzanne); 139 Dume (Marie); 140 Courty (Fernande); 141 Breton (Louise); 142 Blanchard (Palmyre); 143 Reynaud (Jeanne); 144 Renaudin (Blanche); 145 Lusseault (Albertine); 146 Hertault (Catherine); 147 Roland (Julienne); 148 Lassalle (Béatrix); 149 Saint-Macary (Marie); 150 Soulier-Bois (Marie); 151 Duclos (Marie); 152 Pouzadoux (Fernande); 153 Pons (Antoinette); 154 Delaunay (Madeleine); 155 Cocq (Etienne).

Ouvrière spécialisée.

E) 18 Huitel (Emmanuelle); 19 Calvez (Marie-Louise); 20 Richard (Anna); 21 Richard (Marie-Anne); 22 Bertrand (Paulette); 23 Cabon (Marie); 24 Salmon (Henriette); 25 Breuil (Mathilde); 26 Camilleri (Marie-Rose); 27 Raffort (Augustine); 28 Chabrillanges (Ida); 29 Diverres (Marie); 30 Barbier (Jeanne); 31 Maricot (Marie-Thérèse); 32 Desormeaux (Madeleine); 33 Grillère (Marcelle); 34 Troude (Raymonde); 35 Brun (Marie); 36 Nouvel (Joséphine); 37 Guibert (Marie); 38 Guillaume (Jeanne); 39 Ferrant (Stéphanie); 40 Thevenin (Simone); 41 Abadie (Germaine); 42 Crenn (Suzanne); 43 Richard (Joséphine); 44 Deniel (Hélène); 45 Mardon (Madeleine); 46 Bled (Eliane); 47 Viau (Marie-Louise); 48 Pomier (Etiennette); 49 Cros (Henriette); 50 Baumont (Maria); 51 Reneaud (Berthe); 52 Zanin (Alphonsine); 53 Barbaste (Marie); 54 Regis Mercédès); Dussault (Marthe); 56 Baratand (Marie-Catherine); 57 Lagaune (Renée); 58 Daniel (Philomène); 59 Aicardi (Eva); 60 Kopf (Jeanne).

Surveillante.

E) 11 Gaudin (Berthe); 12 Albertini (Marie); 13 Gautier (Denise); 14 Etienne (Hélène); 15 Le Meur (Suzanne); 16 Alibert (Juliette); 17 Thomas (Marcelle); 18 Dagois (Alexandrine); 19 Astruc (Henriette); 20 Thibaudeau (Yvonne); 21 Fraboul (Jeanne); 22 Mabile (Reine); 23 Richard (Anna); 24 Cosles (Fernande); 25 Ganora (Jeanne); 26 Verdière (Suzanne); 27 Bonnet (Yvonne); 28 Meil (Eugénie); 29 Eon (Marie-Josèphe); 30 Westheimer (Clara); 31 Verdière (Zulma); 32 Mallet (Juliette); 33 Merienne (Gilberte); 34 Bodart (Jeanne); 35 Hamprich (Marie-Madeleine); 36 Sigu (France); 37 Nicolas (Marie); 38 Brechan (Georgette); 39 Maréchal (Simone); 40 Dewez (Cécile); 41 Bertrand (Paulette); 42 Riou (Cécile); 43 Jobard (Antoinette); 44 Jegou (Anne); 45 Bigot (Marguerite); 46 Gabon (Marie); 47 Rolles (Clémence); 48 Poulain (Eugénie); 49 Pirot (Aimée); 50 Sert-Mare (Yvonne); 51 Chocat (Marie); 52 Eilric (Marianne); 53 Stéphan (Olga); 54 Ferrier (Janny); 55 Benoit (Bernadette); 56 Camilleri (Marie); 57 Daniel (Louise); 58 Bourret (Louise); 59 Vuidard (Pauline); 60 Huchet (Rachel); 61 Boutard (Marguerite); 62 Horvath (Camille); 63 Moreau (Yvonne); 64 Bourgeois (Stéphanie); 65 Lerusse (Suzanne); 66 Robin (Yvonne); 67 Boudet (Antoinette); 68 Simon (Madeleine); 69 Pouvreau (Renée); 70 Chabrillanges (Ida); 71 Bechu (Madeleine); 72 François (Marie-Louise); 73 Canitrot (Andréa); 74 Maricot (Marie-Thérèse); 75 Escande (Raymonde); 76 Hurault (Juliette); 77 Trommetter (Berthe); 78 Tardif (Juliette); 79 Landais (Anne-Marie); 80 Soury (Marie-Louise); 81 Denjean (Jeanne); 82 Chassary (Germaine); 83 Fluchard (Lucienne); 84 Pichot (Marie); 85 Dries (Georgette); 86 Compain (Madeleine); 87 Coste (Angèle); 88 Philibin (Irène); 89 Ingold (Anna); 90 Leroux (Simone); 91 Taffoirin (Irène); 92 Rouanet (Raymonde); 93 Hubert (Clémence); 94 Moser (Sophie); 95 Quinton (Suzanne); 96 Mellion (Hélène); 97 Pouliquen (Francine); 98 Chenu (Simone); 99 Bachellerie (Marie); 100 Brunet (Germaine); 101 Pauly (Germaine); 102 Meric (Jeanne); 103 Tanneau (Catherine); 104 Lambert (Yvonne); 105 Garnier (Jeanine); 106 Rouland (Marie); 107 Besson (Renée); 108 Duvaudier (Léopoldine); 109 Linossier (Marie); 110 Bestit (Jeanne); 111 Corvez (Berthe); 112 Chaland (Hélène); 113 Courrègelongue (Jeanne); 114 Deniel (Hélène); 115 Basmaison (Maria); 116 Estève (Louise); 117 Faure (Marie); 118 Roques (Clémence); 119 Breton (Marie); 120 Lamouret (Geneviève); 121 Cognard (Renée); 122 Marro (Céline); 123 Kriéger (Noélie); 124 Bastard (Lucie); 125 Mioch (Reine); 126 Biraud (Solange); 127 Robert (Marie); 128 Uhring (Marguerite); 129 Bougnac (Alice); 130 Raganot (Marie); 131 Courty (Fernande); 132 Balivet (Hélène); 133 Amosse (Marie); 134 Barbaste (Marie); 135 Bogniot (Virginie); 136 Kreutzer (Suzanen); 137 Lancelot (Alexandrine); 138 Reynaud (Jeanne); 139 Renaudin (Blanche); 140 Boudin (Henriette); 141 Virot (Victorine); 142 Dussault (Marthe); 143 Aubouy (Berthe); 144 Durand (Emilie); 145 Capdegelle (Victoria); 146 Bretesche (Germaine); 147 Taldir (Jeanne); 148 Bazin (Louise); 149 Rochard (Alice); 150 Favier (Marie); 151 Duclos (Marie); 152 Pouzadoux (Fernande); 153 Lavaud (Marie); 154 Bouchacourt (Marcelle); 155 Panthal (Berthe); 156 Neyrat (Marie); 157 Lenormand (Reine); 158 Candelon (Françoise); 159 Chilot (Louise); 160 Rigollier (Germaine); 161 Barret (Jeanne); 162 Delaunay (Madeleine); 163 Cocq (Etienne); 164 Ory (Denise).

Femmes de service.

E) 7 Gaudin (Berthe); 8 Huitel (Emmanuelle); 9 Daveau (Marie); 10 Bertolino (Simone); 11 Fraboul (Jeanne); 12 Kerfourn (Marie-Anne); 13 Verdière (Suzanne); 14 Eon (Marie-Josèphe); 15 Tanneau (Jeanne); 16 Bodart (Jeanne); 17 Richard (Marie); 18 Nicolas (Marie); 19 Dewez (Cécile); 20 Tillet (Louise); 21 Riou (Cécile); 22 Jegou (Anne-Marie); 23 Bigot (Marguerite); 24 Robert (Marie); 25 Bideau (Marie-Jeanne); 26 Chocat (Marie); 27 Salmon (Henriette); 28 Champion (Joséphine); 29 Krier (Anne); 30 Benoit (Bernadette); 31 Bauchière (Marcelle); 32 Llorens (Thérèse); 33 Jules (Berthe); 34 Vuidard (Pauline); 35 Le Saux (Renée); 36 Leroy (Henriette); 37 Bechu (Madeleine); 38 Rolland (Marie); 39 François (Marie-Louise); 40 Canitrot (Andrée); 41 Maricot (Marie-Thérèse); 42 Hurault

(Juliette); 43 Desormaux (Madeleine); 44 Grillère (Marcelle); 45 Landais (Anne-Marie); 46 Chandezon (Emilienne); 47 Acquarone (Marguerite); 48 Cosle (Angèle); 49 Laplaine (Yvonne); 50 Tanneau (Catherine); 51 Lambert (Yvonne); 52 Basmaison (Marie); 53 Tardivat (Victorine); 54 Faure (Marie); 55 Marro (Céline); 56 Sauvade (Marie-Jeanne); 57 Olivier (Marie); 58 Garnier (Marie-Jeanne); 59 Destrot (Marie); 60 Gazut (Berthe); 61 Lancelot (Alexandrine); 62 Lusseault (Albertine); 63 Gibiat (Juliette); 64 Bretesche (Germaine); 65 Favier (Marie); 66 Rabejac (Amélie); 67 Plusquellec (Célestine); 68 Duclos (Marie-Louise); 69 Pouzadoux (Fernande); 70 Vial (Colomba); 71 Barret (Jeanne); 72 Delaunay (Madeleine); 73 Cocq (Etienne).

Ouvrière non spécialisée.

E) 11 Angeli (Marguerite); 12 Huitel (Emmanuelle); 13 Lemeur (Suzanne); 14 Le Floch (Marie-Thérèse); 15 Mabile (Reine); 16 Gamora (Jeanne); 17 Eon (Marie); 18 Charlon (Marie); 19 Nicolas (Marie); 20 Dewez (Cécile); 21 Riou (Cécile); 22 Bigot (Marguerite); 23 Ferrier (Janny); 24 Bauchière (Marcelle); 25 Llorens (Thérèse); 26 Vuidard (Pauline); 27 Le Saux (Renée); 28 Papay (Jeanne); 29 Chabrillanges (Ida); 30 Hurault (Juliette); 31 Colelle (Marie-Jeanne); 32 Camus (Marie-Anne); 33 Landais (Anne-Marie); 34 Cosle (Angèle); 35 Guibert (Marie); 36 Leroux (Simone); 37 Rouanet (Raymonde); 38 Binant (Aimée); 39 Tanneau (Catherine); 40 Lambert (Yvonne); 41 Wetta (Fernande); 42 Besson (Renée); 43 Richard (Joséphine); 44 Basmaison (Maria); 45 Sauvade (Marie-Jeanne), 46 Monier (Suzanne); 47 Durand (Emilie); 48 Bazin (Louise); 49 Favier (Marie); 50 Daniel (Philomène); 51 Vial (Colomba); 52 Leroy (Germaine); 53 Renard (Jeanne).

MINISTERE LES FINANCES

Emplois non groupés.

Préposé des douanes.

C) 4 Nesson (Roger); 5 Klingner (Othon); 6 Cazals (Sylvestre); 7 Morel (Léon); 8 Mouroaux (Paul); 9 Giraud (Etienne); 10 Chemouil (Meyer); 11 Casanova (Felix); 12 Arnaud (Alphonse); 13 Corsenac (Jean); 14 Albericci (Armando); 15 Roels (Henri); 16 Guerquin (Robert); 17 Albera (Marcel); 18 Sabatier (Henri); 19 Swinte (Paul); 20 Richel (Pierre); 21 Tramini (Marius); 22 Courtois (Jean); 23 Terrier (Georges); 24 Lefur (Marcel); 25 Gayet (Alexandre); 26 Di Giola (Joseph); 27 Michanol (Stanislas); 28 Peffau (René); 29 Melin (Maurice); 30 Lame (Marcellin); 31 Patoz (Gabriel); 32 Genoulaz (Joseph); 33 Urrère (Jean); 34 Capitaine (Hervé); 35 Guidicelli (Edmond).

D) 41 Douheret (Marius); 42 Compas (Pierre); 43 Nodee (Emile); 44 Dejean (Roger); 45 Intes (Félix); 46 Reisser (Raymond); 47 Brunet (Emmanuel); 48 Lorenzi (Paul); 49 Gouzene (François); 50 Parisot (André); 51 Bazaine (Marcel); 52 Schneider (Roger); 53 Vallet (Maurice); 54 Grandpierre (André); 55 Antombrandi (Pierre); 56 Gauden (Marcel); 57 Desmons (Gaston); 58 Lebras (François); 59 Rey (Gabriel); 60 Boivin (Jean); 61 Roberjot (Henri); 62 Lafontaine (Charles); 63 Stiquel (André); 64 Liege (Marcel); 65 Guidini (Charles); 66 Bouvier (Louis); 67 Desramont (Fernand); 68 Sartorio (Antony); 69 Dominici (Ignace); 70 Mansoux (Léon); 71 Ciattoni (Antoine); 72 Stordeur (Maurice); 73 Laroche (Marcel); 74 Bussy (Albert); 75 Benz (Adolphe); 76 Roux (Charles); 77 Basse (Raymond); 78 Le Bacheiet (Pierre); 79 Treves (Moïse); 80 Guillaume (Maxime); 81 Defranchi (François); 82 Bertrand (Paul); 83 Ostric (Arthur); 84 Feroc (Jean); 85 Monnier (Roger); 86 Miossec (Yves); 87 Desirat (Georges); 88 Rocourt (Gabriel); 89 Lasserre (Roger); 90 Premoli (Pierre); 91 Chiari (Ange); 92 Corcilius (Charles); 93 Carlier (Jean); 94 Casanova (Marc); 95 Porche (Paul); 96 Porte (Lucien); 97 Berfini (Jean-Baptiste); 98 Hugot (Roger); 99 Bives (Jacques); 100 Santos de Bianchi (Carlos); 101 Michel (Jean); 102 Deconleur (Aimé); 103 Pierrot (Joseph); 104 Caron (Lucien); 105 Farouel (Gabriel); 106 Piquard (Maurice); 107 Richard (Ange); 108 Vitti (Antoine); 109 Petitcolas (Jean); 110 Dafissier (Maurice); 111 Martin (Emile); 112 Seguela (Jean); 113 Laumay (Albert); 114 Gaspari (Pierre); 115 Camguilhem (Joseph); 116 Guitton (Albert); 117 Luciani (Ours); 118 Donnale (Eugène); 119 Henry (Georges); 120 Hochart (François); 121 Ambroise (Georges); 122 Tison (Henri); 123 Lefloch (Gustave); 124 Wild (Théodore); 125 Milcendeau (Jean); 126 Queva (François); 127 Giovanetti (Albert); 128 Minjot (Jean); 129 Butreau (Albert); 130 Clementine (Ambroise); 131 Casaubon (Louis); 132 Kem-Seng (Germain); 133 Tessarech (Georges); 134 Faivre (Jean); 135 Arnould (Jean); 136 Burguin (Henri); 137 Macary (Alphonse); 138 Gauvillez (Maurice); 139 Malarde (Louis); 140 Pretot (Louis); 141 Serrier (Henri); 142 Guennou (Yves); 143 Dalex (Jean); 144 Rouge (Jean); 145 Coullet (Paul); 146 Sallot (René); 147 Valli (Antoine); 148 Pons (Edouard); 149 Richaud (Jean); 150 Cornillier (Gaston); 151 Davy (Jules); 152 Dechaux (Georges); 153 Lauth (Aloïse); 154 Dumont (André); 155 Vian (François); 156 Buhot (André); 157 Mischler (Robert); 158 Barret (René); 159 Faigel (Marcel); 160 Tramoni (Antoine); 161 Vaneph (Gaston); 162 Basbayon (Emile); 163 Cornelie (Norbert); 164 Cauffrier (Samuel); 165 Casugnel (René); 166 Dardant (Roger); 167 Kerguntuil (Jean); 168 Bologne (Raymond); 169 Dumoulin (André); 170 Veri (François); 171 Bousquet (Jean); 172 Drouart (Eugène); 173 Geisslet (Eugène); 174 Vivier (Georges); 175 Hoareau (Joseph); 176 Pfeffer (Albert); 177 Brenner (Michel); 178 Le Plaisant (René); 179 Costa (Don Romain); 180 Montel (Fernand); 181 Evrard (François); 182 Laurent (Jean); 183 Pieri (François); 184 Thomas (Georges); 185 Gentil (Gaston); 186 Mathias (Alphonse); 187 Pierrot (Edouard); 188 Rerosiaux (Adolphe); 189 Leroux (Célestin); 190 Carrie (Emile); 191 Borel (Alfred); 192 Redonnet (Jean); 193 Bazetoux (Louis); 194 Leny (Julien); 195 Jacquot (Maurice); 196 Blanchet (Désiré); 197 Aupetit (Maurice); 198 Moniez (René); 199 Voitot (Charles); 200 Jeannet (Roger); 201 Agali (Ernest); 202 Lemec (Marie); 203 Mahier (Edouard); 204 Moreau (Albert); 205 Lesueur (Henri); 206 Michel (Georges); 207 Quinchon (Eugène); 208 Berjonneau (Guy); 209 Dubois (Ange); 210 Claudet (André); 211 Delacre (Robert); 212 Decq (Alfred); 213 Auvigne (Jules); 214 Rothuis (Raymond); 215 Delforge (Etienne); 216 Collet (René); 217 Lissac (Marcel); 218 Chevalier (Eugène); 219 Bertin (Ernest); 220 Franco (Marius); 221 Mouget (Armand); 222 Cervoni (Louis); 223 Caouren (Jean); 224 Gay (Albert); 225 Vignon (Lucien); 226 Desenlis (Léon); 227 Suret (Emile); 228 Petit (François); 229 Larrieu (Morange); 230 Melo (Louis); 231 Charrot (René); 232 Kuhn (Marcel); 233 Quichante (Noël); 234 Rinderknecht (Michel); 235 Irigaray (Jean); 236 Aneche (François); 237 Roques (Henri); 238 Durand (Alphonse); 239 Panzani (Pascal); 240 Corbiere (Bernard); 241 Herbke (Herbert); 242 Vairez (André); 243 Rolland (Joseph); 244 Gaillard (Paul); 245 Hazim (Ben Amar); 246 Lemart (Julien); 247 Viard (Fernand); 248 Ponsolle (Moïse); 249 Mainguy (Eugène); 250 Plent (Hubert); 251 Martinez (Vincente); 252 Garaudet (Charles); 253 Gonzales (Louis); 254 Tomasi (Vincent); 255 Chaulet (Eugène); 256 Ruhlmann (Marius); 257 Coustet (André); 258 Vitalis (Charles); 259 Besancon (Adrien); 260 Poehr (Jean); 261 Paygnard (René); 262 Henriot (Maurice); 263 Ounnas (Mohammed); 264 Guidicelli (Dominique); 265 Ciret (Paul); 266 Daniel (Louis); 267 Lhardy (René); 268 Fillon (Bernard); 269 Gaillardo (Antoine); 270 Haudot (Auguste); 271 Taglang (Albert); 272 Stefani (Jean); 273 Brioul (Raymond); 274 Lutz (Arthur); 275 Besson (Raymond); 276 Desjardins (Emile); 277 Lorentz (Pierre); 278 Reby (Gustave); 279 Gauthier (Marcel); 280 Piol (André); 281 Barreyat (Georges); 282 Beretti (Don-Trajean); 283 Roth (Marcel); 284 de Saint-Etienne (Paul); 285 Drumelle (Roland); 286 Sansonnet (Henri); 287 Poinot (Fernand); 288 Eichenbaum (Alexandre); 289 Mulin (Armand); 290 Dehaene (Kléber); 291 Genieis (Georges); 292 Neri (Jean); 293 Maurel (Aimé); 294 Benkalifa (Moïse); 295 Cann (Alphonse); 296 Brenet (Pierre); 297 Sibenaler (Lucien); 298 Moser (Joseph); 299 Lefebvre (Léon); 300 Foulonneau (Pierre); 301 Noue (Roger); 302 Gluge (Félix); 303 Guerard (Michel); 304 Lecussan (Raymond); 305 Graziani (Charles); 306 Bormann (Emile); 307 Antonetti (Joseph); 308 Romain (René); 309 Proust (Onésime); 310 Fontaine (Antoine); 311 Aubry (Gabriel); 312 Miserere (Marius); 313 Orand (Lucien); 314 Brzegowy (Paul); 315 Ravasio (Alfred); 316 Marilon (Jacques); 317 Junghauss (Arthur); 318 Bourdet (Gabriel); 319 Tasset (Bernard); 320 Camerini (Joseph); 321 Legros (Paul); 322 Avril (Marcel); 323 Deboeuf (Pierre); 324 Brosseau (André); 325 Salauze (André); 326 Ravion (Paul); 327 Eichinger (Oscar); 328 Boys (Pierre-Louis); 329 Tamisier (Fernand); 330 Novella (Ange); 331 Soleilhavoup (Charles); 332 Freys (Raymond); 333 Waegele (Alfred); 334 Moret (Gilbert); 335 Latour (Hubert); 336 Passegant (Emile); 337 Pinston (Georges); 338 Lebre (Gilbert); 339 Quilici (François); 340 Floume (Marcel); 341 Luciani (Horace); 342 Fourlon (Roger); 343 Cleaux (André); 344 Perelli (Jean); 345 Hulot (Robert); 346 Guidicelli (Joseph); 347 Declercq (Michel); 348 Dunel (Marc); 349 Jeannot (Maurice); 350 Vincent (Alphonse); 351 Philippot (Yves); 352 Borgnet (Désiré); 353 Capirossi (Jacques).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	16 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 octobre 1950 — Cours relevés avant Bourse	17 octobre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. ..
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)..	.... ..	1224 .. ..
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8027 50 .....
163 20	.... ..	Côte F-e des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
331 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	330 80 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des TRAMWAYS STRASBOURGEOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
STRASBOURG-CRONENBOURG (BAS-RHIN)
Registre du commerce : B 215.

Liste des obligations sorties au tirage du 9 août 1950 et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

EMISSION 1886 4 0/0 (valeur nominale : 500 F).

831 (38), 1.411 (38).

EMISSION 1888 4 0/0 (valeur nominale : 500 F).

66 (36), 534 (38), 535 (38).

EMISSION 1890 4 0/0 (valeur nominale : 500 F).

95 (38), 397 (38), 399 (39), 550 (37), 662 (38).

EMISSION 1893 4 0/0 (valeur nominale : 500 F).

19 (37), 43 (37), 641 (39).

EMISSION 1893 3 1/2 0/0 (valeur nominale : 500 F).

1.045 (39), 1.144 (33), 1.287 (39), 1.311 (39), 1.357 (39), 1.368 (39), 1.383 (39), 1.397 (39), 1.407 (39).

EMISSION 1895 3 1/2 0/0 (valeur nominale : 500 F).

545 (38), 582 (39), 616 (39), 633 (39), 696 (39), 707 (39), 738 (39), 744 (39), 1.149 (36), 1.240 (38), 1.417 (38).

EMISSION 1896 3 1/2 0/0 (valeur nominale : 500 F).

183 (41), 233 (44), 367 (44), 458 (43), 537 (43).

EMISSION 1897 3 1/2 0/0 (valeur nominale : 500 E).

7 (50), 28 (48), 59 (50), 110 (47), 126 (50), 139 (49), 146 (49), 155 (49), 186 (45), 221 (45), 236 (49), 237 (48), 240 (50), 266 (42), 268 (50), 313 (50), 329 (50), 330 (50), 333 (41), 334 (39), 335 (48), 338 (46), 378 (50), 431 (50), 461 (40), 469 (47), 470 (42), 471 (50), 473 (50), 495 (41), 497 (50), 505 (50), 517 (49), 523 (50), 526 (50), 533 (49), 578 (47), 596 (50), 626 (43), 630 (50), 680 (50), 703 (50), 709 (49), 746 (28), 787 (50), 793 (50), 828 (49), 841 (50), 903 (50), 907 (50), 944 (41), 947 (50), 952 (50), 1.021 (50), 1.022 (48), 1.123 (50), 1.164 (49), 1.166 (50), 1.235 (50), 1.254 (50), 1.293 (50), 1.302 (46), 1.312 (50), 1.328 (50), 1.332 (40), 1.334 (46), 1.337 (44), 1.338 (48), 1.340 (50), 1.342 (47), 1.346 (42), 1.350 (44), 1.354 (49), 1.356 (40), 1.357 (41), 1.361 (45), 1.370 (50), 1.374 (44), 1.375 (40), 1.377 (49), 1.382 (50), 1.384 (41), 1.393 (46), 1.396 (41), 1.397 (49), 1.398 (49), 1.424 (50), 1.429 (48), 1.451 (50), 1.467 (50), 1.485 (42), 1.552 (48), 1.566 (45), 1.576 (47), 1.607 (48), 1.620 (45), 1.626 (50), 1.628 (49), 1.629 (47), 1.649 (49), 1.661 (50), 1.662 (50), 1.705 (39), 1.720 (50), 1.742 (49), 1.763 (43), 1.824 (44), 1.827 (48), 1.865 (40), 1.869 (50), 1.880 (47), 1.928 (50), 1.938 (44), 1.950 (49), 1.958 (50), 1.974 (50), 2.059 (48), 2.063 (48), 2.066 (50), 2.076 (47), 2.115 (50), 2.123 (49), 2.125 (50), 2.135 (50), 2.153 (44), 2.162 (49), 2.169 (50), 2.170 (41), 2.175 (46), 2.189 (50), 2.194 (49), 2.199 (48), 2.234 (50), 2.249 (50), 2.251 (48), 2.270 (39), 2.289 (50), 2.343 (47), 2.356 (50), 2.358 (49), 2.393 (39), 2.395 (50), 2.411 (43), 2.422 (49), 2.468 (48), 2.487 (48), 2.489 (43).

EMISSION 1899 A 3 1/2 0/0 (valeur nominale : 500 F).

8 (50), 22 (44), 29 (41), 67 (50), 99 (50), 154 (40), 156 (49), 172 (50), 182 (50), 215 (50), 359 (50), 404 (49), 408 (50), 415 (47), 431 (49), 442 (50), 444 (38), 503 (50), 508 (45), 510 (43), 541 (49), 554 (50), 589 (43), 591 (50), 605 (50), 660 (49), 673 (50), 684 (45), 690 (48), 733 (50), 741 (47), 763 (49), 769 (48), 820 (50), 851 (42), 866 (50), 886 (50), 889 (48), 890 (49), 919 (48), 924 (41), 926 (50), 984 (49), 1.016 (50), 1.019 (43), 1.033 (48), 1.044 (42), 1.081 (50), 1.089 (47), 1.102 (49), 1.158 (50), 1.160 (46), 1.170 (49), 1.191 (47), 1.193 (48), 1.194 (42), 1.248 (39), 1.269 (50), 1.289 (46), 1.337 (49), 1.372 (50), 1.374 (44), 1.382 (50), 1.386 (50), 1.386 (50), 1.395 (50), 1.442 (48), 1.453 (50), 1.467 (50), 1.471 (50), 1.501 (50), 1.517 (50), 1.521 (39), 1.524 (50), 1.538 (44), 1.558 (49), 1.569 (50), 1.583 (46), 1.585 (43), 1.613 (50), 1.632 (49), 1.637 (50), 1.643 (50), 1.703 (46), 1.707 (49), 1.772 (50), 1.800 (49), 1.916 (50), 1.978 (50), 1.999 (50), 2.006 (47), 2.028 (28), 2.035 (50), 2.064 (50), 2.084 (48), 2.105 (50), 2.109 (41), 2.123 (50), 2.130 (48), 2.131 (48), 2.188 (50), 2.224 (50), 2.299 (49), 2.317 (50), 2.319 (50), 2.323 (50), 2.325 (50), 2.355 (50), 2.402 (49), 2.421 (50), 2.450 (50), 2.457 (50), 2.464 (46), 2.478 (48), 2.484 (49), 2.492 (50), 2.506 (50), 2.509 (49), 2.517 (49), 2.543 (49), 2.570 (48), 2.573 (49), 2.581 (50), 2.585 (47), 2.591 (49), 2.604 (50), 2.610 (40), 2.633 (50), 2.653 (50), 2.655 (50), 2.657 (50), 2.664 (50), 2.705 (48), 2.738 (49), 2.754 (50), 2.805 (42), 2.820 (50), 2.833 (47), 2.837 (50), 2.844 (50), 2.846 (47), 2.847 (48), 2.873 (47), 2.894 (50), 2.907 (49), 2.922 (49), 2.937 (48), 2.944 (50), 2.967 (50), 2.979 (50), 3.006 (50), 3.013 (50), 3.015 (48), 3.059 (45), 3.065 (50), 3.083 (50), 3.115 (50), 3.163 (50), 3.170 (50), 3.172 (50), 3.262 (36), 3.263 (50), 3.285 (50), 3.297 (50), 3.303 (49), 3.325 (49), 3.374 (47), 3.376 (40), 3.407 (50), 3.420 (49), 3.433 (49), 3.434 (50), 3.448 (41), 3.460 (49), 3.548 (49), 3.570 (50), 3.573 (50), 3.589 (44), 3.621 (50), 3.629 (46), 3.635 (50), 3.645 (50), 3.650 (45), 3.652 (46), 3.653 (49), 3.675 (50), 3.738 (50).

EMISSION 1899 B 3 1/2 0/0 (valeur nominale : 2.500 F).

18 (50), 49 (49), 60 (48), 121 (50), 144 (50), 158 (39), 159 (50), 208 (40), 218 (48), 220 (45), 222 (50), 289 (50), 311 (50), 313 (49), 343 (50), 346 (49), 361 (50), 396 (50), 422 (46), 437 (50), 465 (49), 480 (50), 484 (49), 516 (50), 521 (50), 525 (49), 540 (50), 561 (49), 591 (50), 633 (50), 673 (50), 699 (45), 719 (43).

EMISSION 1901 A 4 1/2 0/0 (valeur nominale : 625 F).

174 (40), 1.437 (41), 1.465 (40), 1.906 (31).

EMISSION 1901 B 4 1/2 0/0 (valeur nominale : 1.250 F).

214 (41).

EMISSION 1913 A 4 1/2 0/0 (valeur nominale : 625 F).

544 (41), 545 (38), 670 (40), 696 (39), 1.197 (41), 1.288 (41), 1.510 (40), 1.802 (39), 1.891 (40).

EMISSION 1913 B 4 1/2 0/0 (valeur nominale : 1.250 F).

2.056 (41), 2.632 (38), 2.959 (41).

EMISSION 1930 5 0/0 (valeur nominale : 1.000 F).

644 (40), 1.030 (40), 1.865 (40), 4.429 (41), 4.870 (41), 5.414 (41), 5.843 (41), 5.877 (41).

Toutes les autres obligations 4,5 0/0 et 5 0/0 sont appelées au remboursement anticipé, à savoir :

Obligations 4,5 0/0 depuis le 1er mai 1942, date à laquelle elles ont cessé de porter intérêt ;

Obligations 5 0/0 depuis le 1er janvier 1942, date à laquelle elles ont cessé de porter intérêt.

Epoque de remboursement des obligations sorties au tirage du 1950 : 1er novembre 1950.

Société anonyme des Etablissements Fournier, Ostertag et Le Boulenger

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.340.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE TAYLOR, PARIS (10e).
R. C. : Seine 95912.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer de la Provence

56, RUE DE LONDRES, PARIS

Liste officielle des 3.121 obligations 3 0/0 Compagnie des chemins de fer du Sud de la France sorties au 62e tirage du 3 octobre 1950, remboursables à partir du 15 octobre 1950 aux taux ci-après:

PREMIÈRE ÉMISSION

Taux net: 471,56 F.

261 à 270 — 691 à 700 — 711 à 720 — 1.541 à 1.550 — 4.831 à 4.850 — 5.591 à 5.600 — 5.660 — 8.111 à 8.120 — 8.761 à 8.770 — 9.691 à 9.700 — 11.001 à 11.010 — 12.071 à 12.080 — 12.581 à 12.590 — 12.801 à 12.810 — 12.921 à 12.930 — 13.141 à 13.150 — 15.281 à 15.290 — 15.501 à 15.510 — 15.951 à 15.960 — 17.141 à 17.150 — 18.161 à 18.170 — 18.501 à 18.510 — 18.561 à 18.570 — 19.191 à 19.500 — 24.501 à 24.510 — 24.841 à 24.850 — 25.211 à 25.220 — 25.531 à 25.540 — 25.791 à 25.800 — 25.941 à 25.950 — 27.601 à 27.610 — 31.271 à 31.280 — 31.801 à 31.810 — 32.121 à 32.130 — 32.171 à 32.180 — 32.851 à 32.860 — 33.001 à 33.010 — 33.621 à 33.629 — 34.111 à 34.120 — 37.381 à 37.390 — 37.531 à 37.540 — 37.891 à 37.900 — 37.981 à 37.990 — 38.381 à 38.390 — 38.551 à 38.560 — 38.801 à 38.810 — 40.411 à 40.420 — 40.781 à 40.790 — 40.861 à 40.870 — 41.001 à 41.010 — 42.501 à 42.510 — 42.521 à 42.530 — 43.411 à 43.420 — 44.581 à 44.590 — 44.691 à 44.700 — 46.361 à 46.370 — 47.481 à 47.490 — 48.181 à 48.190 — 48.411 à 48.420 — 50.211 à 50.220 — 51.891 à 51.900 — 52.631 à 52.640 — 53.381 à 53.390 — 53.641 à 53.650

DEUXIÈME ÉMISSION

Taux net: 472,10 F.

55.711 à 55.720 — 55.771 à 55.780 — 56.531 à 56.540 — 57.061 à 57.070 — 57.511 à 57.516 — 58.591 à 58.600 — 58.911 à 58.920 — 59.191 à 59.200 — 60.231 à 60.240 — 60.341 à 60.350 — 61.931 à 61.940 — 62.801 à 62.810 — 64.981 à 64.990 — 65.581 à 65.590 — 65.761 à 65.770 — 68.191 à 68.200 — 69.711 à 69.720.

TROISIÈME ÉMISSION

Taux net: 477,32 F.

70.291 à 70.300 — 70.581 à 70.590 — 72.301 à 72.310 — 73.941 à 73.950 — 74.491 à 74.500 — 75.111 et 75.112 — 76.421 à 76.430 — 78.271 à 78.280 — 79.961 à 79.970 — 80.711 à 80.720 — 81.011 à 81.020 — 81.041 à 81.050 — 83.471 à 83.480 — 83.481 à 83.490 — 84.891 à 84.900 — 85.771 à 85.780 — 86.751 à 86.760 — 86.771 à 86.780 — 87.751 à 87.760 — 88.701 à 88.710 — 89.041 à 89.050 — 91.691 à 91.700 — 92.111 à 92.120 — 95.191 à 95.200 — 97.831 à 97.840 — 97.861 à 97.870 — 98.061 à 98.070 — 98.361 à 98.370 — 100.861 à 100.870 — 100.941 à 100.950 — 101.131 à 101.140 — 101.631 à 101.640 — 102.441 à 102.450 — 103.311 à 103.320 — 104.571 à 104.580 — 105.441 à 105.450 — 106.321 à 106.330 — 106.641 à 106.650 — 108.411 à 108.420 — 109.471 à 109.480 — 109.651 à 109.660 — 111.361 à 111.370 — 111.691 à 111.700 — 112.271 à 112.280 — 113.711 à 113.720 — 114.271 à 114.280 — 114.401 à 114.410 — 115.641 à 115.650 — 116.511 à 116.520 — 117.031 à 117.040 — 117.061 à 117.070 — 117.141 à 117.150 — 117.221 à 117.230 — 117.491 à 117.500 — 118.671 à 118.680 — 121.271 à 121.280 — 121.611 à 121.620 — 122.971 à 122.980 — 123.151 à 123.160 — 123.611 à 123.620 — 123.641 à 123.650 — 123.761 à 123.770 — 124.181 à 124.190 — 124.981 à 124.990 — 125.131 à 125.140 — 125.801 à 125.810 — 125.891 à 125.900 — 126.781 à 126.790 — 126.931 à 126.940 — 127.281 à 127.290 — 129.161 à 129.170

QUATRIÈME ÉMISSION

Taux net: 479,30 F.

132.661 à 132.670 — 133.001 à 133.010 — 133.581 à 133.590 — 133.991 à 134.000 — 134.451 à 134.460 — 136.631 à 136.640 — 137.741 à 137.750 — 139.021 à 139.030 — 139.241 à 139.250 — 139.321 — 140.491 à 140.500 — 140.891 à 140.900.

CINQUIÈME ÉMISSION

Taux net: 483,26 F.

142.281 à 142290 — 143..191 à 143.200 — 143.231 à 143.240 — 144.121 à 144.130 — 145.691 à 145.700 — 146.131 à 146.140 — 146.351 à 146.360 — 146.471 à 146.480 — 146.801 à 146.810 — 147.631 à 147.640 — 148.241 à 148.250 — 148.811 à 148.820 — 148.841 à 148.850 — 149.731 à 149.740 — 151.761 à 151.770 — 151.221 à 154.230 — 154.311 à 154.320 — 158.041 à 158.050 — 158.991 à 159.000 — 159.621 à 159.630 — 160.081 à 160.090 — 160.401 à 160.410 — 160.961 à 160.970 — 161.401 à 161.410 — 161.911 à 161.920 — 162.281 à 162.290 — 163.161 à 163.170 — 164.831 à 164.840 — 164.991 à 165.000 — 165.671 à 165.680 — 165.911 à 165.920 — 168.201 à 168.210 — 168.801 à 168.810 — 169.621 à 169.630 — 170.021 à 170.030 — 171.311 à 171.320 — 171.371 à 171.380 — 171.769 à 171.770 — 172.831 à 172.840 — 177.361 à 177.370 — 178.681 à 178.690 — 179.151 à 179.160 — 179.511 à 179.520 — 180.281 à 180.290 — 180.951 à 180.960 — 181.941 à 181.950 — 181.991 à 182.000 — 182.591 à 182.600 — 182.901 à 182.910 — 183.061 à 183.070 — 183.071 à 183.080 — 183.811 à 183.820 — 184.271 à 184.280 — 186.281 à 186.290 — 188.731 à 188.740 — 189.661 à 189.670 — 190.151 à 190.160 — 191.931 à 191.940 — 193.111 à 193.120 — 194.971 à 194.974 — 196.171 à 196.180 — 196.261 à 196.270 — 196.521 à 196.530 — 198.051 à 198.060 — 198.471 à 198.480 — 199.311 à 199.320 — 200.311 à 200.320 — 200.471 à 200.480 — 201.161 à 201.170 — 201.171 à 201.180 — 201.211 à 201.220.

SIXIÈME ÉMISSION

Taux net: 478,40 F.

202.691 à 202.700 — 204.641 à 204.647 — 207.171 à 207.180 — 209.171 à 209.180 — 209.721 à 209.730 — 209.801 à 209.810 — 210.661 à 210.670 — 211.151 à 211.160 — 212.387 à 212.390 — 212.701 à 212.710 — 213.131 à 213.140 — 213.221 à 213.230 — 213.541 à 213.550 — 213.601 à 213.610 — 214.861 à 214.870 — 215.551 à 215.558.

SEPTIÈME ÉMISSION

Taux net: 482 F.

217.301 à 217.310 — 218.691 à 218.700 — 218.831 à 218.840 — 218.921 à 218.930 — 219.951 à 219.960 — 220.271 à 220.276 — 221.411 à 221.420 — 221.431 à 221.440 — 222.171 à 222.180 — 222.691 à 222.700 — 222.801 à 222.810.

HUITIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,86 F.

221.921 à 221.930 — 221.971 à 221.980 — 225.221 à 225.230 — 226.921 à 226.930 — 227.291 à 227.300 — 227.301 à 227.310 — 228.861 à 228.870 — 229.091 à 229.100 — 231.731 à 231.740 — 232.131 à 232.140 — 232.481 à 232.490 — 232.911 à 232.920 — 233.011 à 233.020 — 234.501 à 234.600 — 234.961 à 234.970 — 235.371 à 235.380 — 235.781 à 235.790 — 236.681 à 236.689 — 238.811 à 238.820 — 239.011 à 239.020 — 239.661 à 239.670 — 239.951 à 239.960 — 240.121 à 240.130.

NEUVIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,68 F.

244.881 à 244.890 — 245.371 à 245.380 — 246.281 à 246.290 — 246.801 à 246.804.

DIXIÈME ÉMISSION

Taux net: 485,96 F.

248.071 à 248.073 — 248.121 à 248.130 — 249.041 à 249.050 — 249.201 à 249.210.

ONZIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,11 F.

251.491 à 251.500 — 251.901 à 251.910 — 252.301 à 252.306.

DOUZIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,11 F.

252.691 à 252.700 — 253.621 à 253.630 — 254.021 à 254.023.

TREIZIÈME ÉMISSION

Taux net: 484,88 F.

254.551 à 254.560 — 255.171 à 255.180 — 255.631 à 255.640 — 256.511 à 256.520 — 257.201 à 257.210 — 259.021 à 259.026.

QUATORZIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,50 F.

259.301 à 259.310 — 260.281 à 260.290 — 262.601 à 262.610 — 262.821 à 262.830 — 263.001 à 263.006 — 263.781 à 263.790.

QUINZIÈME ÉMISSION

Taux net: 487,94 F.

264.411 à 264.420 — 265.581 à 265.598 — 265.741 à 265.750.

SEIZIÈME ÉMISSION

Taux net: 474,98 F.

266.721 à 266.730 — 266.791 à 266.800 — 266.881 à 266.890 — 268.531 à 268.540 — 269.661 à 269.670 — 270.061 à 270.070 — 270.661 à 270.670 — 272.691 à 272.698 — 272.961 à 272.970.

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 300153.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1950 de 200 millions de francs nominal représenté par 20.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 juillet 1951	221
2	— 1952	236
3	— 1953	252
4	— 1954	269
5	— 1955	287
6	— 1956	307
7	— 1957	328
8	— 1958	350
9	— 1959	373
10	— 1960	399
11	— 1961	425
12	— 1962	454
13	— 1963	485
14	— 1964	518
15	— 1965	553
16	— 1966	590
17	— 1967	630
18	— 1968	672
19	— 1969	718
20	— 1970	766
21	— 1971	818
22	— 1972	873
23	— 1973	932
24	— 1974	995
25	— 1975	1.062
26	— 1976	1.134
27	— 1977	1.210
28	— 1978	1.292
29	— 1979	1.379
30	— 1980	1.472
Total		20.000

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.297.425.000 F.

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C.: Seine n° 98286.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 4 0/0 1943, procédé au rachat en Bourse des 680 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 20 novembre 1950, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations non encore remboursées.

3.585	et 3.586	(47)	14.477	à 14.480	(46)	22.591	à 22.595	(47)
3.590		(47)	14.521		(47)	22.951	à 22.954	(46)
3.610		(47)	14.523	et 14.524	(47)	23.013	et 23.014	(47)
5.066	à 5.070	(47)	16.459	et 16.460	(46)	25.140		(46)
5.197	à 5.199	(47)	17.021	à 17.025	(44)	25.141		(47)
7.569		(46)	17.760		(46)	25.574	et 25.575	(45)
9.347	à 9.349	(47)	18.890		(47)	27.112	à 27.116	(46)
9.353	et 9.354	(47)	21.586		(46)	27.933	à 27.937	(47)
11.372	à 11.375	(47)	22.116	et 22.117	(47)			
14.013	à 14.018	(46)	22.446	à 22.449	(47)			

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été effectués par rachats en Bourse.

POMONA

Compagnie pour le commerce international des fruits et primeurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1950 : page 10285, 2e colonne, 1re ligne, ajouter: « Siège social: 21, rue du Pont-Neuf, Paris (1er) »; Obligations à 1/4 0/0 1946, 3e colonne, 11e ligne, lire: « 1.516 à 1.607 (50) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Edouard-Antoine Klupa, né le 10 janvier 1917 à Andenbutel (Allemagne), demeurant 32, rue du Kronthal, à Strasbourg-Cronenbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Masson, sous lequel il est généralement connu, afin de pouvoir s'appeler dorénavant Edouard-Antoine Masson.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 1/2 0/0, 8e série, de 1.000 F, de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le lundi 6 novembre 1950, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 1.750 obligations françaises 4 1/2 0/0, 8e série, de 1.000 F, qui doivent être remboursées le 1er janvier 1951.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le lundi 13 novembre 1950, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 81 actions françaises à rembourser le 1er janvier 1951.

Le conseil d'administration.

DECLARATION D'ABSENCE

Mme Margrit Salomon-Barth, née le 13 juin 1913 à Zurich, fille d'Hermann Barth et de Clara, née Marx, épouse d'Arthur Salomon, originaire des Pays-Bas, est déclarée absente.

L'absente a été internée en été 1942 au camp de concentration de Drancy, près Paris; de là, elle a été déportée le 31 août 1942. Depuis lors, on est sans nouvelles d'elle.

Quiconque serait à même de fournir des renseignements sur le compte de la prénommée est invité à s'annoncer, dans le délai d'une année à partir d'aujourd'hui, à la chancellerie du tribunal soussigné. Si cette sommation reste infructueuse, l'absente sera déclarée disparue. Les droits subordonnés en Suisse comme si le décès était prouvé.

Zurich, le 28 mars 1950

Au nom du tribunal du district de Zurich, 5e section:

Le greffier,

Dr MULLER.

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 611.850.000 F

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 3465.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé, le vendredi 3 novembre 1950, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, au treizième tirage des obligations 5 0/0 1919 en vue du seizième amortissement.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1886

Le département royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er novembre 1950 a été effectué par l'achat de £ 21,900 de bons (nominaux).

Le 11 octobre 1950.

41, Bishopsgate, E.C.2.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **République libre du Shalbar.** But: philanthropique, éducatif et sportif. Siège social: cité du Shalbar, route du Palais, Limoges.

19 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Foyer rural laïc de Varennes.** But: organisation de loisirs éducatifs. Siège social: école de garçons, Varennes-sur-Fouzon.

20 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association familiale Notre-Dame de Moyenneville** (association d'éducation populaire). But: organisation du fonctionnement matériel de l'école Notre-Dame de Moyenneville. Siège social: école Notre-Dame, à Moyenneville.

4 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association de pêche et de pisciculture **La Truite charbonnat-thiloise.** But: repeuplement de la rivière l'Arroux, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Charbonnat-sur-Arroux.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive des services mécanographique et statistique.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 12, rue Bab-Azoun, à Alger.

5 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Société de chasse de Rivières-les-Fosses.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Rivières-les-Fosses.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. Association dite **Amitié.** But: plein épanouissement de la personnalité et de toutes les facultés de ses membres; s'adressant à tous les jeunes de dix-huit à trente ans. Siège social: 29, quai Vauban, Belfort.

12 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves des centres publics de Béziers.** But: veiller au développement des centres et à la défense des intérêts matériels et moraux des élèves, à l'exclusion de tout mobile d'ordre politique ou confessionnel. Siège social: 2, rue Relin, Béziers.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.